

REGLEMENT SPORTIF ATHLETISME



Saison
2024-2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	6
Section A CIRCUIT DE COMPÉTITION	8
Titre IV. Schéma du circuit de compétition	9
Titre V. Les calendriers	11
Chapitre 5. Calendrier NATIONAL	11
Chapitre 6. calendrier INTERNATIONAL	11
Titre VI. Dispositions communes	12
Chapitre 5. Règlementation sportive	12
Chapitre 6. Règles de participation des clubs	13
Art. a : Affiliation	13
Art. b : Cessation d'activité, fusion ou entente	13
Art. c : Modification statutaire du club	13
Art. d : Composition de l'encadrement et conditions de participation	13
Art. e : Niveau de formation de l'encadrement	14
Chapitre 7. Règles de participation des sportifs	14
Art. a : Licence	14
Art. b : Mutation	15
Art. c : Obligations médicales	15
Art. d : Catégorie d'âge par type d'épreuve	16
Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité	17
Art. f : Classification	17
Art. g : Regroupement de catégorie	18
Art. h : Tenue sportive et équipement de protection	18
Art. i : Matériel spécifique utilisé par les sportifs et sportives	19
Chapitre 8. Podiums, titres et récompenses	23
Chapitre 9. Participations des athlètes étrangers	24
Chapitre 10. Organigramme des responsables techniques des compétitions	25
Chapitre 11. Organisation Jury / Officiels	25
Chapitre 12. Engagement moral	26
Chapitre 13. Droit à l'image	26
Chapitre 14. Données nominatives	26
Chapitre 15. Protestation et réclamation	27
Chapitre 16. Règles techniques de sécurité – compétition sur piste	27
Titre VII. Dispositions particulières	36
Chapitre 5. Championnats de France sur piste en extérieur	36
Art. a : Description de l'épreuve	36
Art. b : Nationalité	36
Art. c : Catégorie d'âge et de genre	36
Art. d : Classifications ouvertes	37
Art. e : Procédures de qualification	37
Art. f : Organisateur	37
Art. g : Modalité d'inscription	38
Art. h : Forfait	38
Art. i : Accréditations	38
Art. j : Organisation des séries et finales	39
Art. k : Réunion technique	39
Art. l : Centre d'informations technique	39
Art. m : Organisation Jury / Officiels	40
Art. n : Accès à la piste	40
Art. o : Chambre d'appel	40

Art. p : Tenue sportive	41
Art. q : Matériel sportif	41
Art. r : Titres et récompenses	41
Art. s : Publication des résultats	42
Chapitre 6. Championnats de France en salle	42
Art. a : Description de l'épreuve	42
Chapitre 7. Meetings sur piste d'athlétisme handisport	42
Art. a : Description de l'épreuve	42
Art. b : Classifications ouvertes	43
Art. c : Titres et récompenses	43
Art. d : Publications des résultats	43
Chapitre 4. Challenge des jeunes athletes	43
Art. a : Description de l'épreuve	43
Art. b : Nationalité	44
Art. c : Critère d'âge	44
Art. d : Classifications ouvertes	45
Art. e : Procédures de qualification	45
Art. f : Organisateur	45
Art. g : Modalités d'inscription	46
Art. h : Forfait	46
Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive	46
Art. j : Tirage au sort	46
Art. k : Tête de série	46
Art. l : Organisation sportive	46
Art. m : Critères de classement	58
Art. n : Réunion technique	59
Art. o : Centre d'information technique	59
Art. p : Organisation Jury / Officiels	59
Art. q : Chambre d'appel	59
Art. r : Vérifications des équipements	59
Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle	59
Art. t : Matériel sportif	60
Art. u : Titres et récompenses	62
Art. v : Publications des résultats	62
Chapitre 5. COupe des regions	62
Art. a : Description de l'épreuve	62
Art. b : Nationalité	63
Art. c : Critère d'âge	63
Art. d : Classifications ouvertes	63
Art. e : Procédures de qualification	63
Art. f : Organisateur	63
Art. g : Modalités d'inscription	64
Art. h : Forfait	64
Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive	64
Art. j : Critères de classement	64
Art. q : Matériel sportif	66
Art. r : Titres et récompenses	67
Art. s : Publications des résultats	67
Chapitre 6. Challenge national de frame running	68
Art. a : Description de l'épreuve	68
Art. b : Nationalité	68
Art. c : Catégorie d'âge et de genre	68
Art. d : Classifications ouvertes	68
Art. e : Procédures de qualification	68
Art. f : Organisateur	68
Art. g : Modalité d'inscription	68
Art. h : Forfait	69
Art. i : Critères de classement	69
Art. j : Réunion technique	69
Art. k : Centre d'informations technique	69

Art. l : Chambre d'appel	69
Art. m : Vérification des équipements	69
Art. n : Tenue sportive	69
Art. o : Matériel sportif	69
Art. p : Titres et récompenses	70
Art. q : Publication des résultats	70
Chapitre 7. PARA-TRAILS	70
Chapitre 8. COURSES SUR ROUTE ET CROSS	102
Titre VIII. Classement National	117
Chapitre 5. Fonctionnement	118
Chapitre 6. Barème	118
Section B DISPOSITIONS FINANCIÈRES	120
Titre IV. Droits d'engagements	121
Chapitre 5. Droits d'engagement en compétition	121
Chapitre 6. Tarifs restauration	121
Chapitre 7. Tarifs hébergement	121
Chapitre 8. Tarifs Transport / navette organisateur	121
Titre V. Pénalités financières	122
Chapitre 5. Sportives	122
Chapitre 6. Administratives	122
Titre VI. Frais liés à l'arbitrage	123
Titre VII. Frais liés à la classification	124
Titre VIII. Frais de mutation	124
Titre IX. Autres frais	124
Section C RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE	125
Chapitre 5. Article 1 – La Commission de discipline d'athlétisme handisport	127
Chapitre 6. Article 2 - Pouvoir disciplinaire	127
Chapitre 7. Article 3 : Obligations des membres	128
Chapitre 8. Article 4 : Durée du mandat	128
Chapitre 9. Article 5 : Séances des organismes disciplinaires	129
Chapitre 10. Article 6 : Publicité des débats	129
Chapitre 11. Article 7 : Conflit d'intérêts	129
Chapitre 12. Article 8 : Modalités de communication	130
Titre V. Section 2	Dispositions relatives aux
organes disciplinaires de première instance	130
Chapitre 5. Article 9 : Saisine et instruction	130
Chapitre 6. Article 10 : Mesures conservatoires	132
Chapitre 7. Article 11 : Droits de la défense	133
Chapitre 8. Article 12 : Report	135
Chapitre 9. Article 13 : Déroulement de la séance	136
Chapitre 10. Article 14 : Dossiers sans instruction	136
Chapitre 11. Article 15 : Délibérations et décision	136
Chapitre 12. Article 16 : Délais	137
Titre VI. Section 3	137
Titre VII. Dispositions relatives aux organes disciplinaires d'appel	137
Chapitre 5. Article 17 : Appel : en application direct du règlement disciplinaire fédéral FFH	137
Chapitre 6. Article 18 : Procédure et décision	139
Chapitre 7. Article 19 : Délais et recours	139
Chapitre 8. Article 20 - Sanctions et pénalités applicables - frais de procédure	140
Chapitre 9. Article 21 : Exécution des décisions	141
Chapitre 10. Article 22 : Notification et publication	142
Chapitre 11. Article 23 : Sursis	142

Chapitre 12. Article 24 - Classement sans suite	143
Chapitre 13. Article 25 – Remise de peine	143
Chapitre 14. Article 26 - Responsabilités es-qualité	143
Section D CODE DE DÉONTOLOGIE	147
Section E ANTIDOPAGE	150
Section F CONTACTS	152

Règlement édité par la **FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT**
Mise à jour de 26/04/2024

Réalisation : DTN / Service Développement des Pratiques / Commission Sportive athlétisme
Photos : FFH / **P.Nom du photographe**
Contact : athletisme@handisport.org

A close-up, low-angle shot of a person's legs while running on a paved path. The person is wearing a bright pink athletic skirt. Their right leg is a red prosthetic, featuring a sleek, metallic joint and a black carbon fiber foot. They are wearing white and red running shoes. The background is a blurred green landscape, suggesting an outdoor setting.

A

Préambule

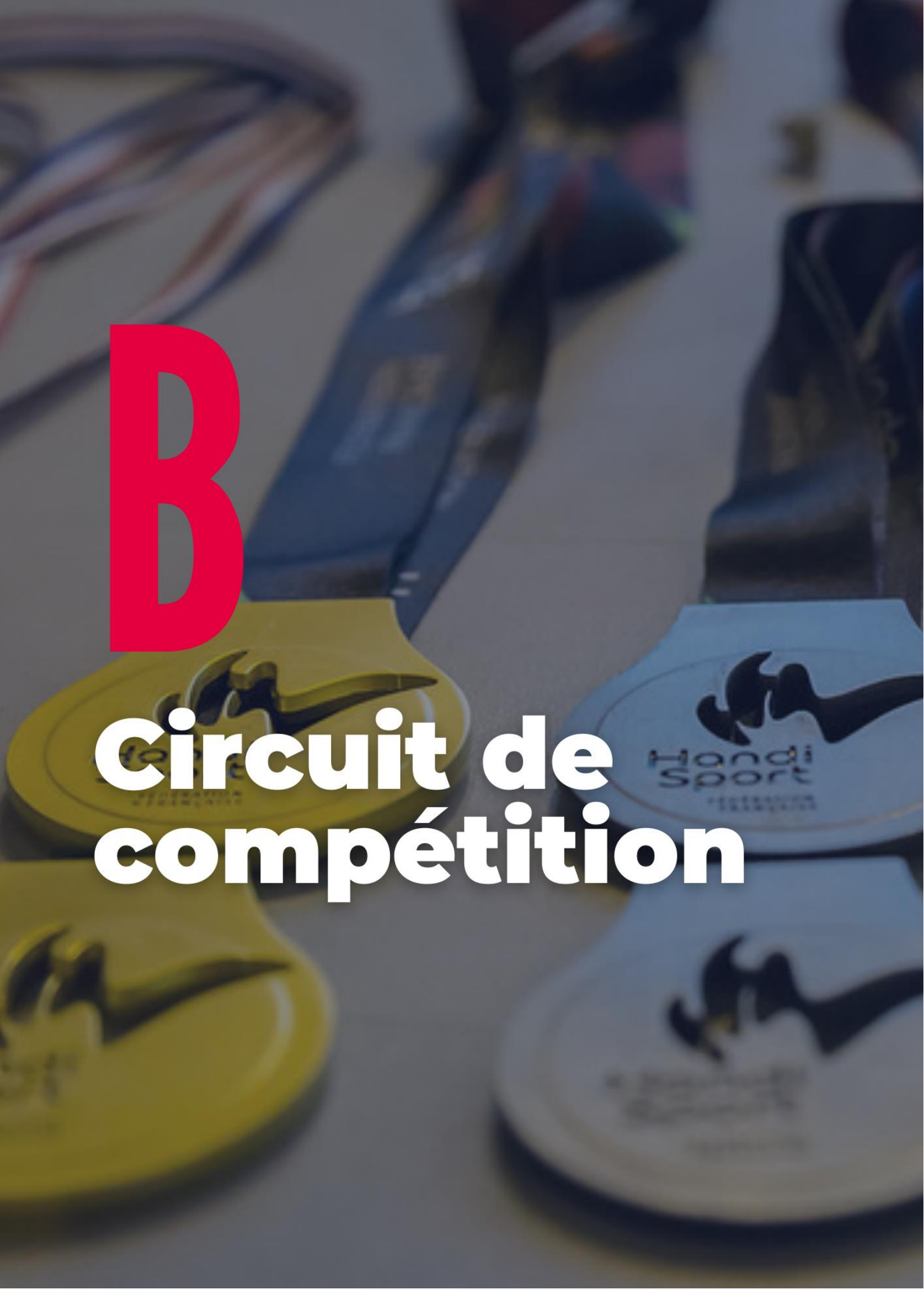
La discipline athlétisme est organisée au niveau national par la Commission Sportive d'athlétisme de la Fédération Française Handisport, qui œuvre sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Technique National FFH, et, par délégation, des coordinateurs des différents services de la Direction Technique Nationale.

Ce règlement sportif est un document officiel contenant les règles et les prescriptions spécifiques régissant la conduite et le déroulement des manifestations sportives de l'athlétisme handisport sur le territoire national.

Ce règlement fixe et définit les conditions de participation, les obligations des participants, les règles du jeu, les critères d'éligibilité, les procédures de qualification, les sanctions en cas de violation des règles, les catégories de handicap, les critères de classification des sportifs et d'autres aspects liés à l'organisation et à la gestion des événements sportifs.

Il vise à assurer l'équité, la sécurité et l'intégrité de la compétition et des pratiquants Handisport, ainsi que le respect des valeurs et des principes du sport. Il s'applique à tous les participants, y compris les sportifs, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs et le public.

Il vise également à promouvoir l'inclusion et la diversité dans le sport, encourageant ainsi la participation des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel à tous les niveaux de compétition.

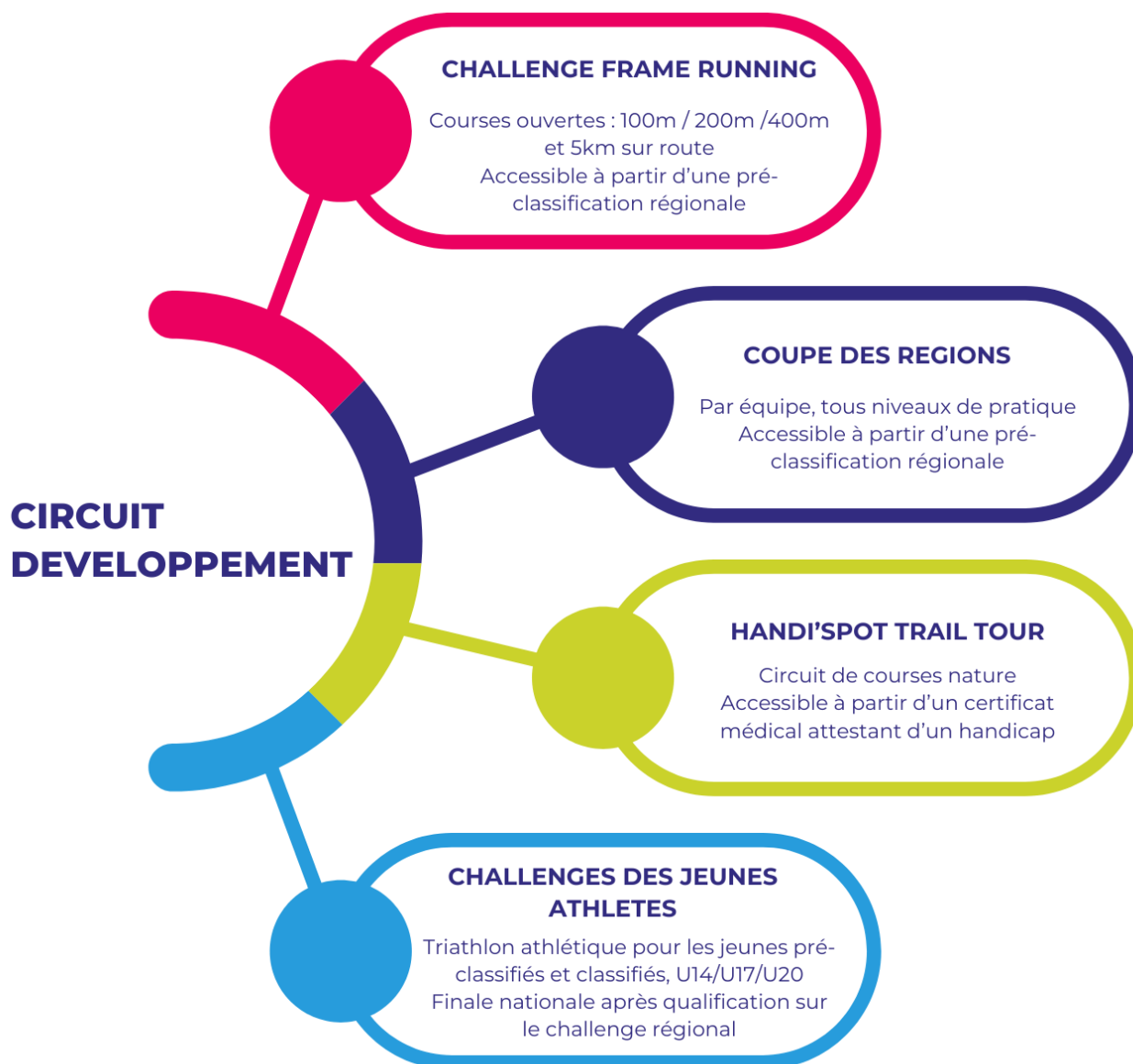
The background is a blurred image of several medals and ribbons. On the left, there are yellow medals with a black silhouette of a person in a dynamic pose. On the right, there are blue medals with the same silhouette and the text 'Hondt Sport' and 'FESTIVAL'. Ribbons in various colors (blue, red, white) are also visible.

B

Circuit de compétition

Titre IV.

SCHEMA DU CIRCUIT DE COMPETITION



CIRCUIT COMPETITION

Ouvert aux athlètes :
Licenciés FFH Athlétisme Compétition
U17, U20 et Senior
Inscrit à la Masterlist nationale
de classification

COURSES SUR ROUTE

Championnats et Coupe de France
10 km / semi-marathon / marathon
Pas de minima

MEETINGS

Meetings FFH et meetings FFA
accueillant des épreuves handisport
Pas de minima

EN SALLE

Championnat de France en salle
Pas de minima

SUR PISTE EN EXTERIEUR

Championnats régionaux (Pas de minima)
Championnats de France (soumis à des
critères de qualification)

Titre V.

LES CALENDRIERS

CHAPITRE 5. CALENDRIER NATIONAL

Le calendrier national est disponible sur le site de la commission d'athlétisme handisport et consultable à partir du lien suivant :

<http://athletisme-handisport.org/calendrier-2025/>

Veuillez noter que vous y trouverez des compétitions exclusivement dédiées aux athlètes handisport, en même temps que des compétitions organisées par la Fédération Française d'Athlétisme qui ouvrent des courses ou concours aux athlètes de la FFH dans leurs programmes.

Peu nombreux, certains meetings sont aussi sur invitation.

N'hésitez pas à demander des informations soit directement à l'organisateur, soit en écrivant à l'adresse de la commission : **athletisme@handisport.org**

Dans tous les cas, n'oubliez pas de vérifier que les sportifs et sportives sont classifié(es) et titulaires d'une licence FFH "athlétisme en compétition" dans un club affilié à la Fédération Française Handisport.

CHAPITRE 6. CALENDRIER INTERNATIONAL

En fonction de nos informations, vous retrouverez, sur la même page du calendrier national, les principaux rendez-vous internationaux.

Les déplacements internationaux sont gérés directement pas le responsable de la performance que vous pourrez solliciter à partir de la même adresse : **athletisme@handisport.org**

Pour tout autre renseignement, vous pouvez vous référer au site de World Para Athletics :

<https://www.paralympic.org/athletics/events>

Titre VI.

DISPOSITIONS COMMUNES

CHAPITRE 5. REGLEMENTATION SPORTIVE

Les règles fixées dans ce document sont applicables à toutes les compétitions organisées sous l'égide de, ou reconnue par, la commission d'athlétisme handisport et précisées au point suivant.

Certaines règles sont variables d'un type de compétition à l'autre. Ces différences seront précisées aux items concernés.

Le Comité d'Organisation Local (COL) de chaque compétition aura la charge de faire appliquer le présent règlement.

Les règles techniques des compétitions d'athlétisme handisport s'appuient sur celles de la fédération internationale World Para Athletics (WPA) et de l'International Committee of Sports for the Deaf (ICSD).

COMPÉTITIONS CONCERNÉES

Les compétitions suivantes sont régies par le présent document :

- Les championnats de France sur piste en extérieur
- Les championnats de France sur piste en intérieur
- Les meetings handisport labellisés WPA
- Les différents championnats de France des courses hors stade
- Les championnats de France de cross
- La coupe de France des régions
- Le challenge national des jeunes athlètes
- Le challenge de frame running
- Les championnats ou challenges régionaux
- Les trails handisport

Toute autre compétition, sans délivrance de titre, reste libre d'être organisée par le comité d'organisation local selon ses propres règlements.

Néanmoins, la commission d'athlétisme handisport invite l'organisateur à appliquer les règles du présent document pour entrer dans une démarche harmonisée au bénéfice des athlètes.

Art. a : Affiliation

Tout club désirant participer aux manifestations organisées par la Fédération Française Handisport doit être affilié à celle-ci sauf dispositions particulières (organisations communes, convention de partenariat, ...).

https://www.handisport.org/rentree2024_prets/

Toutes modifications au règlement ainsi que les dates, lieux, horaires et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet :

www.athletisme-handisport.org.

Des informations complémentaires peuvent être réalisées par circulaires.
Les mises à jour s'effectuent sur le même site.

Art. b : Cessation d'activité, fusion ou entente

Les athlètes doivent représenter leur club en cours de saison.

Dans le cas, exceptionnel, d'une cessation d'activité d'un club en cours de saison, l'athlète pourra porter les couleurs d'un autre club à la condition d'une mutation exceptionnelle permettant un changement de club sur la licence de l'athlète

Dans le cas d'une fusion et le cas échéant, le nouveau club pourra garder le nombre de points acquis et les éventuels avantages liés à chacune des parties.

Dans le cadre d'une entente et le cas échéant, chaque club garde les points et avantages acquis à son propre compte.

Art. c : Modification statutaire du club

En cas de modifications statutaires d'un club en cours de saison, celui-ci :

- Garde les acquis attachés au club si le changement est le siège du club ou la démission du Président(e) et/ou de son bureau
- Perd les acquis attachés au club si c'est un changement de nom ou une fusion avec un autre club selon la règle mentionnée au chapitre II art. b.

Art. d : Composition de l'encadrement et conditions de participation

À partir de la saison 2024-2025, les entraîneurs des athlètes de la FFH doivent être titulaires d'une licence "cadre" de la FFH.

En cas de manquement à cette règle :

- Le club ne pourra faire partie du classement national des clubs,
- L'entraîneur ne pourra accéder à d'éventuelles aides fédérales reliées à sa pratique d'entraîneur.

Art. e : Niveau de formation de l'encadrement

Afin de promouvoir un encadrement dédié à la pratique de l'athlétisme handisport en compétition et **à partir de la saison 2025-2026**, les entraîneurs des athlètes participant à nos championnats de France handisport doivent être titulaires d'un niveau de formation selon la typologie ci-après :

- animateur fédéral d'athlétisme handisport
- entraîneur fédéral d'athlétisme handisport
- Un module fédéral de spécialisation

L'accès à une reconnaissance du niveau d'expertise selon la liste ci-avant peut s'effectuer soit :

- Par une formation initiale en présentiel et à distance
- Par une Reconnaissance des Acquis de l'Expérience (RAE)

Le cas échéant, les clubs attestant de la formation d'un ou plusieurs entraîneurs formés, bénéficieront d'un bonus de 400 points par entraîneur pour le classement annuel des clubs.

CHAPITRE 7. REGLES DE PARTICIPATION DES SPORTIFS

Art. a : Licence

Tous les athlète et guide engagés(es) en compétition doivent obligatoirement être titulaires d'une licence handisport de la saison sportive en cours selon les règles consultables dans le tableau suivant :

Compétitions	Licence loisirs	Licence compétition en athlétisme	Autres titres de participation	Etrangers non licenciés FFH et titulaires d'une licence WPA
Championnats de France	X	✓	X	✓
Meetings FFH labellisés WPA	X	✓	X	✓
Challenge national des jeunes athlètes	✓	✓	X	✓
Championnats régionaux avec délivrance de titre	X	✓	X	✓

Coupe des régions	✓	✓	✓	✓
Challenges et tournois sans délivrance de titre	✓	✓	✓	✓

Note complémentaire :

Les accompagnateurs et accompagnatrices d'un athlète sur un terrain de compétition doivent être titulaires d'une licence cadre FFH.

Modalités d'application :

- L'athlète doit être licencié au moment de son inscription à la compétition.
- Un contrôle de la licence et d'une pièce d'identité peut être effectué par l'organisateur ou la commission sportive lors de la remise des dossards au niveau du centre d'information technique ou pendant la compétition.

Art. b : Mutation

Pour les athlètes licenciés(es) "compétition", les demandes de mutation ne seront possibles que durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre de la saison en cours.

En dehors de cette période seules les mutations pour raisons exceptionnelles seront étudiées (déménagement, changement professionnel, changement scolaire, ...).

Art. c : Obligations médicales

GÉNÉRALITÉS

Selon le type de licence demandé, il faut suivre le protocole que vous trouverez à partir du lien suivant :

https://www.handisport.org/rentree2024_prets/

CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

Le code du Sport prévoit la possibilité de mettre en place des contrôles anti-dopage lors des différentes compétitions, régionales, nationales ou internationales, ainsi que pendant les entraînements et les stages.

L'organisateur de la manifestation ou le responsable de l'entraînement est tenu de recevoir le préleveur et de l'assister en mettant en place tout ce dont il a besoin pour effectuer son contrôle dans les meilleures conditions.

Notamment et en collaboration avec le préleveur, le COL désignera et formera sur place une ou plusieurs personnes faisant office d'escorte pour notifier la décision de contrôle à l'athlète et l'amener au local dédié au contrôle.

Les sportifs désignés doivent se rendre à la convocation avec une pièce d'identité et leur licence afin de satisfaire au contrôle qui peut être sanguin et/ou urinaire.

Art. d : Catégorie d'âge par type d'épreuve

GÉNÉRALITÉS

Tableau des catégories d'âges 2025, sauf challenge national des jeunes :

L'évolution des âges par catégorie s'effectue au début de chaque saison sportive, le 1^{er} septembre de chaque année.

Séniors	2005 et avant
U20	2006 à 2008
U17	2009 à 2011

Challenge national des jeunes :

Les épreuves sont ouvertes aux catégories d'âges **U14, U18 et U23**

U23	2003 à 2005
U18	2008 à 2011
U14	2012 à 2013

Elles sont organisées selon une réglementation spécifique que vous pouvez retrouver sur le site de la commission à partir du lien suivant :

<http://athletisme-handisport.org/reglementation/>

ÉPREUVES OUVERTES EN FONCTION DE LA CATÉGORIE

Coupe des régions, challenge national de frame running

Les épreuves sont ouvertes aux catégories d'âges **U17, U20 et séniors**

Elles sont organisées selon la réglementation spécifique que vous pouvez retrouver sur le site de la commission à partir du lien suivant :

<http://athletisme-handisport.org/reglementation/>

Sur piste en extérieur :

Seules les épreuves suivantes pourront entrer dans le Ranking national des résultats en athlétisme handisport.

U17, U20 et séniors

- ➔ Les courses debout et en fauteuil de : 100m - 200m - 400m - 800m - 1500m et 5000m (uniquement en fauteuil pour le 5000 m)
- ➔ Les lancers debout et en fauteuil de : poids - disque - javelot et massue
 - Poids des engins de lancer en fonction de chaque catégorie d'âges
- ➔ Les sauts en longueur et hauteur

- ➡ 1 relais universel (quatre types de handicaps représentés) : 4x100m

Frame runners U17, U20 et seniors

- ➡ Les courses de 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m et 5 km sur route

Sur piste en salle :

Seules les épreuves suivantes pourront entrer dans le suivi national des résultats en athlétisme handisport.

U17, U20 et seniors

- ➡ Les courses debout : 60m - 200m - 400m - 800m et 1500m
- ➡ Le lancer de poids debout et en fauteuil
- ➡ Les sauts en longueur et hauteur

Frame runners U17, U20 et seniors

- ➡ Le 60m

Courses hors stade :

Para-trails :

Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité

Chaque participant mineur au moment d'une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du responsable de la compétition et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale et dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Art. f : Classification

Les classes de handicaps reconnues pour pratiquer en compétition par la commission nationale d'athlétisme handisport sont :

T/F 11-13 Les athlètes déficients visuels

T/F 31-34 Les athlètes ayant une blessures d'origine cérébrale et pratiquant les courses et lancers en fauteuil

T/F 35-38 Les athlètes ayant une blessures d'origine cérébrale et pratiquant les courses et lancers debout

T/F 40-41 Les athlètes de petite taille

T/F 42-47 Les athlètes ayant une ou des amputations ; ou un dysfonctionnement d'un ou plusieurs membres pouvant être assimilé à une amputation

T 51-54 Les athlètes atteintes de la moelle épinière et assimilées et pratiquant les courses en fauteuil

F 51-57 Les athlètes atteintes de la moelle épinière et assimilées et pratiquant les lancers assis

T/F 60 Les athlètes déficients auditifs

T/F 61-64 Les athlètes appareillés de membre(s) inférieur(s)

T 71-72 Les athlètes concourant en "Frame running"

Art. g : Regroupement de catégorie

Pour toutes les compétitions sur piste et sur route, les classements sont effectués en prenant comme référence une table de cotation qui transforme la performance en points en fonction de la classification et du genre de l'athlète.

Une table de cotation sur 1200 points, réservée aux **épreuves paralympiques**. Elle donne accès à un **titre de Champion de France**, conformément à la reconnaissance officielle des épreuves aux Jeux Paralympiques.

Une table de cotation sur 950 points, destinée aux épreuves **non paralympiques**, offrant un **titre de Champion national**.

Ce dispositif permettra à **toutes les classifications**, y compris celles sans épreuve aux Jeux, de **concourir ensemble dans un cadre inclusif**, tout en maintenant une juste valorisation des performances et une **distinction claire des podiums**.

<https://www.paralympic.org/athletics/records>

Tous les profils d'athlète n'ont pas de record du monde pour toutes les spécialités de l'athlétisme handisport. Dans le but de pouvoir accueillir et classer tous les athlètes selon les spécialités ouvertes dans nos compétitions nationales, des regroupements de classes sont effectués en prenant en compte la topologie des conséquences du handicap, par exemple : membres inférieurs ou membres supérieurs ; si le handicap a des conséquences sensorielles ou motrices.

Par exemple et dans la mesure du possible, une classe regroupant des personnes avec une déficience visuelle ne sera pas regroupée avec une classe regroupant des personnes avec un handicap physique.

Les regroupements réalisés sont spécifiques à nos différents championnats de France et à retrouver selon la réglementation de chacun d'eux sur le site de la commission d'athlétisme handisport.

Il en est de même pour le Challenge national des jeunes athlètes et la Coupe des régions.

A noter qu'il n'y a pas de table de cotation pour les championnats de France de cross et que le podium est réalisé selon l'ordre d'arrivée pour les hommes comme pour les femmes.

<http://athletisme-handisport.org/reglementation/>

Art. h : Tenue sportive et équipement de protection

Le port de la tenue aux couleurs du club, éventuellement avec les publicités réglementaires, est obligatoire pour toutes les compétitions organisées ou validées par la commission d'athlétisme handisport. Aucun maillot de l'Équipe de France ne sera admis.

Les dossards seront fixés par 4 épingles :

- **Dans le dos ou sur l'arrière** du fauteuil pour les courses jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et dans tous les relais ;
- **Sur la poitrine ou l'arrière du fauteuil** pour les courses au-delà de 400 m, aux sauts en longueur et hauteur, et au lancer du javelot ;

- **Le dossard additionnel** (numéro de couloir ou numéro de place au départ d'une course), sera collé sur le côté droit de la cuisse ou du short ou sur le côté droit du casque (ou du cadre du fauteuil/frame) pour les courses en fauteuil et frame running (du côté de la caméra de la photo-finish)

Le port du casque est obligatoire pour les coureurs en fauteuil et en frame running à partir de la chambre d'appel et jusqu'à la sortie du lieu de compétition.

Art. i : Matériel spécifique utilisé par les sportifs et sportives

Poids des engins de lancers

Dans le cadre du Championnat de France OPEN en extérieur, aucun titre "jeunes" ne sera attribué.

Cette compétition est exclusivement **ouverte aux catégories élite et nationale**, en application de la réglementation internationale (WPA – âge minimum : 14 ans révolus).

Pour les concours de lancers, seule la participation avec les engins de la catégorie "open WPA" seront utilisés pour déterminer l'accès aux titres de championne ou champion de France "Séniors".

Les athlètes de catégorie F60 lancent les mêmes engins que les athlètes de la catégorie F13

Dans les autres compétitions, les athlètes pourront utiliser des engins adaptés à leur catégorie d'âge, soit : Séniors ou U20 ou U17.

Voir ci-après

Matériel spécifique

Le matériel spécifique utilisé par les athlètes concourant avec un fauteuil, un frame running, une prothèse, une orthèse, un lien de guidage, un dispositif d'occlusion de la vue ou un dispositif de départ adapté doit répondre aux règles édictées par WPA

ANNEXE 1 : Poids des Engins par Classification World Para Athletics

Classes F11-13

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin
Open	F11-13	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	7.26kg	4.00kg
U/20	F11-13	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
U/17	F11-13	1.50kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg

Classe F20

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin
Open	F20	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	7.26kg	4.00kg
U/20	F20	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
U/17	F20	1.50kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg

Classes F31-38

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin	Massue Masculin & Féminin
Open Et U/20	F31	NE	NE	NE	NE	NE	NE	397gr
	F32	1.00kg	1.00kg	NE	NE	2.00kg	2.00kg	397gr
	F33	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	3.00kg	3.00kg	NE
	F34	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F35	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F36	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F37	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	5.00kg	3.00kg	NE
	F38	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	5.00kg	3.00kg	NE
U/17	F31	NE	NE	NE	NE	NE	NE	397gr
	F32	750gr	750gr	NE	NE	1.00kg	1.00kg	397gr
	F33	750gr	750gr	500gr	500gr	2.00kg	2.00kg	NE
	F34	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F35	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F36	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F37	750gr	750gr	500gr	500gr	4.00kg	2.00kg	NE
	F38	1.00kg	750gr	600gr	500gr	4.00kg	2.00kg	NE

Classes F40-46

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin
Open et U/20	F40,F41	1.00kg	750gr	600gr	400gr	4.00kg	3.00kg
	F42	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
	F43,F44	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
	F45,F46	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
U/17	F40,F41	1.00kg	750gr	500gr	400gr	3.00kg	2.00kg
	F42,	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg
	F43, F44	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg
	F45,F46	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg

Classes F51- 57

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin	Massue Masculin & Féminin
Open Et U/20	F51	1.00kg	1.00kg	NE	NE	NE	NE	397gr
	F52	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	2.00kg	2.00kg	NE
	F53	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	3.00kg	3.00kg	NE
	F54	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F55	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F56	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F57	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
U/17	F51	750gr	750gr	NE	NE	NE	NE	397gr
	F52	750gr	750gr	500gr	500gr	2.00kg	2.00kg	NE
	F53	750gr	750gr	500gr	500gr	2.00kg	2.00kg	NE
	F54	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F55	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F56	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F57	1.00kg	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE

Classes F61- 64

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin
Open et U/20	F61,F63	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
	F62,F64	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
U/17	F61,F63	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg
	F62, F64	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg

CHAPITRE 8. PODIUMS, TITRES ET RECOMPENSES

Compétitions sur piste en intérieur et en extérieur

Attribution des titres

Titres toutes catégories :

- **Champion de France Élite Paralympique** (table 1200) : épreuve paralympique, ≥ 2 participants.
- **Champion National** (table 950) : épreuve non paralympique, mêmes conditions d'attribution

Attribution des podiums :

- ❓ Si **4 athlètes ou plus sont engagés** dans une épreuve : Le podium est attribué aux 3 premiers, quelles que soient leurs performances.
- ❓ Si **3 athlètes sont engagés** dans une épreuve : Le podium est attribué aux 3 athlètes uniquement si le 3^e réalise une M.E.S (Marque d'Engagement Standard). À défaut, seuls les 2 premiers seront récompensés.
- ❓ Si **2 athlètes sont engagés** dans une épreuve : Seul le 1^{er} est récompensé, sauf si le 2^e réalise une M.E.S. Dans ce cas, les deux athlètes sont récompensés.
- ❓ Si **1 seul athlète est engagé** dans une épreuve : Le titre est attribué uniquement si l'athlète réalise une M.E.S. À défaut, aucune récompense n'est décernée.

Épreuves de Courses

- **i. Qualifications pour les Finales**

❓ Les 8 meilleurs athlètes paralympiques sont qualifiés en finale, sur la base de la table de cotation paralympique.

❓ Les 8 meilleurs athlètes non paralympiques sont également qualifiés en finale, selon la table de cotation non paralympique.

- **ii. Composition des Finales**

❓ Les séries permettront de déterminer la composition des finales en fonction des temps "scratch" (temps réels réalisés).

- **iii. Attribution des Podiums**

❓ Les podiums seront établis à l'aide des tables de cotation respectives, paralympique ou non-paralympique.

- **Épreuves de Concours**

- **i. Qualification pour les Championnats de France**

❓ Les qualifications sont basées sur le ranking national OPEN.

❓ Sont qualifiés :

- o Les 16 meilleurs athlètes selon la table de cotation respective (paralympique ou non-paralympique).

- o Les 8 meilleurs athlètes paralympiques sont automatiquement qualifiés.

- **ii. Accès à la Finale d'un Concours**

❓ Seront qualifiés pour la finale :

- o Les **8 meilleurs athlètes paralympiques** selon la table de cotation paralympique.

- o Les **4 meilleurs athlètes non paralympiques** (maximum) selon la table de cotation non paralympique, dans le but d'établir un podium.

Compétitions hors stade, Challenge des jeunes athlètes, Coupe des régions, Challenge de frame running, Handi Spot Trail Tour

Se référer aux règlements dédiés sur le site de la commission d'athlétisme handisport :

<http://athletisme-handisport.org/reglementation/>

CHAPITRE 9. PARTICIPATIONS DES ATHLETES ETRANGERS

Seuls les athlètes de nationalité française peuvent prétendre à un titre de champion ou championne de France. Concernant les athlètes étrangers qui peuvent être accueillis, les règles suivantes sont applicables :

b.1

S'ils remplissent les conditions de qualification énoncées dans les articles précédents et répondent aux prérequis de licence de la règle générale), les athlètes étrangers sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés dans les épreuves concernées.

b.2

Dans tous les cas, les athlètes étrangers(ères) ne peuvent concourir pour l'obtention d'un titre de Championne ou Champion de France

b.3

Cette restriction d'accès aux podiums des différents Championnats de France ne s'applique pas pour les épreuves et meetings organisés par la FFH et labellisés WPA

Conditions d'accès aux finales et classement

Participation des athlètes étrangers en finale :

Pour les épreuves avec départ en couloir (jusqu'au 800 m inclus), **un seul athlète étranger** pourra être autorisé à participer à la finale A, sous réserve d'avoir réalisé une performance lui permettant d'y accéder.

Afin de préserver la lisibilité des titres et de valoriser équitablement les performances, une **finale B** sera mise en place lorsque cela est nécessaire. Elle permettra de **déterminer distinctement** :

le **Champion de France** (issue de la table de cotation 1200 points, pour les épreuves paralympiques),

et le **Champion national** (issue de la table de cotation 950 points, pour les épreuves non paralympiques).

Dans les épreuves sans couloir (à partir du 1500 m), **un seul athlète étranger** pourra également être intégré à la course finale. Il n'y aura alors **pas de finale B**, mais le classement officiel pour les titres nationaux restera limité aux athlètes français.

Cette organisation garantit à la fois l'inclusion sportive et la reconnaissance équitable des performances dans un cadre fédéral.

CHAPITRE 10. ORGANIGRAMME DES RESPONSABLES TECHNIQUES DES COMPETITIONS

Organigramme proposé, les COL (comités d'organisations locaux) peuvent proposer d'autres responsables techniques en fonction de leurs spécificités

Directeur de compétition - Proposé par l'organisateur

Directeur de réunion - Proposé en collaboration entre le COL et la commission d'athlétisme handisport qui a des officiels formés

Juges-arbitres par spécialité - Proposés en collaboration entre le COL et la commission d'athlétisme handisport qui a des officiels formés

Officiels - Proposés par le COL

Responsable de la formation des officiels - Proposée par la commission d'athlétisme handisport

Responsable de la chambre d'appel - Proposé par le COL

Responsable du centre d'information technique - Proposé par le COL en collaboration avec la commission d'athlétisme handisport

Responsable du centre antidopage - Proposé par le COL

Responsables animation et protocole - Proposés en collaboration entre le COL et la commission d'athlétisme handisport qui a des personnes en ressource

Responsable Logica - Proposé en collaboration entre le COL et la commission d'athlétisme handisport qui a son propre expert

Responsable logistique et matériel - Proposé par le COL

Responsable restauration sur site - Proposé par le COL

Responsable des bénévoles - Proposé par le COL

Responsable de la communication sur le site - Proposé par le COL

CHAPITRE 11. ORGANISATION JURY / OFFICIELS

Le COL procédera au recensement du jury disponible localement et travaillera avec la commission fédérale d'athlétisme handisport à la mise en place d'un organigramme du jury.

La convocation du jury est du ressort du COL en collaboration avec les parties nécessaires à la bonne exécution de l'organisation

CHAPITRE 12. ENGAGEMENT MORAL

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission sportive d'athlétisme de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) s'engage à respecter les règles qui sont énoncées dans le présent document, ainsi que les autres documents de références qui s'y rattachent, reconnaît l'importance de ces engagements et s'engage à les intégrer dans sa conduite personnelle et professionnelle.

Tout manquement à cet engagement pourra entraîner un processus disciplinaire, selon le règlement en vigueur.

CHAPITRE 13. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission sportive d'athlétisme de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe.

CHAPITRE 14. DONNEES NOMINATIVES

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission sportive d'athlétisme de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser son nom, son sexe, son âge, sa catégorie sportive, ses résultats sportifs, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

La FFH s'engage à ne pas utiliser les données des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe. Dans le cas de l'utilisation des données personnelles ayant pour objectif d'afficher publiquement les performances sportives, la FFH pourra remplacer le nom du sportif par un nom factice de substitution, permettant d'afficher la performance sans afficher de données personnelles.

CHAPITRE 15. PROTESTATION ET RECLAMATION

Protestation :

Toute protestation doit être faite verbalement auprès du Juge Arbitre compétent, par l'athlète ou son représentant dans les 30 minutes qui suivent la proclamation des résultats de l'épreuve concernée.

Réclamation :

Toute réclamation ne sera étudiée que si la procédure de protestation ci-dessus a été suivie.

Une réclamation devra être rédigée par écrit, sur le document prévu à cet effet par l'athlète ou son représentant et déposée auprès du CIT dans les 30 minutes qui suivent l'heure de rendu de la décision du Juge Arbitre saisi de la protestation.

Note :

Une somme de 100€ en espèce, ou chèque à l'ordre de la FFH, devra être jointe à la réclamation.

Celle-ci sera restituée si la réclamation est jugée recevable par le jury d'appel.

Les sommes non restituées suite au rejet de la réclamation seront acquises à la FFH

CHAPITRE 16. RÈGLES TECHNIQUES DE SÉCURITÉ – COMPÉTITION SUR PISTE

1 Généralités

Ces règles s'appliquent en complément de la réglementation sportive.

Elles orientent et obligent à prendre en compte les spécificités liées à la diversité des publics accueillis.

Dans tous les cas, le Juge-arbitre et le Directeur de la réunion auront tous pouvoirs pour faire appliquer ces règles.

Rappel des responsabilité civile et pénale :

. Homicide involontaire : toute faute causée par maladresse, imprudence, inattention, négligence, manquement à une obligation de sécurité, de prudence.

. La faute d'un dirigeant est à même d'être retenue pour fonder la responsabilité de l'association.

. La responsabilité des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques

. L'association est responsable des choses dont elle a la garde lorsque celles-ci sont la cause de l'accident

Dans tous les cas, les membres d'une délégation restent sous la responsabilité du club et de ses représentants.

Les membres d'une famille et des amis non licenciés sont soumis à la réglementation du lieu d'accueil de la compétition et des présentes règles ayant pour but de protéger l'ensemble des acteurs présents sur le lieu de l'évènement sportif.

2 Zones accessibles à tous les publics

2.1 Parking et accès aux véhicules motorisés

D'une manière générale, les règles du lieu d'accueil de la compétition sont applicables.

2.1.1 Parkings

Les parkings extérieurs et intérieurs doivent permettre l'accueil des personnes en situation de handicap selon la réglementation en vigueur.

[Lien vers les textes officiels pour les places de parking à l'usage des PSH](#)

En complément, le cheminement entre les parkings et les différentes zones d'évolution doivent permettre à une personne en fauteuil autonome de cheminer sans obstacles nécessitant l'aide d'un tiers.

[Lien vers textes officiels pour les établissements recevant du public](#)

2.1.2 Accès aux zones tous publics

2.1.2.1 Accès véhicules à moteur

Par dérogation négociée avec l'entité juridique responsable des installations, des véhicules à moteur peuvent bénéficier d'un accès privilégié pour aider à la dépose et/ou à la récupération des personnes en situation de handicap qui en auraient le besoin.

Dans ce cas, ce sont les autorités locales qui proposeront un cheminement qui permettra aux véhicules de se trouver sur une route identifiée par tous comme un espace ouvert aux véhicules à moteur.

La vitesse maximale autorisée sera celle émise par les autorités locales.

Cette organisation pourra bénéficier aux véhicules transportant le matériel nécessaire à la bonne marche de la compétition.

2.1.2.2 Accès aux tribunes, vestiaires et toilettes

Ces espaces sont soumis à la même réglementation des ERP vue en 2.1.1.

Cependant, lors d'une compétition d'athlétisme handisport, le nombre de sportifs en situation de handicap, autonomes et non autonomes présents sur le site est nettement plus important que les situations du quotidien et nécessite un accueil spécifique.

Notamment, certaines personnes, selon leur handicap, ont le besoin de s'abriter en fonction du climat.

Pour celles-ci, il faut mettre à disposition des zones couvertes et accessibles pour à la fois se reposer et avoir un accès visuel à la compétition.

Ces zones doivent être réservées prioritairement aux personnes en fauteuil et/ou dépendantes d'autrui pour se déplacer.

L'utilisation d'un ascenseur ou de rampes d'accès est possible selon la configuration des lieux.

Il est de la responsabilité du club et de ses représentants de s'assurer du confort des personnes constituant leur délégation.

L'accès à l'eau potable, les toilettes et les vestiaires doit être possible pour les personnes en fauteuil.

2.1.2.3 Accès à la restauration

La restauration doit se trouver dans un espace accessible en fauteuil roulant manuel et électrique. L'utilisation d'un ascenseur ou de rampes d'accès est possible selon la configuration des lieux. L'espace doit être suffisant pour permettre aux personnes en fauteuil manuel ou électrique de s'attabler avec tout le monde.

L'accès à la nourriture est organisé de telle manière qu'il est accessible pour les personnes en fauteuil manuel ou électrique.

Il est de la responsabilité des clubs ou de ses représentants d'assurer le confort des athlètes ayant le besoin d'un accompagnement sur la zone de restauration.

2.1.2.4 Mixité

La mixité peut s'entendre à la fois en rapport au sexe, mais aussi en rapport aux profils des personnes présentes sur un site de compétition handisport mélangeant personnes handicapées et personnes sans handicap.

2.1.2.4.1 En rapport au sexe

En plus des vestiaires et zones sanitaires identifiées selon le genre des personnes, l'organisation peut prévoir en chambre d'appel un espace isolé de la vue de tous pour les personnes qui auraient le besoin d'un temps d'intimité dans ce lieu collectif.

2.1.2.4.2 En rapport aux profils des personnes

Les accès privilégiés pour les personnes en fauteuil manuel ou électrique et les personnes nécessitant un accompagnement doivent être réservés prioritairement à ce type de public si cela peut les empêcher d'en profiter pleinement.

S'il y en a un, l'ascenseur est l'exemple d'accès à réserver pour les personnes dépendantes de leur matériel pour se déplacer.

Les toilettes PMR peuvent comporter une signalétique spécifique qui viendra compléter le logo PMR afin de réserver celles-ci aux personnes en ayant l'obligation d'utilisation.

2.1.2.5 Public mineur

Il est de la responsabilité des clubs, ou de ses représentants, d'assurer l'accompagnement en toute sécurité de ses participants et accompagnants mineurs.

L'organisateur et la FFH, dans la mesure d'un accueil respectant la réglementation d'un établissement accueillant du public, ne peuvent être tenues pour responsables de tous problèmes liés à des violences physiques, verbales ou psychologiques provoquées par un tiers.

L'organisateur et la FFH, ou ses représentants, quand ils sont prévenus, doivent prendre les mesures conservatoires nécessaires en fonction de la réglementation disciplinaire de l'athlétisme handisport.

2.1.2.6 Secours

D'une manière générale, il n'existe aucune réglementation d'ordre général imposant aux organisateurs de manifestation sportive à but non lucratif de prévoir la participation d'une équipe de secours médicalisée.

Ainsi, s'agissant des manifestations organisées dans un établissement d'APS, l'article R. 322-4 du code du sport exige uniquement de l'organisateur qu'il dispose d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours (il prévoit également l'affichage, dans l'établissement, d'un tableau d'organisation des secours comportant les coordonnées des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence).

En tout état de cause, la jurisprudence constante des tribunaux judiciaires fait peser sur l'organisateur d'une manifestation sportive une obligation générale de sécurité, tant à l'égard des sportifs que des spectateurs (sur la base de l'article 1147 du code civil). En effet, la responsabilité civile du club ne manquerait pas d'être recherchée en cas d'accident révélant, notamment, un défaut d'assistance médicale, ou tout du moins, l'absence de dispositions propres à éviter ou limiter les conséquences d'un accident.

L'obligation de sécurité est dite « de moyen », c'est-à-dire que l'organisateur doit prendre toutes les mesures utiles à garantir une pratique en toute sécurité (prévenir le risque d'accident en recourant aux moyens les plus adaptés en la circonstance).

Ainsi, il semble que la seule faculté de prévenir les services de secours (pompiers, police) à tout moment (téléphone par exemple) et la présence d'une trousse de premiers soins sur les lieux de la manifestation soient insuffisantes pour satisfaire l'obligation de sécurité. En outre, ne pas prévoir un service de secours suffisant constitue une faute d'imprudence pouvant être sanctionnée pénalement.

En conséquence, bien que le code du sport ne l'impose pas, il est préférable de mettre en place une équipe de secours.

Pour ce faire, il convient de contacter la Croix Rouge ou la protection civile du département de votre club afin qu'ils soient présents tout au long de votre manifestation.

Pour calculer le ratio d'intervenants secouristes de chaque manifestation sportive, les organisateurs peuvent s'aider d'un calcul en ligne accessible à partir de ce lien :

<https://www.secourisme.net/spip.php?article481>

Certains sportifs, en fonction de leur handicap, demandent un accompagnement médical ou paramédical pour la gestion du quotidien.

Il appartient au club, ou à ses représentants, de s'assurer du bon encadrement de ces personnes sur le lieu de pratique et tout au long de la manifestation.

Dans le cadre de l'accueil d'un public ayant des besoins particuliers de prise en charge des blessures et fatigues divers, il est vivement conseillé de prévoir la présence d'un médecin en complément du poste de secours éventuel.

Dans tous les cas, les contacts d'urgence doivent être accessibles à la vue de tous dans l'enceinte du stade et à plusieurs endroits : centre d'information technique, chambre d'appel, vestiaires, tribunes, restauration.

3 Zones d'échauffement

3.1 Accès et confort des utilisateurs

L'espace d'échauffement doit être accessible à tous les athlètes en fonction de leurs contraintes de déplacement.

L'espace d'échauffement doit permettre la pratique de toutes les spécialités prévues au programme de la compétition.

Plusieurs espaces peuvent être proposées en fonction des spécialités et de la géographie des espaces.

Dans tous les cas, le COL doit organiser les espaces pour que les athlètes ne soient pas en danger durant leur pratique :

- Piste d'athlétisme autorisant l'utilisation de pointes
- Couloirs et horaires dédiés pour les pratiquants en fauteuil
- Couloirs et horaires dédiés pour les pratiquants en frame running
- Un seul sens de course possible pour tous
- Aires de réception entretenues pour le saut en longueur
- Aires de lancers balisées et équipées des cages et butoirs nécessaires

Seules les personnes accréditées par l'organisation ont un accès à ces zones :

- Organismes
- Personnes en lien avec le contrôle anti-dopage
- Athlètes
- Entraîneurs
- Officiels

Les clubs et leurs représentants sont responsables de la gestion des accréditations qui leur sont fournies et du bon comportement de leurs licenciés.

Des zones abritées seront disponibles pour permettre aux athlètes de palier aux aléas climatiques.

Des tentes seront disponibles pour permettre la mise en place d'espaces paramédicales sous la responsabilité des clubs et de leurs représentants.

Un accès à l'eau courante sera prévue et accessible aux personnes en fauteuil.

3.2 Matériel

Les clubs et leurs licenciés sont responsables du matériel qui leur est mis à disposition dans ces zones.

L'organisation se réserve le droit de leur demander le remboursement des dommages causés.

Le matériel sportif personnel des athlètes est autorisé dans ces zones sans vérification de la conformité en relation avec la réglementation générale.

3.3 Utilisation et partage de l'espace

Il est de l'entière responsabilité des usagers d'anticiper et de s'organiser pour ne pas créer une situation dangereuse.

- En utilisant le matériel mis à disposition
- En utilisant les différentes aires d'évolution partagées avec les autres athlètes
- En ayant un comportement gênant pour les autres utilisateurs

4 Centre d'information technique

4.1 Accréditation

Seules les personnes accréditées peuvent avoir accès au CIT dans le respect des personnes qui y travaillent :

- Représentants des clubs
- Organisation
- Officiels

4.2 Accès

Les accès à l'espace et aux informations doivent être accessibles aux personnes en fauteuil.

5 Chambre d'appel

5.1 Accréditation et comportement

Seules les personnes accréditées peuvent avoir accès au CIT dans le respect des personnes qui y travaillent :

- Athlètes, guides et accompagnants
- Organisation
- Officiels

Les clubs et leurs représentants sont responsables du bon comportement de leurs licenciés envers leurs concurrents et le personnel de la chambre d'appel.

5.2 Accès et confort

Les accès à l'espace et aux informations doivent être accessibles aux personnes en fauteuil et en frame running

Il est de la responsabilité des athlètes de prévoir leurs rafraichissements et ravitaillement.

Des toilettes PMR accessibles depuis cette zone et dédiées à ses utilisateurs seront mis à disposition sans que cela n'engendre une sortie de l'espace global de la chambre d'appel

5.3 Zones d'attente

Des zones dédiées devront être suffisamment grandes pour accueillir des épreuves de 8 coureurs en fauteuil et 8 coureurs en frame running sans que l'intégrité des athlètes et du matériel soit mise en danger du fait de la configuration.

6 Zones de compétition

6.1 Généralités

- La vérification de la conformité et du bon fonctionnement du matériel de compétition est sous la responsabilité du COL et du juge-arbitre de la compétition.
 - Se référer aux règles de WPA
- Les zones de compétition ne sont accessibles qu'aux personnes accréditées par l'organisation
- Les zones dédiées aux entraîneurs doivent se trouver en-dehors de la zone de compétition et proches de chaque concours.
- Le programme doit être adapté à la configuration des espaces de compétition pour éviter la mise en danger des compétiteurs, notamment en fonction des espaces de réception des engins de lancers.
- Les cheminements entre la chambre d'appel et les zones de compétition sont encadrés soit par un membre de l'organisation, soit par un officiel de chaque jury.
- Le plan d'évacuation doit être connu de tous les officiels
- Un système de communication rapide entre les différents jurys et ne dépendant pas des réseaux téléphonique ou internet (radio, talkie-walkie) est obligatoire
- En cas d'installations temporaires : tentes, parasols, panneaux d'affichage, câbles, panneaux publicitaires, etc., ceux-ci ne doivent pas pouvoir se renverser ou s'envoler en fonction des aléas climatiques.

6.2 Pour les courses

- Les officiels feront en sorte de vérifier en permanence que les couloirs utilisés sont libres de tout obstacle ou personne
- Un ou deux tours de piste sont autorisés pour les coureurs en fauteuil à partir du 200m
- Les officiels des concours et des courses vérifieront en permanence le comportement et le placement des athlètes sous leur responsabilité afin d'éviter une mise en danger des concurrents.
- Rappel : les athlètes T 11 et T 12 utilisent deux couloirs, avec ou sans guide pour les athlètes T 12

- Rappel : les athlètes des catégories T32 à T34, T51 à T54 et T71 à T72 doivent porter un casque du départ de la chambre d'appel à leur retour dans celle-ci
- Les officiels s'assureront de retirer les marques de rabattement après le passage de tous les athlètes
- Les officiels d'assureront que les starting-blocks sont retirés après les départs des 400 m
- Lors des relais, la gestion des relayeurs doit permettre à ceux-ci d'accéder à la zone de passage de témoin (à la touche) uniquement en fonction de leur ordre de passage
- Les relayeurs ayant terminés leur passage doivent être mis à l'écart de la piste et ne plus pouvoir y accéder avant la fin de l'épreuve pour toutes les équipes

6.3 Pour les lancers

- Selon la règle générale, le matériel utilisé doit être vérifié par les officiels et répondre à la réglementation sportive de WPA
- Les zones de réception des engins doivent être balisées et dégagées
- Les athlètes en attente sur les zones de compétition et le stockage des engins doivent se trouver dans des espaces accessibles sans gêne pour l'athlète qui lance et sans risques en rapport avec la retombée de l'engin selon chaque spécialité
- Les lancers d'échauffement et de compétition doivent être autorisés par un officiel, à l'aide d'un drapeau ou d'un cône, à chaque fois
- Rappel : lors des épreuves de lancers assis, les jets d'échauffement précèdent les lancers en compétition pour l'athlète en place sur son fauteuil de lancer
- Le fauteuil des lanceurs assis ne doit pas pouvoir bouger lors de chaque lancer. L'utilisation de sangles pour maintenir chaque fauteuil doit permettre de relier ceux-ci à des accroches prévues à cet effet (plaque de lancers, système fixe au sol).
 - Il est conseillé d'utiliser des sangles à cliquets pouvant supporter une tension de 150 kg au minimum
- Le retour des engins de lancers est organisé par le jury présent et ne peut pas être réalisé par un athlète ou son accompagnant éventuel
- Le chef de plateau doit émettre un signal sonore (à la voix ou au sifflet selon les besoins) pour avertir les officiels de faire face au lancer et, en retour, les juges doivent signaler que tout est prêt pour le lancer.
 - Le jury n'autorise le lancer que quand tout le monde est prêt
 - Le lancer sera considéré comme irrégulier si l'athlète lance sans autorisation.
 - Un avertissement ou une exclusion pour non-respect de la sécurité pourra lui être infligé

6.4 Pour les sauts en hauteur et en longueur

- Selon la règle générale, le matériel utilisé doit être vérifié par les officiels et répondre à la réglementation sportive de WPA
- Les athlètes en attente doivent se trouver dans des zones abritées et équipés de bancs ou de chaises qui permettront aux athlètes de s'organiser en fonction de leur matériel personnel
- Selon leur handicap, prévoir d'autoriser une chaise au début de la prise d'élan pour les sauteurs amputés d'un membre inférieur et sautant sur une jambe

- Les sauts d'échauffement et de compétition doivent être autorisés par un officiel à l'aide d'un drapeau ou d'un cône à chaque fois.
 - S'assurer que tous les athlètes ont compris les consignes et l'organisation générale du concours, notamment pour les athlètes ayant une déficience auditive ou visuelle
 - En fonction du handicap, le jury s'organisera avec des signaux visuels ou sonores pour prévenir les athlètes qu'ils doivent se préparer et le temps qu'il leur reste pour sauter
- Pour le saut en longueur utilisant une zone d'appel, celle-ci doit être matérialisée avec un matériau blanc non glissant de type "chaux", sans épaisseur et dans lequel la marque du pied du sauteur peut être repéré facilement
- Organiser les espaces de compétition pour éviter les obstacles au sol qui pourraient entraver les déplacements des athlètes ayant une déficience visuelle

7 Zone protocolaire

Le podium doit être accessible aux personnes en fauteuil et sera le même pour l'ensemble des athlètes :

- Directement au niveau du sol
- Avec une rampe d'accès dont la déclivité ne dépassera pas les 5 %
- En cas de pluie, des bandes rugueuses pourront être ajoutées à la rampe d'accès pour éviter que les roues des fauteuils et les athlètes debout puissent glisser
- Le plateau doit permettre à deux personnes en fauteuil de se croiser, soit 2 m de profondeur a minima
- Le podium doit être assez large pour accueillir les athlètes et leur guide pour chaque niveau de médaille, soit 1 m de large a minima

La cérémonie protocolaire et le podium doivent se trouver dans un endroit protégé de tout danger extérieur, notamment son emplacement tiendra compte des aires de réception des lancers.

Titre VII.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE 5. CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR PISTE EN EXTÉRIEUR

Art. a : Description de l'épreuve

Les championnats de France sur piste en extérieur sont soumis à la réglementation générale. Les règles ci-après précisent les spécificités liées à ces championnats.

Ils ont lieu une fois par an et l'accès à cette compétition est soumise à un parcours de qualification.

Pour être éligible au **Championnat de France élite**, l'athlète doit avoir réalisé **au minimum deux performances dans une même épreuve paralympique**, lors de **deux compétitions distinctes labellisées WPA**, qu'elles soient organisées sur le territoire national ou dans le cadre d'un Grand Prix international.

Seules les épreuves reconnues comme **paralympiques** permettent de prétendre au **titre de Champion de France**.

Les autres épreuves (non paralympiques), bien que figurant au programme du championnat, donnent accès à un **titre de Champion national**.

Un **ranking national** est établi pour chaque spécialité (courses, sauts, lancers), servant de base à la sélection des athlètes. Le **nombre de places disponibles** pour chaque épreuve est défini en fonction de critères de densité et de représentativité.

Le programme des Championnats de France sur piste en extérieur comprend :

- Les courses debout et en fauteuil de : 100m - 200m - 400m - 800m - 1500m et 5000m
- Les courses de "frame running" pour les 100m et 200m
- Les lancers debout et en fauteuil de : poids – disque – javelot - et massue
- Les sauts en longueur et hauteur
- 1 relais universel : 4x100m
 - Parité hommes et femmes
 - 1 relayeur DV – 1 relayeur amputé – 1 relayeur dont l'origine du handicap vient d'une paralysie cérébrale – 1 relayeur en fauteuil

Art. b : Nationalité

Voir la règle générale

Art. c : Catégorie d'âge et de genre

Seuls(es) les athlètes ayant 14 ans révolus au moment des championnats de France peuvent prétendre à la participation.

Les engins utilisés lors du Championnat de France OPEN sont strictement conformes à ceux utilisés dans les **catégories seniors** lors des **compétitions internationales de référence labellisées WPA**.
Aucun aménagement ou ajustement de poids d'engin n'est prévu : les athlètes concourent avec le matériel homologué correspondant aux standards **élites internationaux**.

Art. d : Classifications ouvertes

Voir la règle générale

Art. e : Procédures de qualification

Pour être éligible au **Championnat de France élite**, l'athlète doit avoir réalisé **au minimum deux performances dans une même épreuve paralympique**, lors de **deux compétitions distinctes labellisées WPA**, qu'elles soient organisées sur le territoire national ou dans le cadre d'un Grand Prix international.

Seules les épreuves reconnues comme **paralympiques** permettent de prétendre au **titre de Champion de France**.

Les autres épreuves (non paralympiques), bien que figurant au programme du championnat, donnent accès à un **titre de Champion national**.

Un **ranking national** est établi pour chaque spécialité (courses, sauts, lancers), servant de base à la sélection des athlètes. Le **nombre de places disponibles** pour chaque épreuve est défini en fonction de critères de densité et de représentativité.

Lien du Ranking national : [Ranking national 2025](#)

Art. f : Organisateur

L'organisme support de la compétition doit être à jour de son affiliation auprès de la FFH.

Il doit nommer un Comité d'Organisation Local (COL) qui sera le porteur opérationnel du projet.

Le COL sera composé à minima d'un Président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(ère).

Il sera chargé de coordonner les relations entre les différents acteurs, régionaux et nationaux, qui permettront de mettre en place la compétition.

Le COL intégrera obligatoirement des membres du Comité Régional et/ou du Comité Départemental handisport de son territoire.

Pour faire acte de candidature, l'organisme support faire connaître son intention en retournant le cahier des charges, disponible sur le site de la commission, à la commission nationale d'athlétisme handisport au moins 12 mois avant la date du championnat de France pour lequel il candidate

athletisme@handisport.org

Une réunion d'attribution de l'organisation des Championnats de France en extérieur se tiendra au sein de la commission nationale d'athlétisme handisport suite à la réception de toutes les candidatures.

Le choix final de l'organisateur sera validé par le Bureau Exécutif de la FFH.

La compétition figurera au calendrier sportif de la Commission Fédérale Athlétisme Handisport et les informations relatives à cette compétition seront sur le site internet, à l'adresse suivante :

<http://athletisme-handisport.org/>

Art. g : Modalité d'inscription

Les athlètes peuvent être inscrits aux épreuves de leur choix à partir du moment où ils ont satisfait aux règles de sélection pour les Championnats de France sur piste en extérieur.

Les clubs devront engager leurs athlètes par écrit via la procédure disponible sur le site de la commission athlétisme :

<http://athletisme-handisport.org/inscription-championnat/>

Art. h : Forfait

Les désengagements devront intervenir au plus tard 48 heures avant le début de la compétition.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite et sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la commission au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

athletisme@handisport.org

ou

FFH
Commission athlétisme
42, rue Louis Lumière
75020 Paris

Art. i : Accréditations

Les accréditations seront prévues par le COL selon les cas suivants :

- Pour un accès au terrain de compétition :
 - Les officiels
 - Les techniciens de maintenance
 - Les conseillers techniques de la commission d'athlétisme handisport
 - Les journalistes et photographes
- Pour un accès aux zones "entraîneurs" :
 - Les entraîneurs des athlètes engagés dans les concours bénéficieront automatiquement d'un pass "zone coaching".
Il ne sera pas nécessaire d'en faire la demande au préalable.
Ce pass pourra être remis directement à l'athlète lors du retrait de son dossard et de son accréditation, afin de faciliter l'organisation et l'accès au terrain.
 - Les conseillers techniques de la commission d'athlétisme handisport
- Pour un accès à la zone d'échauffement
 - Les athlètes
 - Un **pass entraîneur** est automatiquement remis à chaque athlète lors du retrait de son dossard.
 - Les techniciens de maintenance

- Les conseillers techniques de la commission d'athlétisme handisport
- Les officiels
- Les journalistes et photographes
- Pour un accès à la chambre d'appel
 - Les athlètes
 - Les guides
 - Les accompagnants

Art. j : Organisation des séries et finales

La règle générale est celle de WPA.

Règle spécifique FFH en cas de séries préalables :

- La constitution des séries prendra en compte la classification de chaque athlète afin de regrouper autant que possible celles et ceux qui concourent dans une même classe.
- À l'issue des séries, les finales réuniront les athlètes totalisant le meilleur nombre de points à la table de cotation FFH en fonction de leur performance.
Dans ce cas, la règle générale est appliquée en fonction du nombre de points marqués à la table de cotation FFH
- Ce mixte doit permettre la confrontation à ses pairs dans un premier temps et aux meilleurs(es) athlètes dans chaque course pour accéder aux podiums dans un second temps.

Art. k : Réunion technique

La réunion technique se tiendra au stade avant le début des épreuves dans une salle réservée à cet effet.

Art. l : Centre d'informations technique

Mis en place pour chaque compétition, il a pour objet d'être le relais entre le COL, les clubs et athlètes.

Le retrait des dossards ainsi que toutes les informations techniques nécessaires au bon déroulement de la compétition seront accessibles à cet endroit.

Seules les personnes accréditées et désignées par les clubs ou comités pourront accéder au CIT.

Note :

Le Délégué Technique de la compétition a la possibilité d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier de son identité au CIT.

Le représentant des athlètes doit se présenter avec les cartes d'identité des athlètes qu'il représente.

Art. m : Organisation Jury / Officiels

Voir la règle générale

Art. n : Accès à la piste

Cas particulier des entraîneurs :

Ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du stade.

Des zones "entraîneurs" seront placés près des différents concours pour faciliter les relations avec les athlètes durant leur épreuve

Cas particulier des guides :

Les guides ne sont autorisés que pour les classes de Handicap 11 et 12. Ils sont indissociables des athlètes mais doivent être facilement identifiables par le port d'une chasuble marquée "Guide" à récupérer en chambre d'appel et à rendre aux juges à l'arrivée.

Cas particulier des accompagnateurs (escortes) :

Seuls les assistants, facilement identifiables par le port d'une chasuble marquée "Accompagnateur ou Escorte" pour les catégories 31 à 33, 45-46, 51 à 57 (lancers uniquement) et 71 à 72 peuvent demander une accréditation pour accéder à la piste avec son athlète à partir du formulaire à remplir au CIT.

Si un athlète d'une autre classe de handicap nécessite une assistance particulière la demande devra en être faite au moment de l'inscription et au plus tard à la date de clôture des inscriptions auprès de la commission athlétisme de la FFH

Echauffement :

L'échauffement s'effectuera sur le terrain annexe (si le lieu de compétition en est équipé) ou durant les plages horaires prévues à cet effet sur le stade de compétition.

Art. o : Chambre d'appel

Mise en place pour toutes les compétitions, la chambre d'appel a pour objet de vérifier l'identité des compétiteurs et compétitrices, la conformité de leur matériel, de les regrouper et d'assurer leur accès à la piste selon l'horaire de la compétition.

L'horaire de la compétition sera affiché à l'entrée de la chambre d'appel en complément des informations données au CIT.

Le passage à la chambre d'appel est **obligatoire pour toutes les épreuves.**

Tout athlète qui ne passe pas par la chambre d'appel se verra exclu de l'ensemble des épreuves sur lesquelles il ou elle était inscrit(e).

Le port du dossard est obligatoire dès la chambre d'appel.

L'entrée sur la piste ne peut s'effectuer qu'à partir de la chambre d'appel et les athlètes seront conduits sur la piste par un officiel ou un membre de l'organisation.

Si un athlète effectue une épreuve au moment de son passage présumé en chambre d'appel pour une autre épreuve, il devra préalablement en informer les personnes gestionnaires de la chambre d'appel lors de son 1^{er} passage.

En cas de non déclaration, le jury se réserve le droit de disqualifier l'athlète pour l'épreuve pour laquelle il était attendu en chambre d'appel.

Les athlètes présentant des problèmes d'autonomie (déficience visuelle ou auditive, déficience motrice importante) pourront y être accompagnés(es).

Art. p : Tenue sportive

Le port de la tenue aux couleurs du club, éventuellement avec les publicités réglementaires, est obligatoire pour toutes les compétitions organisées ou validées par la commission d'athlétisme handisport.

Aucun maillot de l'Équipe de France ne sera admis.

Les dossards seront fixés par 4 épingles :

- **Dans le dos ou sur l'arrière** du fauteuil pour les courses jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et dans tous les relais ;
- **Sur la poitrine ou l'arrière du fauteuil** pour les courses au-delà de 400 m, aux sauts en longueur et hauteur, et au lancer du javelot ;
- Le dossard additionnel (numéro de couloir ou numéro de place au départ d'une course), sera collé sur le côté droit de la cuisse ou du short ou sur le côté droit du casque (ou du cadre du fauteuil/frame) pour les courses en fauteuil et frame running (du côté de la caméra de la photo-finish)

Art. q : Matériel sportif

Le matériel sportif utilisé doit être conforme à la règle 6 de la réglementation générale de WPA

Règle 6 : Vêtements, Chaussures, Dossards, Prothèses et Orthèses, Masques, Cordelettes, Non-conformité des Équipements et Casques
(Règle IAAF 143 - Règle WA RT5)

Art. r : Titres et récompenses

Titres toutes catégories :

- Champion de France Élite Paralympique (table 1200) : épreuve paralympique, ≥ 2 participants.
- Champion National (table 950) : épreuve non paralympique, mêmes conditions d'attribution
- Attribution des podiums :
 - Si 4 athlètes ou plus sont engagés dans une épreuve : Le podium est attribué aux 3 premiers, quelles que soient leurs performances.
 - Si 3 athlètes sont engagés dans une épreuve : Le podium est attribué aux 3 athlètes uniquement si le 3^e réalise une M.E.S (Marque d'Engagement Standard). À défaut, seuls les 2 premiers seront récompensés.
 - Si 2 athlètes sont engagés dans une épreuve : Seul le 1^{er} est récompensé, sauf si le 2^e réalise une M.E.S. Dans ce cas, les deux athlètes sont récompensés.
 - Si 1 seul athlète est engagé dans une épreuve : Le titre est attribué uniquement si l'athlète réalise une M.E.S. À défaut, aucune récompense n'est décernée.

Art. s : Publication des résultats

Les résultats seront édités à partir du logiciel de gestion des compétitions LOGICA.

Ils seront accessibles le jour de la compétition à partir d'un lien qui redirigera les personnes vers un site en ligne. Cela nécessite que les personnes puissent accéder à internet via leur téléphone.

Ils seront aussi accessibles sur le site de la commission athlétisme à l'issue de la compétition

<http://athletisme-handisport.org/>

CHAPITRE 6. CHAMPIONNATS DE FRANCE EN SALLE

Art. a : Description de l'épreuve

Les championnats de France sur piste en salle sont soumis à la réglementation générale. Les règles ci-après précisent les spécificités liées à ces championnats.

Ils ont lieu une fois par an et l'accès à cette compétition n'est pas soumise à un parcours de qualification.

Le programme des Championnats de France sur piste en salle comprend :

- ➡ Les courses debout : 60 m – 200 m – 400 m – 1500 m
- ➡ La course en "frame running" : 60 m
- ➡ Les lancers debout et en fauteuil de poids
- ➡ Les sauts en longueur et hauteur

En-dehors des points ci-avant, la règle générale est la norme à prendre en compte ainsi que l'ensemble des autres règles appliquées aux Championnats de France en extérieur.

CHAPITRE 7. MEETINGS SUR PISTE D'ATHLETISME HANDISPORT

Art. a : Description de l'épreuve

Les meetings handisport sont des compétitions ouvertes à tous les profils d'athlètes ayant une licence compétition en athlétisme handisport.

Ce sont des compétitions dont le but est de permettre l'accès à la pratique de compétition.

Les résultats seront aussi pris en compte dans le processus de qualification pour les championnats de France en extérieur.

Dans ce cadre et selon que le meeting soit en extérieur ou en salle, l'ensemble des réglementations ci-avant précisées s'appliquent à ces compétitions.

Règles spécifiques

Art. b : Classifications ouvertes

La règle générale s'applique pour toutes ces compétitions.

Une catégorie "Non éligible" à la classification sera ouverte pour accueillir dans toutes les disciplines les athlètes ayant ce profil. Leur inclusion dans les séries et finales sera soumise à la même règle que pour les athlètes étrangers.

Art. c : Titres et récompenses

Les règles générales et spécifiques aux championnats de France sont applicables.

Pas de titre pour la catégorie des "Non éligibles" à la classification.

Art. d : Publications des résultats

Les résultats seront édités à partir du logiciel de gestion des compétitions LOGICA.

Ils seront accessibles le jour de la compétition soit à partir d'un lien qui redirigera les personnes vers un site en ligne, soit affichés sur un espace prévu à cet effet par l'organisateur et accessible au personne en fauteuil.

Le cas échéant, cela nécessite que les personnes puissent accéder à internet via leur téléphone.

Ils seront aussi accessibles sur le site de la commission athlétisme à l'issue de la compétition

<http://athletisme-handisport.org/>

CHAPITRE 4. CHALLENGE DES JEUNES ATHLETES

Art. a : Description de l'épreuve

Le Challenge des Jeunes Athlètes est un ensemble de rencontres sportives pour les jeunes athlètes de 6 à 23 ans.

Il comporte quatre formats de pratique qui se veulent progressifs pour une approche de la compétition en athlétisme handisport.

Deux étapes sont proposées, un challenge régional et un challenge national.

Le niveau régional sert de phase de qualification pour le niveau national.

La finale nationale des Triatlons Athlétiques U14 U18 et U23 aura lieu toute les années au début du mois d'octobre à l'occasion de la Coupe des régions.

Seront sélectionnés 30 U14 + 30 U18 + 30 U23 ayant au préalable effectués les phases régionales qualificatives :

A minima au moins 3 jeunes par région (1 U14, 1 U18 et 1 U23)

Puis, 30 autres qualifiés en fonction de quotas. Ces quotas sont déterminés par le nombre de participants aux Challenges Régionaux (exemple : 20 participants Région 1 = 3 places supplémentaires, 30 participants Région 2 = 5 places supplémentaires, 10 participants Région 3 : 2 places supplémentaires)

Enfin, pour compléter le total de 30 participants par Challenge (U14, U18 et U23), les meilleurs jeunes au total de points obtenu aux triathlons après compilations des résultats des Challenges Régionaux.

Le niveau U 10 reste une épreuve de découverte des pratiques athlétiques et n'ouvre pas à une qualification nationale.

U 10
DÉFI ATHLÉTIQUES
A la découverte de l'athlétisme

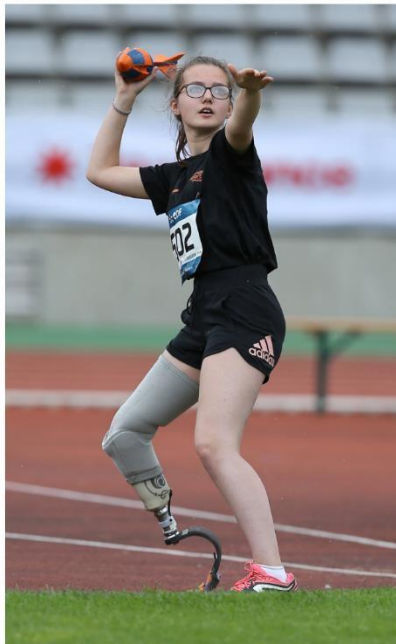
- 6-10 ans
- Ateliers ludiques d'initiation





U 14 ET U 18
TRIATHLONS ATHLÉTIQUES
S'initier à la compétition

- 11-17 ans
- Approche de la classification
- Règlement simplifié et matériel adapté
- Résultats cumulés sur 3 épreuves imposées (U14) ou 3 épreuves au choix (U18)
- Qualification pour la Finale Nationale



U 23
TRIATHLON ATHLÉTIQUE
Se perfectionner

- 18-22 ans
- Règlement World Para Athletics
- Résultats cumulés sur 3 épreuves au choix
- Qualification pour la Finale Nationale

Art. b : Nationalité

Épreuve ouverte aux licenciés loisir ou compétition en athlétisme handisport sans discrimination de nationalité

Art. c : Critère d'âge

Épreuve ouverte aux U10, U 14, U 17 et U 23

Art. d : Classifications ouvertes

- 11-13** Les déficiences visuelles
- 31-34** Les déficiences d'origine cérébrale (courses/lancers en fauteuil)
- 71-72** Les déficiences d'origine cérébrale (courses en Frame Running/lancers en fauteuil)
- 35-38** Les déficiences d'origine cérébrale (courses/lancers debout)
- 40-41** Les personnes de petite taille
- 42-47** Les amputations ou assimilées (pratique debout)
- 51-54** Les personnes atteintes de la moelle épinière et assimilées (courses et lancers fauteuils)
- 60** Les déficiences auditives
- 61-64** Les athlètes appareillés de membre(s) inférieur(s)

Ces classifications sont réparties dans **9 groupes de classifications** pour les classements aux épreuves comme suit :

ATHLETES EVOLUANT EN FAUTEUIL	Déficiences motrices suite à une atteinte de la moelle épinière ou atteintes assimilées	51 à 54
	Déficiences d'origine cérébrale	31 à 34
ATHLETES EVOLUANT EN FRAME RUNNER	Déficiences d'origine cérébrale	71 à 72
ATHLETES EVOLUANT DEBOUT	Déficiences visuelles	11 à 13
	Déficiences d'origine cérébrale	35 à 38
	Personnes de petite taille	40 à 41
	Amputations ou assimilé	42 à 47
	Déficiences auditives	60
	Athlètes appareillés de membre(s) inférieur(s)	61 à 64

Art. e : Procédures de qualification

Pour se qualifier au Challenge National des Jeunes Athlètes, chaque participant(e) doit se qualifier via les challenges régionaux des jeunes athlètes organisés par les comités régionaux de chaque région administrative.

La publication de la liste des jeunes qualifiés pour la finale nationale se fera le 1^{er} septembre de chaque année.

Art. f : Organisateur

La commission nationale d'athlétisme handisport sélectionne pour deux années consécutives un organisateur ayant fait acte de candidature.

L'organisateur, s'il n'est pas affilié à la FFH, doit obligatoirement créer un partenariat avec les comités et/ou un club handisport de sa région.

Art. g : Modalités d'inscription

Chaque région inscrit les athlètes qualifiés(es) de lors du challenge régional organisé par elle.

Art. h : Forfait

Sauf cas de force majeure, comme une blessure, les athlètes ou leur région doivent prévenir d'un forfait au moins 7 jours avant le début de la compétition

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

Art. j : Tirage au sort

Art. k : Tête de série

Art. l : Organisation sportive

DEFIS ATHLETIQUES

Ouverts à la catégorie d'âge U10

Des ateliers ludiques d'initiation : rouler, courir, sauter, lancer. A réaliser seul ou en équipe ; Une heure de pratique environ ;

Des défis adaptés aux profils moteurs et sensoriels des jeunes : règles du jeu, matériel... ; Diplôme et récompenses remis à chaque participant, à la discrétion du comité organisateur.

- LES ATELIERS

Après un échauffement guidé, les jeunes athlètes se déplacent d'un atelier à un autre dans l'ordre ci-dessous :

ATELIER 1 : TempoRail

Il s'agit de se déplacer durant 3' ou 5' ou 7' d'une zone de plots à une autre à une allure régulière. Les points sont attribués en fonction de la capacité du coureur à respecter son contrat de temps, de respecter l'allure choisie au départ.

ATELIER 2 : AirDiscus

Il s'agit de lancer des anneaux lestés dans des zones. Les points sont attribués en fonction des

ATELIER 3 : REBOND007

Il s'agit de réaliser le moins de bonds possible sur une distance de 7m. Des zones de même longueur sont prédéfinies sur l'espace de 7m (1m, 1m15, 1m40, 1m70, 2m30). Les points sont attribués en fonction du nombre de bonds réalisés sur 7m et en

ATELIER 4 : 6SecondesChrono

Il s'agit de courir sur 30m ou rouler sur un slalom de 15m le plus vite possible pour réussir le contrat

(en secondes) fixé au début de l'épreuve.

ATELIER 5 : SpaceRockets

Il s'agit de lancer des balles lestées, vortex, fusées, omnikin, massue sur un damier (zones de points disposées en carré).

ATELIER 6 : MegaJumpZone

Il s'agit de sauter le plus loin possible à partir d'une zone d'impulsion fixée au début de l'épreuve. Les points sont attribués en fonction de la zone de réception atteinte et du respect du contrat de la zone d'impulsion.

ATELIER 7 : TransRelaisExpress

En équipe de 4, il s'agit de parcourir la distance de 400m en relais additionnel. Le relayeur n°1 prend le départ et rejoint le relayeur n°2 après 100m de course, les 2 coureurs courent ensemble et rejoignent le n°3 positionné à 200m du départ, les 3 coureurs poursuivent ensemble et rejoignent le n°4 positionné à 300m du départ, les 4 relayeurs terminent ensemble la course.

Les points sont attribués si l'équipe a respecté sa zone de course (couloir), la file

D'une durée de 1 heure environ, les ateliers doivent permettre au jeune de réaliser plusieurs essais afin que le jeune puisse progresser. Les ateliers 3 et 6 ne sont pas ouverts aux jeunes se déplaçant en fauteuil, aussi ces athlètes pourront choisir de retenter ou bonifier un atelier déjà réalisé. En fonction de ses résultats, un diplôme notifiant son niveau atteint, le nombre de points réalisés lui sera remis en fin de rencontre.

- EXEMPLE D'ORGANISATION

Former des équipes de 4, un accompagnateur par équipe ;

10' d'échauffement collectif en musique ;

Prévoir 6' par atelier (10' pour l'atelier 7) : présentation du défi + réalisation + traitement des résultats) ;

Prévoir une pause hydratation après 3 ateliers réalisés ;

Fin de la rencontre : Remise des diplômes (individuels en fonction du niveau de chacun et par équipe par niveau de performance sur les relais additionnels et niveau de pratique sur les ateliers + fair-play/esprit d'équipe)

Jury

Accompagnateurs des équipes : 1 accompagnateur par équipe. Son rôle est d'échauffer et d'accompagner l'équipe de 4 jeunes sur les ateliers selon le planning initial. Il attribue les points aux participants sur la « fiche terrain ». Il remet les diplômes.

Un coordonnateur général pour accueillir les jeunes athlètes, coordonner les rotations des groupes sur les ateliers et gérer les éventuels problèmes.

TRIATHLONS ATHLETIQUES U14 et U18

Ouverts aux catégories d'âge U14 (élargie dès 8 ans si le niveau de pratique du jeune athlète le permet) et U18 (élargie dès 12 ans si le niveau de pratique du jeune athlète le permet)

Triathlon U14 : 3 épreuves imposées en fonction de la classification (cf registre des épreuves), cumul des points à la performance réalisée sur ces 3 épreuves.

Triathlon U18 : 3 meilleures performances dans une ou plusieurs familles athlétiques (selon classification) parmi un registre d'épreuves plus large que pour le Challenge U14.

Table de cotation par épreuve, par classification, par genre, sur 50pts ; 1h30 de pratique environ ; Règlement simplifié, matériel adapté ;

Médailles et récompenses remises aux participants à la discrétion du comité organisateur. Les challenges régionaux sont qualificatifs pour la finale nationale.

LE TRIATHLON ATHLETIQUE U14

EPREUVES OUVERTES ET POIDS DES ENGINS

SOM	LONGUEUR	ANNEAU LESTE	BALLE LESTEE	VORTBX	MASSUE	CLASSE
x	A la chaux			125g		11
x	A la chaux			125g		12
x	A la chaux			125g		13
		400g	500g Fille 1kg Garçon		397g	31
		400g	500g Fille 1kg Garçon		397g	32
x		400g	500g Fille 1kg Garçon			33
x			1kg Fille 2kgs Garçon	125g		34
x			500g Fille 1kg Garçon		397g	71
x			500g Fille 1kg Garçon		397g	72
x		400g	1kg Fille 2kgs Garçon			73
x	A la chaux			125g		35
x	A la chaux			125g		36
x	A la chaux			125g		37
x	A la chaux			125g		38
x			1kg Fille 2kgs Garçon	125g		40
x			1kg Fille 2kgs Garçon	125g		41
x	A la chaux			125g		42
x	A la chaux			125g		43
x	A la chaux			125g		44
x	A la chaux					45
x	A la chaux			125g		46
x	A la chaux			125g		47
x		400g			397g	51
x		400g	500g Fille 1kg Garçon			52
x			1kg Fille 2kgs Garçon	125g		53
x			1kg Fille 2kgs Garçon	125g		54
x	A la chaux			125g		60
x	A la chaux			125g		61
x	A la chaux			125g		62
x	A la chaux			125g		63
x	A la chaux			125g		64

Les performances retenues sont celles d'un triathlon athlétique réalisé lors d'une seule compétition. Les points attribués aux athlètes vont de 1 à 50 points et tiennent compte de la catégorie de handicap de l'athlète et de son sexe (se référer aux tables de cotations jointes en annexes).

Il sera proposé au minimum les conditions de réalisation de performance suivante : 1 essai au 50m, 3 essais en sauts et lancers.

Respecter les épreuves proposées pour chaque catégorie de handicap (cf tableau des épreuves ouvertes). Les athlètes justifiants d'une interdiction médicale dans une des épreuves imposées par le règlement peuvent demander une dérogation afin de remplacer cette épreuve. Nous prendrons particulièrement en compte les cas suivants : inaptitude pour la course : le 50 m sera remplacé par un lancer, inaptitude pour le saut : le saut en longueur sera remplacé par un lancer. Si cette 3ème épreuve ne peut être réalisée, nous retiendrons la moyenne des 2 premières épreuves pour le total de cette 3ème épreuve. Au niveau régional et national, cette décision sera prise obligatoirement par le directeur de compétition.

Les lancers

Pour que le lancer soit validé, il faut que l'engin retombe à l'intérieur d'un secteur délimité par deux lignes droites dont le point d'intersection est le centre du cercle ou de l'arc de cercle.

Les concurrents « debout » ont droit à un élan. Cet élan doit obligatoirement être pris dans une zone d'élan bien définie. Il s'agit d'un cercle (pour la balle lestée, l'anneau lestée, la massue) ou d'un couloir terminé par un arc de cercle (vortex).

Lancer de vortex

Le vortex sera tenu par sa partie centrale. Il doit être lancé par-dessus l'épaule, ou au-dessus de la partie supérieure du bras utilisé pour le lancer. Il ne doit pas être projeté dans un mouvement rotatif.

Lancer de balle lestée

La balle lestée sera lancée de l'épaule avec une seule main. Au moment où l'athlète prend place dans le cercle pour commencer son lancer, la balle lestée doit toucher ou être très proche du menton et la main ne peut pas être abaissée de cette position pendant le lancer. La balle lestée ne doit pas être ramenée en arrière du plan des épaules. Une adaptation de cette règle pourra être envisagée en tenant compte des capacités fonctionnelles du lanceur. Des poids en fonte (plus petits) pourront être utilisés en remplacement des balles lestées (souvent plus volumineuses)

Lancer d'anneau lesté

Pas de règles spécifiques à la tenue de l'engin

Lancer de massue

Pas de règles spécifiques à la tenue de l'engin

Les sauts

Zone d'impulsion en saut en longueur matérialisée à la chaux

Le 50m

Pour tous : Rester dans son couloir.

Pour les athlètes debout le départ en position « debout » est autorisé quel que soit la catégorie et classification. Pour les athlètes en fauteuil : même si la supériorité des jeunes concourant avec des fauteuils spécifiques d'athlétisme (3 roues) reste à démontrer sur la distance de 50m, l'utilisation de ce type de fauteuil est vivement conseillée. Il n'y aura aucune compensation de points selon le choix du fauteuil de course (« fauteuil de ville » ou « fauteuil sport » ou « fauteuil 3 roues »). Néanmoins des séries de courses séparant ces deux types de fauteuil pourront être proposée par l'organisateur.

- EXEMPLE D'ORGANISATION

L'organisation fonctionne en groupes itinérants gérés par un accompagnateur. Le groupe change de lieu d'épreuves toutes les demi-heures.

Groupe d'athlètes n°1 pratiquant en Fauteuil (environ 10 jeunes classifiés 53 et 54 par exemple) 14h00

Atelier 1 : 50m

14h30 Atelier 2 : Lancer de vortex

15h00 Atelier 3 : Lancer de balles lestées

Groupe d'athlètes n°2 pratiquant debout (environ 10 jeunes classifiés 60, 63, 64, 45, 46, 37, 38 par exemple)

14h00 Atelier 1 : Saut en longueur 14h30 Atelier 2 : 50m

15h00 Atelier 3 : Lancer de vortex

Groupe d'athlètes n°3 pratiquant Frame Running (environ 10 jeunes classifiés 71, 72 par exemple)

14h00 Atelier 1 : Lancer de balles lestées 14h30 Atelier 2 : Lancer de massues 15h00 Atelier 3 : 50m

Podium et remise des récompenses à partir de 15h30 Jury :

Accompagnateurs des groupes (un par groupe) : Son rôle est d'accompagner le groupe d'athlète sur le lieu de l'épreuve. Les changements de lieux s'opèrent toutes les demi-heures. Il peut aussi tenir la « fiche terrain » c'est-à-dire noter les résultats.

Juges par épreuves

Pour les concours (sauts et lancers) : 2/3 juges

Pour la course : 1 starter, 3 chronométreurs pour 5 couloirs, 2 juges à l'arrivée

Un juge arbitre général pour coordonner les rotations des groupes sur les ateliers et gérer les éventuels problèmes.

Deux personnes à la gestion des résultats dont un qui se déplace sur le terrain pour collecter les résultats auprès des accompagnateurs.

LE TRIATHLON ATHLETIQUE U18

EPREUVES OUVERTES ET POIDS DES ENGIN

CHALLENGE MOINS DE 18 ANS : 3 EPREUVES CHOISIES DANS LE REGISTRE D'EPREUVES DE SA « CLASSE DE HANDICAP »										
CLASSE	100M	400M	800M	HAUTEUR	LONGUEUR	ANNEAU LESTE	BALLES LESTÉES	TURBOIAV	MASSUE	CLASSE
11	x	x	x	x	A la chaux	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		11
12	x	x	x	x	A la chaux	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		12
13	x	x	x	x	x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		13
31						400g	500g Fille 1kg Garçon		397g	31
32						400g	500g Fille 1kg Garçon		397g	32
33	x	x	x			400g	500g Fille 1kg Garçon	400g Fille 500g Garçon		33
34	x	x	x			400g	1kg Fille 2kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		34
71	x	x	x			400g	500g Fille 1kg Garçon		397g	71
72	x	x	x			400g	500g Fille 1kg Garçon		397g	72
73	x	x	x			400g	1kg Fille 2kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		73
35	x	x			x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		35
36	x	x	x		x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		36
37	x	x	x		x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		37
38	x	x	x		x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		38
40	x	x			x	400g	1kg Fille 2kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		40
41	x	x			x	400g	1kg Fille 2kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		41
42	x	x		x	x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		42
43	x	x		x	x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		43
44	x	x	x	x	x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		44
45	x	x	x	x	x					45
46	x	x	x	x	x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		46
47	x	x		x	x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		47
51	x	x	x			400g	1kg Fille 2kgs Garçon		397g	51
52	x	x	x			400g	1kg Fille 2kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		52
53	x	x	x			400g	1kg Fille 2kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		53
54	x	x	x			400g	1kg Fille 2kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		54
60	x	x	x	x	x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		60
61	x	x		x	x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		61
62	x	x		x	x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		62
63	x	x		x	x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		63
64	x	x	x	x	x	400g	2kgs Fille 3kgs Garçon	400g Fille 500g Garçon		64

REGLEMENT U18

Les performances retenues sont celles d'un triathlon athlétique réalisé lors d'une seule compétition. Un choix de 3 épreuves au maximum devra donc être fait par l'athlète parmi le registre d'épreuves de sa « classe de handicap » (voir registre page précédente). L'ensemble des 3 familles « course », « saut », « lancer », doit être représenté, sauf lorsque le registre d'épreuves dans la catégorie de handicap (Cf Classification) ne présente qu'1 ou 2 familles.

Les 3 performances des 3 familles « course », « saut », « lancer » seront retenues pour le classement du triathlon athlétique. Lorsque le registre d'épreuves dans la catégorie de handicap (Cf Classification et tableau des épreuves ouvertes) ne présente qu'1 ou 2 familles, alors seront comptabilisées les 3 performances de la ou des 2 familles ouvertes.

Il devra également observer les contraintes suivantes :

Les points attribués aux athlètes vont de 1 à 50 points et tiennent compte de la catégorie de handicap de l'athlète et de son sexe (se référer aux tables de cotations jointes en annexes).

Il sera proposé au minimum les conditions de réalisation de performance suivante : 1 essai en course, 3 essais en sauts et lancers.

Respecter les épreuves proposées pour chaque catégorie de handicap (cf tableau des épreuves ouvertes). Les athlètes justifiant d'une interdiction médicale dans une des épreuves imposées par le règlement peuvent demander une dérogation afin de remplacer cette épreuve. Si la 3ème épreuve ne peut être réalisée, nous retiendrons la moyenne des 2 premières épreuves pour le total de cette 3ème épreuve. Au niveau régional et national, cette décision sera prise obligatoirement par le directeur de compétition.

Les lancers

Pour que le lancer soit validé, il faut que l'engin retombe à l'intérieur d'un secteur délimité par deux lignes droites dont le point d'intersection est le centre du cercle ou de l'arc de cercle.

Les concurrents « debout » ont droit à un élan. Cet élan doit obligatoirement être pris dans une zone d'élan bien définie. Il s'agit d'un cercle (pour la balle lestée, l'anneau lestée, la massue) ou d'un couloir terminé par un arc de cercle (turbojavelin).

Lancer de turbojavelin

Le turbojavelin sera tenu par sa partie centrale. Il doit être lancé par-dessus l'épaule, ou au-dessus de la partie supérieure du bras utilisé pour le lancer. Il ne doit pas être projeté dans un mouvement rotatif.

Lancer de balle lestée

La balle lestée sera lancée de l'épaule avec une seule main. Au moment où l'athlète prend place dans le cercle pour commencer son lancer, la balle lestée doit toucher ou être très proche du menton et la main ne peut pas être abaissée de cette position pendant le lancer. La balle lestée ne doit pas être ramenée en arrière du plan des épaules. Une adaptation de cette règle pourra être envisagée en tenant compte des capacités fonctionnelles du lanceur. Des poids en fonte (plus petits) pourront être utilisés en remplacement des balles lestées (souvent plus volumineuses).

Lancer d'anneau lesté

Pas de règles spécifiques à la tenue de l'engin

Lancer de massue

Pas de règles spécifiques à la tenue de l'engin

Les sauts

Saut en longueur : Impulsion avant la planche pour toutes les catégories sauf les 11 et 12 dont la zone d'impulsion sera matérialisée par la chaux.

Saut en hauteur : La barre transversale est obligatoire. Le sauteur sera éliminé après trois échecs consécutifs

Les 50m / 100m / 400m

Le 50m sera proposé uniquement pour les compétitions en salle, le 100m pour les compétitions en extérieur.

Pour tous : Rester dans son couloir.

Pour les athlètes debout le départ en position « debout » est autorisé quel que soit la catégorie et classification. Pour les athlètes en fauteuil : même si la supériorité des jeunes concourant avec des fauteuils spécifiques d'athlétisme (3 roues) reste à démontrer sur la distance de 50m, l'utilisation de ce type de fauteuil est vivement conseillée. Il n'y aura aucune compensation de points selon le choix du fauteuil de course (« fauteuil de ville » ou « fauteuil sport » ou « fauteuil 3 roues »). Néanmoins des séries de courses séparant ces deux types de fauteuil pourront être proposée par l'organisateur.

Le 800m

Pour tous : départ en ligne compensée ou en couloir avec rabat 100m après le départ.

- EXEMPLE D'ORGANISATION

L'organisation fonctionne avec des groupes itinérants gérés par 1 ou 2 accompagnateurs (si dédoublement d'épreuves sur le même créneau).

Le groupe change de lieu d'épreuves toutes les demi-heures.

Groupe d'athlètes n°1 pratiquant en Fauteuil (environ 10 jeunes classifiés 53 et 54 par exemple) 14h00

Atelier 1 : 100m

14h30 Atelier 2 : Lancer de Turbojav

15h00 Atelier 3 : Lancer de balles lestées/poids (5 athlètes) ET 800m (5 athlètes)

Groupe d'athlètes n°2 pratiquant debout (environ 10 jeunes classifiés 60, 63, 64, 45, 46, 37, 38 par exemple)

14h00 Atelier 1 : Saut en longueur (8 athlètes) ET saut en hauteur (2 athlètes) 14h30 Atelier 2 : 100m

15h00 Atelier 3 : Lancer de Turbojav

Groupe d'athlètes n°3 pratiquant Frame Running (environ 10 jeunes classifiés 71, 72 par exemple) 14h00

Atelier 1 : 100m

14h30 Atelier 2 : Lancer de massues (5 athlètes) ET Lancer de balles lestées (5 athlètes) 15h00 Atelier 3 : 400m

Podium et remise des récompenses à partir de 15h30

- Jury :

Accompagnateurs des groupes (1 ou 2 par groupe) : Son rôle est d'accompagner le groupe d'athlète sur le lieu de l'épreuve. Les changements de lieux s'opèrent toutes les demi-heures. Il peut aussi tenir la « fiche terrain » c'est-à-dire noter les résultats. Attention le groupe d'athlète peut se dissocier sur un créneau (puisque les athlètes ont le choix des épreuves), dans ce cas il faut prévoir 2 accompagnateurs)

Juges par épreuves :

Pour les concours (sauts et lancers) : 2/3 juges

Pour la course : 1 starter, 3 chronométreurs pour 5 couloirs, 2 juges à l'arrivée

Un juge arbitre général pour coordonner les rotations des groupes sur les ateliers et gérer les éventuels problèmes.

Deux personnes à la gestion des résultats dont un qui se déplace sur le terrain pour collecter les résultats auprès des accompagnateurs.

TRIATHLON ATHLETIQUE U23

Ouverts aux catégories d'âge U23 (élargie dès 14 ans si le niveau de pratique du jeune athlète le permet) Triathlon « équilibré » ou à « dominante » (voir règlement) et en fonction d'un registre de 9 épreuves, cumul des points à la performance réalisée sur ces 3 épreuves. Table de cotation par épreuve, par classification, par genre, sur 50pts ; 1h30 de pratique environ ; Règlement World Para Athletics Médailles et récompenses remises aux participants à la discrétion du comité organisateur. Les challenges régionaux sont qualificatifs pour la finale nationale.

- EPREUVES OUVERTES

CHALLENGE MOINS DE 23 ANS : 3 EPREUVES CHOISIES DANS LE REGISTRE D'EPREUVES DE SA « CLASSE DE HANDICAP »									
CLASSE	100M	400M	1500M	HAUTEUR	LONGUEUR	DISQUE	POIDS	JAVELOT	MASSUE
11	x	x	x	x	X	X	x	X	
12	X	x	x	x	x	X	X	X	
13	x	x	x	x	x	X	X	x	
31	X	X							X
32	X	X	X			X	X		X
33	X	X	X			X	X	X	
34	X	x	X			X	X	X	
71	X	X	X						X
72	X	X	X			X	X		x
73	X	X	X			X	X	x	
35	X	X	X		X	X	X	X	
36	X	X	X		X	X	X	X	
37	X	X	X		X	X	x	x	
38	X	X	x	x	x	x	x	X	
40	X	X			X	x	X	x	
41	X	X			X	X	X	X	
42	X	X	X	X	X	X	X	X	
43	X	X	X		X	X	X	X	
44	X	X	X	X	X	X	X	X	
45	X	X	X	X	X	X	X	X	
46	X	X	X	X	X	X	x	X	
47	X	X		x	x				
51	X	X	x			X	x	x	x
52	X	X	X			x	X	X	
53	X	X	X			X	X	X	
54	X	X	X			X	X	X	
60	X	X	X	x	X	X	X	X	
61	X	X	X		X	X	X	X	
62	X	X	X		X	X	X	X	
63	X	X	X	X	X	X	X	X	
64	x	x	x	x	x	x	x	X	

REGLEMENT U23

Les performances retenues sont celles d'un Triathlon Athlétique réalisé lors d'une seule compétition.

Un choix de 3 épreuves au maximum devra donc être fait par l'athlète parmi le registre d'épreuves de sa « classe de handicap » (voir registre page précédente).

L'athlète peut choisir un triathlon « équilibré » ou « à dominante » :

- Triathlon « équilibré » : 3 épreuves issues de 3 familles différentes « courses », « sauts », « lancers »
- Triathlon à « dominante » Lancer : 2 épreuves de « lancers » + 1 épreuve d'une autre famille « sauts » ou « course »
- Triathlon à « dominante » Saut : 2 épreuves de « sauts » + 1 épreuve d'une autre famille « lancers » ou « course »
- Triathlon à « dominante » Course : 2 épreuves de « courses » + 1 épreuve d'une autre famille « lancers » ou « sauts »

Les points attribués aux performances des athlètes vont de 1 à 50 points et tiennent compte de la catégorie de handicap de l'athlète et de son sexe (se référer aux tables de cotations jointes en annexes). Il sera proposé au minimum les conditions de réalisation de performance suivante : 1 essai en course, 3 essais en sauts et lancers.

2. Respecter les épreuves proposées pour chaque catégorie de handicap (cf tableau des épreuves ouvertes)

Il sera appliqué le règlement des Championnats de France d'athlétisme Handisport. Vous trouverez dans ce lien l'ensemble des informations nécessaires.

Les poids des engins de lancers sont également proposés en annexe.

Attention lorsqu'un athlète est âgé de 19 ans il concourra avec les engins U20.

S'il est âgé de 22 ans, il utilisera les engins U23...

Exemple d'organisation

L'organisation fonctionne avec des groupes itinérants gérés par 1 ou 2 accompagnateurs (si dédoublement d'épreuves sur le même créneau).

Le groupe change de lieu d'épreuves toutes les demi-heures.

Triathlon à Dominante « Lancer » : Groupe d'athlètes n°1 pratiquant en Fauteuil (environ 10 jeunes classifiés 53 et 54 par exemple)

14h00 Atelier 1 : Lancer de poids 14h30 Atelier 2 : Lancer de javelot 15h00 Atelier 3 : 1500m

Triathlon « équilibré » : Groupe d'athlètes n°2 pratiquant debout (environ 10 jeunes classifiés 60, 63, 64, 45, 46, 37, 38 par exemple)

14h00 Atelier 1 : Saut en longueur (8 athlètes) saut en hauteur (2 athlètes) 14h30 Atelier 2 : 100m

15h00 Atelier 3 : Lancer de javelot

Triathlon à Dominante « Course » : Groupe d'athlètes n°3 pratiquant Frame Running (environ 10 jeunes classifiés 71, 72 par exemple) 14h00 Atelier 1 : 100m

14h30 Atelier 2 : Lancer de massues (5 athlètes) et Lancer de disque (5 athlètes) 15h00 Atelier 3 : 400m

Podium et remise des récompenses à partir de 15h30

- Jury :

Accompagnateurs des groupes (1 ou 2 par groupe) : Son rôle est d'accompagner le groupe d'athlète sur le lieu de l'épreuve. Les changements de lieux s'opèrent toutes les demi-heures. Il peut aussi tenir la « fiche terrain » c'est-à-dire noter les résultats. Attention, le groupe d'athlète peut se dissocier sur un créneau (puisque les athlètes ont le choix des épreuves), dans ce cas il faut prévoir 2 accompagnateurs.

Juges par épreuves :

Pour les concours (sauts et lancers) : 2/3 juges

Pour la course : 1 starter, 3 chronométreurs pour 5 couloirs, 2 juges à l'arrivée

Un juge arbitre général pour coordonner les rotations des groupes sur les ateliers et gérer les éventuels problèmes.

Deux personnes à la gestion des résultats dont un qui se déplace sur le terrain pour collecter les résultats auprès des accompagnateurs.

Art. m : Critères de classement

Une table spécifique et consultable sur le site de la commission nationale d'athlétisme handisport, permettra d'attribuer des points aux athlètes en fonction de leurs performances rapportées à leur classification.

Le classement se fera en fonction du nombre de points marqués par chaque athlète.

Art. n : Réunion technique

Une réunion technique aura lieu la veille ou le jour même de la compétition.

Art. o : Centre d'information technique

Seul lieu d'échanges entre l'organisation et les représentants des clubs.

Il permet la récupération des dossards, du planning de la compétition, de donner les informations nécessaires aux représentants des clubs pour leur permettre de s'organiser, de donner les résultats et de récupérer les éventuelles réclamations.

Art. p : Organisation Jury / Officiels

Organisation réalisée en partenariat entre le COL et les membres de la commission nationale d'athlétisme handisport.

Art. q : Chambre d'appel

Mise en place pour organiser l'entrée des athlètes sur le terrain de compétition, elle permet de contrôler l'identité des athlètes, de vérifier leur inscription dans une épreuve, de vérifier leur matériel et de suivre le planning de la compétition.

Art. r : Vérifications des équipements

Il se fera en chambre d'appel et les officiels suivront les règles éditées par WPA.

Art. s : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Le port de la tenue aux couleurs du club, éventuellement avec les publicités réglementaires, est obligatoire pour toutes les compétitions organisées ou validées par la commission d'athlétisme handisport. Aucun maillot de l'Équipe de France ne sera admis.

Les dossards seront fixés par 4 épingles :

- **Dans le dos ou sur l'arrière** du fauteuil pour les courses jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et dans tous les relais ;
- **Sur la poitrine ou l'arrière du fauteuil** pour les courses au-delà de 400 m, aux sauts en longueur et hauteur, et au lancer du javelot ;
- **Le dossard additionnel** (numéro de couloir ou numéro de place au départ d'une course), sera collé sur le côté droit de la cuisse ou du short ou sur le côté droit du casque (ou du cadre du fauteuil/frame) pour les courses en fauteuil et frame running (du côté de la caméra de la photo-finish)

Le port du casque est obligatoire pour les coureurs en fauteuil et en frame running à partir de la chambre d'appel et jusqu'à la sortie du lieu de compétition.

Art. t : Matériel sportif

TRIATHLON ATHLETIQUE U23 **POIDS DES ENGINES**

Catégorie d'âge	Classe	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin	Massue
U17	F11	1.50kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F12	1.50kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F13	1.50kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F31							397gr
U17	F32	750gr	750gr			1.00kg	1.00kg	397gr
U17	F33	750gr	750gr	500gr	500gr	2.00kg	2.00kg	
U17	F34	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	
U17	F35	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	
U17	F36	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	
U17	F37	750gr	750gr	500gr	500gr	4.00kg	2.00kg	
U17	F38	1.00kg	750gr	600gr	500gr	4.00kg	2.00kg	
U17	F40	1.00kg	750gr	500gr	400gr	3.00kg	2.00kg	
U17	F41	1.00kg	750gr	500gr	400gr	3.00kg	2.00kg	
U17	F42	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F43	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F44	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F45	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F46	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F47	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F51	750gr	750gr					397gr
U17	F52	750gr	750gr	500gr	500gr	2.00kg	2.00kg	
U17	F53	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	
U17	F54	1.00kg	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	
U17	F 60	1.50kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F61	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F62	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F63	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	
U17	F64	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg	

Catégorie d'âge	Classe	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin	Massue
U20	F11	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U20	F12	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U20	F13	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U20	F31							397gr
U20	F32	1.00kg	1.00kg			2.00kg	2.00kg	397gr
U20	F33	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	3.00kg	3.00kg	
U20	F34	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	
U20	F35	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	
U20	F36	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	
U20	F37	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	5.00kg	3.00kg	
U20	F38	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	5.00kg	3.00kg	
U20	F40	1.00kg	750gr	600gr	400gr	4.00kg	3.00kg	
U20	F41	1.00kg	750gr	600gr	400gr	4.00kg	3.00kg	
U20	F42	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U20	F43	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U20	F44	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U20	F45	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U20	F46	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U20	F47	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U20	F51	1.00kg	1.00kg					397gr
U20	F52	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	2.00kg	2.00kg	
U20	F53	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	
U20	F54	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	
U20	F 60	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00 kg	4.00kg	
U20	F61	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00 kg	4.00kg	
U20	F62	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00 kg	4.00kg	
U20	F63	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00 kg	4.00kg	
U20	F64	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00 kg	4.00kg	

Catégorie d'âge	Classe	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin	Massue
U23	F11	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	7.26kg	4.00kg	
U23	F12	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U23	F13	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U23	F31							397gr
U23	F32	1.00kg	1.00kg			2.00kg	2.00kg	397gr
U23	F33	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	3.00kg	3.00kg	
U23	F34	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	
U23	F35	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	
U23	F36	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	
U23	F37	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	5.00kg	3.00kg	
U23	F38	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	5.00kg	3.00kg	
U23	F40	1.00kg	750gr	600gr	400gr	4.00kg	3.00kg	
U23	F41	1.00kg	750gr	600gr	400gr	4.00kg	3.00kg	
U23	F42	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U23	F43	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U23	F44	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U23	F45	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U23	F46	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U23	F47	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg	
U23	F51	1.00kg	1.00kg					397gr
U23	F52	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	2.00kg	2.00kg	
U23	F53	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	
U23	F54	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	
U23	F 60	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	7.26kg	4.00kg	
U23	F61	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00 kg	4.00kg	
U23	F62	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00 kg	4.00kg	
U23	F63	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00 kg	4.00kg	
U23	F64	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00 kg	4.00kg	

Art. u : Titres et récompenses

Un podium masculin et un podium féminin en fonction des points marqués par les athlètes.

Art. v : Publications des résultats

Accessibles au CIT et sur le site de la commission nationale d'athlétisme handisport

CHAPITRE 5. COUPE DES REGIONS

Art. a : Description de l'épreuve

Première compétition nationale d'accès à la compétition, c'est un challenge fédéral opposant des équipes formées par nos comités régionaux handisport.

Elle permet à nos régions de mélanger dans leurs équipes d'anciens et de nouveaux pratiquants.

Elle permet aussi de fédérer des athlètes qui sont souvent esseulés dans leur club et qui ne pourraient pas participer à un interclub traditionnel.

Le principe est que chaque CRH constitue une ou plusieurs équipes d'athlètes en veillant du mieux possible à son universalité (représentativité de différentes familles de sportifs handicapés physiques et sensoriels).

Epreuves ouvertes :

FRAME RUNNING		HORS STADE (Frame runners + athlètes debout + athlètes en fauteuil)		EPREUVES D'ATHLETISME (athlètes debout + athlètes en fauteuil)	
1ère	50M	3ème	5 KM SUR ROUTE	4ème	100M
	100M			5ème	400M
2ème	400M			6ème	1500M
	800M			7ème	SAUT EN LONGUEUR
				8ème	LANCER DE POIDS
				9ème	LANCER DE JAVELOT ET MASSUE
				10ème	LANCER DE DISQUE
					BONUS : RELAIS UNIVERSEL OU RELAIS NON UNIVERSEL

Art. b : Nationalité

Tous les athlètes licenciés compétition en athlétisme handisport ont accès à cette épreuve.

Art. c : Critère d'âge

La compétition est ouverte aux athlètes de 14 ans et plus.

Art. d : Classifications ouvertes

Les classifications sont les mêmes que pour la réglementation générale.

Par contre et dans ce cadre de promotion des pratiques athlétiques, il n'y a pas le besoin d'une classification nationale pour participer et les comités peuvent s'appuyer sur leurs propres pré-classifications pour inscrire leurs athlètes.

Une vérification au moment de la compétition permettra d'affiner les éventuelles erreurs de pré-classification.

Art. e : Procédures de qualification

Pas de minima individuels ou collectifs.

Chaque équipe doit être composée d'un minimum de 4 athlètes et une région peut inscrire jusqu'à 3 équipes.

A minima, 7 épreuves du programme devront être réalisées pour obtenir un classement.

La composition devra être déposée avant le début de la compétition.

Aucun remplacement n'est autorisé dès que la compétition a débuté.

Même si la Coupe des Régions a pour finalité une compétition par équipes, les concurrents souhaitant participer hors équipe sont également autorisés.

Art. f : Organisateur

La commission nationale d'athlétisme handisport sélectionne pour deux années consécutives un organisateur ayant fait acte de candidature.

L'organisateur, s'il n'est pas affilié à la FFH, doit obligatoirement créer un partenariat avec les comités et/ou un club handisport de sa région.

Art. g : Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, 2 possibilités :

- Le Comité régional Handisport sélectionne les athlètes pour faire partie de l'équipe « Région » : Les résultats cumulés des participants de chaque équipe régionale aboutiront au classement de la COUPE DES REGIONS (Liste des référents dans le document).
- Individuellement, remplir le formulaire dédié sur le site de la commission athlétisme handisport, rubrique « Calendrier », afin de vous engager sur une ou plusieurs épreuves du programme de compétition.

Art. h : Forfait

Sauf cas de force majeure, comme une blessure, les athlètes ou leur région doivent prévenir d'un forfait au moins 7 jours avant le début de la compétition

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

La réglementation générale s'applique à l'ensemble des participants

Art. j : Critères de classement

Chaque équipe doit être composée d'un minimum de 4 athlètes, elle est constituée par les comités régionaux Handisport. Une région peut inscrire jusqu'à 3 équipes. A minima, 7 épreuves du programme devront être réalisées pour obtenir un classement. La composition devra être déposée avant le début de la compétition. Aucun remplacement n'est autorisé dès que la compétition a débuté.

Au fil de la journée, les équipes comptabiliseront des points pour le classement de la « Coupe des Régions » selon les modalités suivantes :

- a. La meilleure cotation dans chacune des 10 épreuves du programme (cf tableau registre des épreuves)
- b. + 10 meilleures cotations suivantes toutes épreuves confondues
- c. + Points BONUS pour participation au Relais Universel ou Non Universel

Les athlètes disputent au plus 4 épreuves (relais non compris). Pas de limitation d'athlètes de la même équipe dans la même épreuve. Toutefois pour les athlètes debout et les Frame runners, il ne sera pas possible de courir à la fois le 1500m Debout ou le 800m Frame Running ET le 5km sur route.

Le règlement spécifique de compétition pour chaque épreuve est identique aux Championnats de France Open et Hors Stade.

Les cotations : les performances des athlètes sont cotées à la table en vigueur, disponible sur le site internet www.athletisme-handisport.org. Un abandon, une disqualification ou une performance nulle dans une épreuve individuelle entraîne une cotation de 1 point.

Le bonus du relais 4x100m : un seul relais possible par équipe

Le Relais Universel doit respecter 3 conditions :

- a. Être constitué de 2 athlètes féminines et 2 athlètes masculins **éligibles**,
- b. 2 athlètes au maximum sélectionnés dans les classifications sportives suivantes : T13, T46/47, T38, T54, les 2 athlètes restants sélectionnés dans l'une des autres classifications sportives (T11-12, T42-45 ou T61-64, T35-37, T51-54),
- c. Conformité de l'ordre des coureurs : d'un ou une athlète déficient visuel (T11-13 / 1^{er} relayeur), d'un ou une athlète amputé/assimilé amputé (T42-47 ou T61-64 / 2^{ème} relayeur), d'un ou une athlète paralysé cérébral (T35-38 / 3^{ème} relayeur) et d'un ou une athlète en fauteuil (T51-54 ou T33-34 / 4^{ème} relayeur).

La participation au relais dans son strict règlement apporte un bonus **de 500 points**. A cela, s'ajoute des points supplémentaires (maxi 700 points) en fonction de la performance réalisée (table de cotation).

NB : 2 classifications sportives ne sont pas représentées dans le règlement de la World Para Athletics : les athlètes sourds (T60) et les Frame runners (T71 – 72). Pour permettre l'inclusion de ces coureurs dans les relais, nous proposerons les adaptations suivantes : Un ou une athlète T60 peut remplacer un coureur T13 ou T46-47 ou T38 et prendra sa position dans le relais, un ou une Frame Runner peut remplacer le 4^{ème} relayeur en fauteuil (T51-54 ou T33-34).

Le relais Non Universel : Si l'équipe « Région » souhaite proposer un relais Non Universel (c'est-à-dire ne respectant pas les règles énoncées au-dessus), un bonus de 100 points est ajouté au classement final.

Art. k : Réunion technique

Une réunion technique aura lieu la veille ou le jour même de la compétition.

Art. l : Centre d'information technique

Seul lieu d'échanges entre l'organisation et les représentants des clubs.

Il permet la récupération des dossards, du planning de la compétition, de donner les informations nécessaires aux représentants des clubs pour leur permettre de s'organiser, de donner les résultats et de récupérer les éventuelles réclamations.

Art. m : Organisation Jury / Officiels

Organisation réalisée en partenariat entre le COL et les membres de la commission nationale d'athlétisme handisport.

Art. n : Chambre d'appel

Mise en place pour organiser l'entrée des athlètes sur le terrain de compétition, elle permet de contrôler l'identité des athlètes, de vérifier leur inscription dans une épreuve, de vérifier leur matériel et de suivre le planning de la compétition.

Art. o : Vérifications des équipements

Il se fera en chambre d'appel et les officiels suivront les règles éditées par WPA.

Art. p : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Le port de la tenue aux couleurs du club, éventuellement avec les publicités réglementaires, est obligatoire pour toutes les compétitions organisées ou validées par la commission d'athlétisme handisport. Aucun maillot de l'Équipe de France ne sera admis.

Les dossards seront fixés par 4 épingles :

- **Dans le dos ou sur l'arrière** du fauteuil pour les courses jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et dans tous les relais ;
- **Sur la poitrine ou l'arrière du fauteuil** pour les courses au-delà de 400 m, aux sauts en longueur et hauteur, et au lancer du javelot ;
- **Le dossard additionnel** (numéro de couloir ou numéro de place au départ d'une course), sera collé sur le côté droit de la cuisse ou du short ou sur le côté droit du casque (ou du cadre du fauteuil/frame) pour les courses en fauteuil et frame running (du côté de la caméra de la photo-finish)

Le port du casque est obligatoire pour les coureurs en fauteuil et en frame running à partir de la chambre d'appel et jusqu'à la sortie du lieu de compétition.

Art. q : Matériel sportif

Le matériel utilisé est le même que pour le Challenge National des Jeunes Athlètes.

Art. r : Titres et récompenses

a. Par équipe :

Récompenses « Coupe des Régions » : Les 3 meilleures équipes « région » selon le règlement ci-dessus. Si une région présente 2 ou 3 équipes, les équipes 2 et 3 ne pourront pas figurer sur le podium.

Un prix de l'universalité de l'équipe « région » (Nombre de performances réalisées x nombre de famille de handicap représentées)

b. Individuel :

La meilleure performance femme « COURSES » des épreuves d'athlétisme à la table de cotation

La meilleure performance homme « COURSES » des épreuves d'athlétisme à la table de cotation

La meilleure performance femme « SAUTS » des épreuves d'athlétisme à la table de cotation

La meilleure performance homme « SAUTS » des épreuves d'athlétisme à la table de cotation

La meilleure performance femme « LANCERS » des épreuves d'athlétisme à la table de cotation

La meilleure performance homme « LANCERS » des épreuves d'athlétisme à la table de cotation

Art. s : Publications des résultats

Accessibles au CIT et sur le site de la commission nationale d'athlétisme handisport

CHAPITRE 6. CHALLENGE NATIONAL DE FRAME RUNNING

Art. a : Description de l'épreuve

Rencontre sportive annuelle permettant de délivrer des titres de champions et championnes nationales de frame running.

Organisée dans le même temps que la Coupe des régions, c'est une compétition qui vise à regrouper les athlètes ayant une licence athlétisme en compétition et concourant avec ce matériel adapté à leur handicap.

Cette valorisation spécifique s'impose au regard du type de pratique qui ne peut se comparer à aucun autre.

Art. b : Nationalité

Pas de critères de nationalité en-dehors d'une licence FFH avec la mention athlétisme en compétition.

Art. c : Catégorie d'âge et de genre

Avoir 14 ans ou plus au moment de la compétition.
Compétition ouverte aux femmes et aux hommes

Art. d : Classifications ouvertes

Deux classes :

- T 71
- T 72

Art. e : Procédures de qualification

Sans processus de qualification, mais l'obligation d'être classifié ou en cours de classification.

Art. f : Organisateur

Même cadre réglementaire que pour la Coupe des régions

Art. g : Modalité d'inscription

Directement auprès des organisateurs

Art. h : Forfait

Même cadre réglementaire que pour la Coupe des régions

Art. i : Critères de classement

Le cadre réglementaire est celui de la réglementation générale.

Le classement s'effectue aux nombre de points marqués à partir de la table de cotation fédérale.

Un seul podium par sexe.

Art. j : Réunion technique

Même cadre réglementaire que pour la Coupe des régions

Art. k : Centre d'informations technique

Même cadre réglementaire que pour la Coupe des régions

Art. l : Chambre d'appel

Même cadre réglementaire que pour la Coupe des régions

Art. m : Vérification des équipements

Même cadre réglementaire que pour la Coupe des régions

Art. n : Tenue sportive

Même cadre réglementaire que pour la Coupe des régions

Art. o : Matériel sportif

Même cadre réglementaire que pour la Coupe des régions

Art. p : Titres et récompenses

Un seul titre de champion et de championne nationale de frame running.
L'accès aux podiums se fait dans le même cadre réglementaire que la réglementation générale.

Art. q : Publication des résultats

Même cadre réglementaire que pour la Coupe des régions

CHAPITRE 7. PARA-TRAILS

- Art. a : Description

Épreuves sportives qui se passent essentiellement en milieu naturel, les règles techniques du Handi-Trail sont spécifiques et ne se réfèrent pas à une réglementation internationale existante

- Art. b : LICENCES, CATÉGORIES et CLASSES DE HANDICAPS

Les personnes titulaires d'une des licences ci-après peuvent participer à une épreuve de handi-trail reconnue par la FFH :

Epreuve sportive	Licence Loisirs	Licence compétition athlétisme	Pass'sport Pratique en loisir	Etrangers non licenciés FFH titulaires d'une licence WPA
Handi-trail	✓	✓	✓	✓

Les catégories d'âges suivantes déterminent le type de parcours accessible seul ou accompagné :

Catégorie	Années de naissance Saison 2024/2025	Parcours accessibles
U17	2009 à 2011	XS – S
Open	2008 et avant	XS – S – M – L – XL

Classes de handicaps et types de pratiques acceptées pour participer à un handi-trail :

- T 11 à T 13
- T 31 à T 34 : : pour une pratique en Joëlette ou autonome avec un matériel de type "Trace" ou un autre matériel tout terrain adapté
- T 35 à T 38
- T 42 à T 47
- T 51 à T 54 : pour une pratique en Joëlette ou autonome avec un matériel de type "Trace" ou un autre matériel tout terrain adapté
- T 60
- T 61 à 64
- T 71 à 72 : : pour une pratique en Joëlette ou autonome avec un matériel de type "Trace" ou un autre matériel tout terrain adapté

Note :

Quel que soit le profil de la personne, les pratiques de type handbike qui demandent l'utilisation de matériel pour faire du cyclisme sur route ou en milieu naturel, ne sont pas permises.

• **Art. c : TITRES, PODIUMS ET RÉCOMPENSES**

Il n'y aura qu'un podium masculin et un podium féminin pour toutes les courses. Le classement s'effectuera selon l'ordre d'arrivée des concurrents et des concurrentes.

Uniquement pour les championnats de France, les règles suivantes s'appliquent pour décerner un titre :

- Pas de titre si un(e) seul(e) participant(e)
- La première place si deux participants(es)
- Les première et deuxième places si trois participants(es)
- Un podium complet à partir de quatre participants(es)

Si l'effectif le permet, l'organisateur peut organiser un podium U17 spécifique à cette classe d'âge.

• **Art. d : PARCOURS**

Généralités

- Les parcours doivent être validé par la FFH
- En cas de besoin pour accueillir les pratiquants(es) en fauteuil manuel, un parcours additionnel ou des déviations sur le parcours originel de l'épreuve, peuvent être proposés par l'organisation en accord avec la FFH

Cotation des parcours se fait en fonction du temps de pratique nécessaire à la réalisation de celui-ci à une allure minimale requise de 3 km/h.

Le calcul tient compte du dénivelé et s'inspire de la démarche du km/effort.
 Pour chaque portion de 100 m de dénivelé positif, 1 km est ajouté au parcours initial prévu par le COL.
 Soit, 0,25 km ajouté au parcours initial par portion de 25 m de dénivelé positif.
 Le tableau ci-après, donne les fourchettes de pratique en fonction de la catégorie du parcours et d'un dénivelé positif égal à zéro.

Note :

La validation du parcours se calculera en tenant compte du km/effort.

Catégories	Temps de pratique / distance	Spécificités éventuellement rencontrées sur les parcours
XS	≤ à 1h ou 3 km effort	• Largeur de bande de roulement >1M en tout point de l'itinéraire • Pente maximale de 15% pour une distance de 50m • Technicité maximale : La pose du pied s'adapte à l'irrégularité du support. Le placement des appuis se fait sur les zones de meilleure adhérence. • Le sol doit permettre le roulage sans difficulté excessive en toute condition météorologique. • Pas d'obstacle isolé ponctuel supérieur à 10cm à la montée, 20 cm à la descente
S	> à 1 h et ≤ à 1h30 ou < à 3km et ≤ à 4,5 km effort	
M	> à 1h30 et ≤ à 2h ou > à 4,5km et ≤ à 6 km effort	
L	> 2h et ≤ 3h ou > 6km et ≤ à 9 km effort	
XL	> à 3h ou > 9km effort	

Par exception à la règle précédente, si le dénivelé positif cumulé est supérieur à 300m, tous les participants seront obligatoirement de la catégorie Open.

a. Art. e : INSCRIPTIONS

Les athlètes peuvent être inscrits aux épreuves de leur choix à partir du moment où ils ont satisfait aux règles ci-dessus mentionnées.

Les inscriptions seront closes 15 jours avant le début de l'épreuve

Les clubs devront engager leurs athlètes par écrit via le formulaire en ligne prévu à cet effet et disponible à partir du site de la commission athlétisme

<http://athletisme-handisport.org/inscription-championnat/>
DÉSINSCRIPTIONS AUX ÉPREUVES

Les désengagements devront intervenir au plus tard 5 jours avant le début de la compétition via le formulaire prévu à cet effet.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite et sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la commission au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

athletisme@handisport.org

ou

FFH
Commission athlétisme
42, rue Louis Lumière
75020 Paris

PÉNALITÉS

En cas de non-participation, une pénalité de 100 € sera émise par la commission d'athlétisme handisport et à régler sur facture émise par la FFH

En cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, cette pénalité sera annulée. Les documents devront parvenir à la commission au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

Par mail à :

athletisme@handisport.org

Le non-paiement d'une pénalité entraîne la suspension des possibilités d'inscription aux compétitions reconnues par la FFH et sa commission athlétisme.

La commission sportive peut intervenir auprès des organisateurs pour notifier l'invalidation de l'inscription de l'athlète suivi dans ce cadre

- **Art. f : ORGANISATION DES DÉPARTS**

Le départ des épreuves sera donné par un signal identifiable de type coup de sifflet ou coup de pistolet.

Le signal de départ doit être complété pour les athlètes DA par un signal visuel de type drapeau.

Au commandement « A vos marques », les athlètes s'assembleront sur la ligne de départ établie par les organisateurs.

Le starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni aucune autre partie de son corps) ou la roue avant du fauteuil, puis il donnera le départ de l'épreuve.

Notes :

- > *Pour tous les athlètes, prévoir un ou plusieurs sas de départ spécifiques*
- > *Les athlètes courant debout ou en Joëlette peuvent partir ensemble ou suivant la décision du Délégué Technique de la compétition*
- > *Les athlètes en fauteuil de course peuvent partir ensemble ou suivant la décision du Délégué Technique de la compétition*
- > *En cas de départ échelonné, le positionnement des athlètes s'effectuera en fonction du règlement de chaque COL.*
- > *Le départ de chaque catégorie représentant les différents types de pratiques pourra être séparé par des intervalles de 30 secondes à 1 minute.*

• **Art. g : SÉCURITÉ ET MÉDICAL**

Les Comités Organisateurs des Courses sur Route doivent assurer la sécurité des athlètes et des officiels.

Pour les compétitions, le comité d'organisation s'assurera que les routes et chemins utilisés pour l'épreuve sont fermés à la circulation motorisée dans toutes les directions

Le cas échéant, un soutien médical effectué pendant le déroulement d'une épreuve par le personnel médical désigné par le comité d'organisation et clairement identifié par des brassards, des vestes ou des moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide

Le cas échéant, un athlète aura l'obligation de se retirer de la course si l'ordre lui en est donné par le délégué médical ou par un membre du personnel médical officiel.

Dans tous les cas :

Il est du devoir de l'organisateur de procéder à une analyse complète des risques propres à son épreuve, pour définir la totalité des moyens nécessaires à la sécurité, à la santé et aux secours de celle-ci, en prenant en compte au minimum les paramètres suivants :

- Le délais d'intervention et typologie des moyens de secours conventionnels du secteur,
- Les difficultés d'accès pour les secours,
- Les spécificités géographiques (notamment climatiques, hydrologiques...) locales ainsi qu'administratives (notamment règlements particuliers des Parcs Nationaux, zones Natura 2000, ...),
- Les croisements de routes ou chemins régulièrement empruntés par des

engins motorisés,

- L'utilisation d'un lit de rivière pouvant être en crue.

Ce devoir de sécurité s'applique à tout ce qui concerne la manifestation, y compris sa mise en place et le repli à son issue.

Il est de la responsabilité de l'organisateur d'informer plus précisément les coureurs sur les points suivants :

- Les spécificités des parcours,
- Les conditions de course,
- Le degré d'autonomie nécessaire.

La sécurité doit être l'affaire de tous les intervenants, notamment des concurrents.

Quelle que soit l'épreuve, lorsque le retour des concurrents depuis l'arrivée se fait à pied, ce retour non chronométré est considéré comme faisant partie intégrante de la compétition et de ce fait est soumis aux règles de sécurité du présent document.

• Art. h : RAVITAILLEMENTS

De l'eau et d'autres formes de rafraîchissements appropriés devront être disponibles au départ et à l'arrivée des courses

Pour toutes les courses, des postes seront installés environ tous les 5 km où de l'eau sera fournie.

Pour les courses de plus de 10km, du ravitaillement autre que de l'eau pourra aussi être proposé aux athlètes.

Le ravitaillement pourra se composer de boissons, de compléments énergétiques, de denrées alimentaires ou de toute autre boisson autre que de l'eau.

Le Comité Organisateur décidera, selon les conditions existantes, du type de ravitaillement à fournir.

Le ravitaillement sera normalement fourni par le comité d'organisation mais ce dernier pourra autoriser les athlètes (et leur guide) à apporter leur propre ravitaillement.

Les athlètes des catégories T11 à 13 et T45 à 46 peuvent être aidés aux points de ravitaillement.

Note :

Les organisateurs doivent s'assurer que les bénévoles sont au courant des questions spécifiques de sécurité relatives au ravitaillement des athlètes mal voyants ou des athlètes avec une déficience d'un ou plusieurs membres supérieurs et qu'une formation adéquate est dispensée à tous les assistants désignés à cette tâche.

Art. i : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ATHLÈTES ÉTRANGERS

- S'ils remplissent les conditions de qualification énoncées dans les articles précédents et répondent aux prérequis de licence, les athlètes étrangers(ères) sont ajoutés au nombre d'athlètes dans les épreuves concernées.
- Dans tous les cas, les athlètes étrangers(ères) ne peuvent concourir pour l'obtention d'un titre de champion ou championne de France handisport.

Art. j : TENUE DE COMPÉTITION

Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire pour toutes les pratiques en compétition et fortement conseillé pour les pratiques en loisir.

Le port du casque est obligatoire pour les coureurs en fauteuil.

Le port du casque est fortement recommandé pour les pratiquants en Joëlette et tout autre matériel de transport.

Art. k : CENTRE D'INFORMATION TECHNIQUE (CIT)

Mis en place pour chaque compétition, il a pour objet d'être le relais entre le COL et les clubs et athlètes.

Le retrait des dossards ainsi que toutes les informations techniques nécessaires au bon déroulement de l'épreuve seront accessibles à cet endroit.

Les athlètes ou leurs représentants doivent s'y présenter munis d'une carte d'identité.

Art. l : CHAMBRE D'APPEL

La chambre d'appel a pour objet de vérifier l'identité des compétiteurs et compétitrices, la conformité de leur matériel, de les regrouper et d'assurer leur accès à la zone de départ selon l'horaire de la compétition.

L'entrée dans un sas de départ peut faire office de chambre d'appel, mais une zone spécifique sera réservée pour accueillir et orienter les athlètes handisport.

Cette zone devra être facilement identifiable pour tous les athlètes et l'accueil se fera grâce à une ou plusieurs personnes dédiées à celui-ci.

L'horaire de la compétition sera affiché à l'entrée de la chambre d'appel en complément des informations données au CIT.

Le passage à la chambre d'appel, ou sas de départ, est **obligatoire pour toutes les épreuves**.

Tout athlète qui ne passe pas par ce cheminement se verra exclu de l'épreuve pour laquelle il, ou elle, était inscrit(e).

Le port du dossard est obligatoire dès la chambre d'appel.

Les athlètes présentant des problèmes d'autonomie (déficience visuelle ou auditive, déficience motrice importante) pourront y être accompagnés(es).

Art. m : DOSSARDS

Les dossards seront fixés par 4 épingles :

- **Sur la poitrine pour les coureurs debout, les guides et accompagnants ; à l'arrière du fauteuil ; à l'arrière de la joëlette**
- **Un éventuel dossard additionnel** sera collé sur le côté droit du casque ou du cadre du fauteuil pour les courses en fauteuil et joëlette

Art. n : HORAIRES

Le programme horaire sera affiché au CIT et à l'entrée de la chambre d'appel. Les éventuelles barrières horaires doivent y être affichées de la même manière. L'ensemble de ces informations doivent être accessibles aux coureurs debout et en fauteuil.

Les horaires de passage en chambre d'appel, des épreuves et des cérémonies protocolaires seront scrupuleusement respectés.

Art. o : JURY D'APPEL

1ere instance :

Toute **protestation** doit être faite verbalement auprès du Juge Arbitre compétent par l'athlète ou son représentant dans les 30 minutes qui suivent la proclamation des résultats de l'épreuve concernée.

2eme instance :

Toute **réclamation** ne sera étudiée que si la procédure de protestation (ci-dessus) a été suivie.

Une réclamation devra être rédigée par écrit, sur le document prévu à cet effet (voir en annexe → à venir), par l'athlète ou son représentant et déposée auprès du CIT dans les 30 minutes qui suivent l'heure de rendu de la décision contestée du juge arbitre saisi de la protestation.

Une somme de 100€ en espèce ou chèque à l'ordre de la FFH devra être jointe à la réclamation, somme qui sera restituée si la réclamation est jugée recevable par le jury d'appel.

Les sommes non restituées suite au rejet de la réclamation seront acquises à la FFH

Art. p : CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

Le code du Sport prévoit la possibilité de mettre en place des contrôles anti-dopage lors des différentes compétitions, régionales, nationales ou internationales, ainsi que pendant les entraînements et les stages.

L'organisateur de la manifestation est tenu de recevoir le préleveur et de l'assister en mettant en place tout ce dont il a besoin pour effectuer son contrôle dans les meilleures conditions.

Notamment et en collaboration avec le préleveur, le COL désignera et formera sur place une ou plusieurs personnes faisant office d'escorte pour notifier la décision de contrôle à l'athlète et l'amener au local dédié au contrôle.

Les sportifs désignés doivent se rendre à la convocation avec une pièce d'identité et leur licence afin de satisfaire au contrôle qui peut être sanguin et/ou urinaire.

Art. q : DISCIPLINE

Le non-respect du règlement, une attitude ou des paroles inappropriées de la part d'athlètes et d'accompagnants lors d'une épreuve handi-trail envers les autres participants, les organisateurs, le corps arbitral ou les membres de la commission d'athlétisme handisport de la FFH, engagera une exclusion immédiate de l'épreuve par le responsable de la commission d'athlétisme handisport présent et en collaboration avec la COL et le juge-arbitre.

La personne incriminée pourra, en cas de faute ayant entraînée une plainte écrite auprès du représentant de la commission d'athlétisme handisport, être convoquée par la commission disciplinaire de la FFH.

Art. r : INFORMATION AUX ATHLÈTES ET CLUBS

Toutes modifications au règlement ainsi que les dates, lieux, horaires et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet :

www.athletisme-handisport.org.

Art. s : RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique se tiendra sur la zone prévue par le COL avant le début des épreuves dans une salle ou un espace réservé à cet effet.

La présence d'un représentant (dirigeant, entraîneur ou athlète) du club est fortement conseillée.

ACCÈS À LA ZONE DE COMPÉTITION

Les guides et accompagnants ne sont autorisés que pour accompagner des personnes ayant déclaré ce type d'accompagnement au moment de l'inscription. Ils sont indissociables des athlètes mais doivent être facilement identifiables par le port d'une chasuble personnelle et validée par l'organisation ou à récupérer en chambre d'appel et à rendre aux juges à l'arrivée.

CLASSIFICATION

Pour une pratique compétitive :

- Les athlètes sont responsables de leurs démarches pour se faire classifier. Celles-ci sont accessibles sur le site de la commission d'athlétisme handisport :

<http://athletisme-handisport.org/la-classification/>

- **Championnats de France :**
 - Seuls(es) les athlètes ayant une classification attestée par la Masterlist nationale avec l'un des statuts suivant : "C" ; "R" ; "New" **au minimum 15 jours avant la compétition**, pourront s'inscrire aux différents championnats de France
 - Les athlètes classifiés "New", pourront participer, mais n'auront pas accès au podium et au classement général de l'épreuve
 - Il n'y aura pas de classification lors des championnats de France
- **La classification internationale** remplace la classification nationale au cas où il y aurait une différence de classe entre les deux classifications

Pour une pratique en loisir :

Les athlètes sont responsables pour fournir lors de l'inscription, au COL et à la commission d'athlétisme handisport, les documents nécessaires pour une reconnaissance de handicap.

La détention d'une reconnaissance de personne handicapée ou une simple reconnaissance remplie par un médecin est nécessaire.

Exemple :

"Je, soussigné Doc, reconnait que M. ou Mme. a un handicap moteur et/ou sensoriel _____ (**à préciser**) qui lui permet de participer aux épreuves de handi-trails"

Note :

Les personnes ayant un handicap mental ou psychique ne peuvent prétendre participer à un handi-trail régi par la FFH

HANDI-TRAIL

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Sommaire

- A. Réglementation administrative générale
- B. Règles techniques de sécurité

A. Réglementation administrative générale

L'organisation des manifestations sportives est encadrée par les dispositions des articles L. 331-1 et suivants du Code du Sport et R.331-3 et suivants du Code du Sport.

Ne sont prises en compte au titre du présent chapitre que les dispositions propres aux manifestations de courses hors stade, sur route ou en milieu naturel, accueillant des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, ces manifestations peuvent être soumises à d'autres dispositions réglementaires, en particulier celles relatives à la protection de l'environnement et du public.

L'organisateur devra s'informer auprès de l'autorité administrative des dispositions applicables à sa manifestation.

1 – DECLARATIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES

Lorsque les manifestations sportives se déroulent en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, elles sont soumises aux dispositions des articles R. 331-6 à R.331-17-2 du Code du Sport et R. 411-29 à R. 411-32 du Code de la Route.

Toutes les informations et documents en cours, se trouvent sur le site du gouvernement à partir de ce lien :

<https://declaration-manifestations.gouv.fr/>

1.1 - Compétitions

1.1.1 - Modalités de déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente

Les compétitions qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances doivent être déclarées auprès de l'autorité administrative.

La déclaration doit être faite par l'organisateur auprès de l'autorité administrative compétente.

1.1.2 - Modalités de demande d'avis auprès de la FFH

Conformément à l'article R.331-9 du Code du Sport, l'organisateur d'une compétition doit recueillir l'avis de la FFH. Cette dernière rendra son avis motivé au regard des règles techniques et de sécurités mentionnées à l'article R. 331-7 du Code du Sport, dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande d'avis.

La demande d'avis, composée des mêmes pièces que celles du dossier de déclaration auprès de l'autorité administrative compétente (voir article 1-1 ci-dessus), sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception à la commission d'athlétisme handisport. Le responsable de la commission d'athlétisme handisport fera parvenir cet avis, par tout moyen, y compris par voie électronique, à l'organisateur.

En cas d'avis défavorable, celui-ci est également communiqué par le responsable de la commission d'athlétisme handisport à l'autorité administrative compétente ainsi qu'au préfet de chacun des départements traversés par la manifestation, avec un avis motivé.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois à compter de sa date de réception par le comité départemental, cet avis est réputé rendu favorablement.

L'examen de la demande d'avis par la FFH sera conditionné par la délivrance à l'organisateur de la manifestation, de l'autorisation fédérale obligatoire pour les manifestations visées par l'article L.331-5 du Code du Sport et décrites à l'article 2 ci-dessous.

Note :

Il est dérogé à l'obligation de recueillir l'avis de la FFH lorsque la manifestation est organisée par des membres de la FFH (club affilié, Comité départemental ou territorial, Ligue régionale) et que cette manifestation est inscrite au calendrier officiel des épreuves organisées ou autorisées par la FFH

1.2 - Manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance comptant plus de cent participants

Est également soumise à la procédure de déclaration prévue au sein de l'article R.331-6 du Code du Sport, toute manifestation se déroulant en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et comptant plus de cent (100) participants.

L'organisateur d'une manifestation sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance et comptant au moins cent participants, dépose une déclaration, au plus tard un mois avant la date de la manifestation, auprès du ou des préfets territorialement compétents.

Rappel du lien pour vous aider dans vos démarches :

<https://declaration-manifestations.gouv.fr/>

1.3 - Absence de déclaration ou d'autorisation

Ne sont pas soumises à déclaration préalable en référence à l'article R331-6 du Code du Sport :

- Les manifestations dont le parcours n'emprunte pas de voies publiques ou ouvertes à la circulation publique et leurs éventuelles dépendances,
- Les manifestations se déroulant en totalité ou en partie sur voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, qui se déroulent dans le respect du Code de la Route et qui n'imposent à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, ne donnant lieu à aucun classement et prévoyant la circulation groupée d'au plus 100 personnes.

1.4 - Dispositions diverses

<https://declaration-manifestations.gouv.fr/>

1.4.1 - Obligation d'assurance

Les organisateurs doivent souscrire pour l'organisation de leurs manifestations des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation. Ces garanties couvrent également les arbitres, juges, salariés, bénévoles. L'attestation de cette assurance doit être fournie aux services préfectoraux lors du dépôt de l'autorisation ou de la déclaration, au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation

Actuellement, l'absence de souscription de garanties d'assurance est punie de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende (Article L.331-12 du Code du Sport).

Les organisateurs sont tenus de rappeler aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

Tout club affilié à la FFH est couvert au titre de la responsabilité civile obligatoire pour l'organisation de courses hors stade et trail par un contrat d'assurance collectif, sauf s'il a renoncé aux garanties du contrat collectif lors de son affiliation.

Les licenciés FFH bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la FFH, d'une assurance en responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence.

1.4.2 - Obligations à la charge de l'organisateur

L'organisateur est débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation (article R. 331- 15 du Code du Sport).

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation (article R.331-16 du Code du Sport).

1.4.3 - Sanctions relatives au non-respect de la procédure de déclaration

L'organisation d'une manifestation sans déclaration préalable, lorsque cela est requis, est punie des peines prévues pour les contraventions de cinquième classe. Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites par l'autorité administrative compétente.

Toute personne participant sciemment à une manifestation non déclarée alors qu'elle était soumise à déclaration est passible d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

2 – AUTORISATION DE LA FFH

Les organisateurs de manifestations de courses hors stade et trail, ouvertes aux licenciés FFH ou à des participants étrangers, titulaires d'une licence compétition délivrée par une fédération affiliée à World Para Athletics, et donnant lieu à remise de prix dont la valeur en argent ou en nature excède une valeur fixée par arrêté (actuellement fixée à 3 000 € en vertu de l'article A. 331-1 du Code du Sport), conformément aux articles L. 331-5, L. 331-6, R. 331-3 du Code du Sport et ne relevant pas d'un club affilié à la FFH, doivent obtenir l'autorisation de la FFH pour organiser leurs manifestations.

L'autorisation de la FFH est subordonnée :

- Au respect par l'organisateur de la réglementation des courses hors stade et trail handisport
- Au respect des règles internationales applicables pour la participation des athlètes étrangers (autorisation de la fédération affiliée à World Para Athletics dont ils ressortent).

L'autorisation doit être demandée par l'organisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de la manifestation, auprès de la commission d'athlétisme handisport.

La réponse sera faite par le responsable de la commission d'athlétisme handisport dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'autorisation. Passé ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

Toute épreuve autorisée doit être inscrite au calendrier des épreuves de la FFH.

Il est demandé aux organisateurs inscrits sur le calendrier de la FFH de fournir ou faire fournir (si prestataire de chronométrie) les résultats au format tableur (de préférence E-Logica ou Excel) avec les dates de naissances complètes.

Cette transmission permettra aux coureurs de pouvoir consulter ces résultats sur le site de la FFH.

L'adresse mail de transmission est :

commission.athletisme@handisport.org

Le non-respect de l'obligation d'autorisation est passible d'une peine d'amende de 15 000 € (article L. 331-6 du Code du Sport).

3 – CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une classification nationale ou internationale concernant l'athlète à la date de l'épreuve pour une pratique compétitive
- D'une licence handisport athlétisme en compétition pour la pratique compétitive
- D'une licence handisport athlétisme en compétition pour les guides des athlètes déficients visuels pratiquant en compétition
- D'une licence en compétition ou loisir pour une pratique non compétitive
- D'une licence en compétition ou loisir pour les accompagnants des athlètes pratiquant dans une épreuve non compétitive.
Ex : accompagnants d'un athlète en Joëlette.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.
- Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFH que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une classification nationale ou internationale à la date de l'épreuve pour une pratique compétitive
- D'une licence handisport athlétisme en compétition pour une pratique compétitive
- D'une licence handisport athlétisme en compétition pour les guides des athlètes déficients visuels
- D'une licence en compétition ou loisir pour une pratique non compétitive
- D'une licence en compétition ou loisir handisport pour les accompagnants des athlètes pratiquant dans une épreuve non compétitive.
Ex : accompagnants d'un athlète en Joëlette.
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFH via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.
Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant

la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

3.3 Autres situations

- Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.
- L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- Pour les handi-trails, les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce qui inclus les licences émises par une fédération membre de World Para Athletics. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du trail en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Para Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
- Mutations :
 - Pour les athlètes licenciés(es) "compétition", les demandes de mutation ne seront possibles que durant la période du 1er septembre au 31 décembre de la saison en cours.
 - En dehors de cette période seules les mutations pour raisons exceptionnelles seront étudiées (déménagement, changement professionnel, changement scolaire, ...).

B. RÈGLES TECHNIQUES DE SÉCURITÉ

1 - INTRODUCTION

L'organisateur doit respecter les règles techniques et de sécurité définies dans le présent titre afin d'assurer au mieux la sécurité, la santé et les secours de l'ensemble des intervenants : membres de l'organisation salariés et bénévoles, prestataires, employés des collectivités territoriales intervenant sur la manifestation, concurrents et spectateurs.

Les objectifs sont :

- D'éviter la survenance d'accident par la mise en place de mesures de prévention adéquates,
- De maîtriser et minimiser les conséquences d'un éventuel accident.
Les épreuves en milieu naturel doivent faire l'objet d'actions et moyens spécifiques, du fait de leur caractère particulier :
- D'évoluer en milieu naturel avec des difficultés spécifiques telles que sols inégaux, glissants ou instables, altitude élevée, passages délicats comme corniches ou fortes pentes,
- D'établir les difficultés d'accès pour les secours, possibilité de passages dans des sites exclusivement accessibles à pied,
- De rendre possible l'évolution en autosuffisance ou semi-autosuffisance des concurrents, sur des distances importantes et des dénivelés parfois importants,
- De rendre possible une pratique nocturne
- De prendre en compte les conditions météorologiques en fonction de la durée de l'épreuve,
- etc.

Il est du devoir de l'organisateur de procéder à une analyse complète des risques propres à son épreuve, pour définir la totalité des moyens nécessaires à la sécurité, à la santé et aux secours de celle-ci, en prenant en compte au minimum les paramètres suivants :

- Les délais d'intervention et typologie des moyens de secours conventionnels du secteur,
- Les difficultés d'accès pour les secours,
- Les spécificités géographiques (notamment climatiques, hydrologiques...) locales ainsi qu'administratives (notamment règlements particuliers des Parcs Nationaux, réserves naturelles, ...),
- Les croisements de routes ou chemins régulièrement empruntés par des engins motorisés,
- L'utilisation d'un lit de rivière pouvant être en crue rapidement.

Ce devoir de sécurité s'applique à tout ce qui concerne la manifestation, y compris sa mise en place et le repli à son issue. Il est de la responsabilité de l'organisateur d'informer plus précisément les coureurs sur les points

suivants :

- Les spécificités des parcours,
- Les conditions de course,
- Le degré d'autonomie nécessaire.

La sécurité doit être l'affaire de tous les intervenants, notamment des concurrents.

Rappel :

Quelle que soit la course, lorsque le retour des concurrents depuis l'arrivée se fait à pied, ce retour non chronométré est considéré comme faisant partie intégrante de la compétition et de ce fait soumis aux règles de sécurité du présent document.

2 - REGLES GENERALES DES EPREUVES

2.1 Rappels

Pour le TRAIL les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossards lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant)

La compétition peut se dérouler en autosuffisance ou en semi-autosuffisance ; en autonomie ou accompagné.

Pour celles ne se déroulant pas en autosuffisance, l'organisateur devra informer les concurrents de la position des points de ravitaillement prévus.

Des zones de propreté sont mises en place par l'organisation.

Ces zones sont situées au niveau des ravitaillements et points de contrôles. Ces zones sont matérialisées en début et fin de zone par un système de panneaux de 20m avant le ravitaillement et 100m après.

Si le juge arbitre est convaincu, sur la base de ce qu'il a vu, du rapport d'un officiel, ou par tout moyen qu'un athlète n'a pas respecté les « zones de propreté » mises en place par l'organisateur, il pourra être disqualifié.

Les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m)

2.2 Parcours

La course de trail est une discipline qui se déroule sur différents types de terrains naturels (sable, chemins de terre, chemins forestiers, sentiers pédestres, sentiers de neige, etc.) et dans différents types d'environnement (montagnes, forêts, plaines, etc.).

Les courses se déroulent généralement en dehors des routes, mais des sections de parcours dont la surface comporte un revêtement (asphalte, béton, macadam, etc.) sont acceptables pour atteindre ou relier les différentes sections du parcours, mais doivent

être réduites à leur minimum.

Il est préférable d'utiliser les routes et les sentiers existants.

Le parcours doit être balisé de telle sorte qu'aucune compétence en orientation ne soit exigée des athlètes.

Il n'existe aucune distance fixe pour les courses de trail ni aucune exigence en termes de gain ou de perte d'altitude.

2.3 - Départ

Dans les courses comprenant un grand nombre d'athlètes, des avertissements de cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ de la course doivent être donnés.

Des sas spécifiques seront prévus par les organisateurs pour les personnes en situation de handicap afin de leur garantir un départ qui leur permettra de se mettre en situation de course sans être gênées par d'autres concurrents(es) et inversement.

2.4 - Équipement

Les courses de trails n'impliquent pas l'utilisation d'une technique spécifique à la montagne ou à d'autres environnements ni l'utilisation d'équipements particuliers tels que le matériel d'alpinisme. L'utilisation de bâtons de marche peut être autorisée à la discrétion de l'organisation de la course.

L'utilisation d'un matériel de type "Trace" ou "Joëlette" ou tout autre matériel adapté à une personne en situation de handicap qui a le besoin d'utiliser, seul ou accompagnée, est possible.

2.5 - Comportement en course

Si, sur la base du rapport d'un juge, d'un arbitre ou par tout autre moyen, le Juge-Arbitre est convaincu, qu'un athlète a quitté le parcours balisé, réduisant ainsi la distance à parcourir, a reçu toute forme d'aide pour gérer son allure ou un rafraîchissement en dehors des postes d'assistance officiels, et/ou n'a pas respecté toute disposition du règlement spécifique de la course pourra être disqualifié ou se verra infliger la pénalité prévue par le règlement spécifique de l'épreuve.

2.6 - Règles de mesurage des trails

Fournir une attestation de mesurage si celui-ci a été réalisé dans le cadre de la réglementation éditée par la Fédération Française d'Athlétisme. Dans tout autre cas, l'organisateur doit fournir la trace GPX de son parcours, comprenant la distance et le dénivelé.

3 - ORGANISATION GENERALE

3.1 - Caractéristiques de la compétition

Le fait de parfaitement définir une compétition est un facteur clé d'optimisation de :

- L'ensemble des actions de prévention,
- L'élaboration du cahier des charges des moyens de secours à prévoir.

3.2 - Caractéristiques générales de la compétition

Une même manifestation peut comporter plusieurs épreuves, il convient de définir pour chacune d'elles les points suivants :

- Le nombre de coureurs prévus,
- La possibilité de choix de parcours en cours d'épreuve,
- La nature du parcours (nature des sols, difficultés particulières pour les athlètes en situation de handicap, ...),
- La largeur des chemins empruntés
- Les distance et dénivelé,
- Les altitudes extrêmes (minimum et maximum),
- Les éventuelles conditions météorologiques extrêmes,
- Les particularités : autosuffisance, conditions nocturnes, isolement,
- Le temps maximum autorisé,
- Les heures de passage estimées (du premier et du dernier) à tous les points de contrôles et/ou tous les 5 km pour les concurrents handisport à titre indicatif,
- La définition des barrières horaires.

3.3 - Connaissance des lieux

Une fois les parcours sportifs choisis, une reconnaissance terrain du parcours doit être faite avant la constitution du dossier administratif, avec les responsables sécurité et parcours et, si possible, le responsable des secours.

Cette reconnaissance doit permettre :

- D'établir un relevé terrain GPS du parcours,
- D'identifier les risques particuliers,
- D'identifier le(s) parcours de replis qui devront être empruntés dès lors que la sécurité des coureurs ne pourra plus être assurée sur le parcours normal, notamment en cas de conditions météorologiques extrêmes,
- De définir les emplacements :
 - Des moyens d'intervention de secours,
 - Des véhicules de rapatriement (pour les abandons),
 - Des points de contrôle (si nécessaire),
- De définir les points de ravitaillement (si nécessaire),
 - D'identifier les accès à ces emplacements et les moyens pour s'y rendre (Bus, 4x4, Quad, moto, pied, hélicoptère...),
 - De tester les outils de communication.
- Il faut également recenser les moyens locaux et prévenir :
 - Les établissements de santé,
 - Le Service départemental d'incendie et de secours (pompiers),
 - Le SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente) & SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation),
 - D'identifier des locaux de repli pour les concurrents : salles communales, gymnases, refuges, gîtes...

3.4 – Carte du (des) parcours

C'est l'élément essentiel à la connaissance des lieux pour les différents intervenants, elle doit leur permettre de pouvoir se repérer sans aucune ambiguïté.

Les supports cartographiques doivent être identiques pour le dossier en préfecture, l'organisation et les moyens d'intervention publics et propres à l'organisation afin que tous parlent le même langage.

Son échelle réelle doit être précisée, elle doit être adaptée à la zone à couvrir. Il est recommandé d'utiliser une carte avec quadrillage aux coordonnées GPS (Ex : UTM WGS84) ou, à défaut, un simple carroyage (Ex : B2).

Une carte doit être complète, lisible et compréhensible. Elle peut être complétée par plusieurs documents (tableaux, profils...).

Dans ce cas il sera établi une nomenclature de ces documents et elle doit comporter le plan du parcours principal avec :

- Le départ et sens de la course ;
- L'arrivée
- Les Postes de Secours Principaux (PSP) avec les moyens humains : secouristes et/ou infirmiers et/ou médecins.
S'il y a lieu, une Unités de Secours Secondaires (USS) avec les moyens humains présents ;
- Les points de contrôle ;
- Les points de ravitaillement solides et/ou liquides ;
- Les zones d'élimination (barrières horaires) ;
- Des locaux de repli pour les concurrents ;
- Les parcours de repli ;
- L'implantation des différents services de la compétition : direction de course ou PC Course, PC secours, DropZones (accès hélicoptère) ;
- Les itinéraires d'accès au parcours à partir des voies publiques carrossables ;
- Le positionnement des véhicules de secours, des véhicules de rapatriement tels que car ou minibus... ;
- Les heures de passage prévues des premiers concurrents et heures limites de passage des derniers concurrents et ce au minimum tous les 15 km ;
- L'implantation des zones particulières comme limites de Parc Naturel, zone Natura 2000...

Tous les points ci-dessus doivent être clairement identifiés sur la carte. Les coordonnées GPS des principaux points doivent être indiquées.

Un code couleur permettra d'identifier les particularités de circulation, sur :

- Le parcours, sur les itinéraires de repli et les itinéraires d'accès
En distinguant :
 - La circulation pédestre uniquement ;
 - La circulation possible en quad ;
 - La circulation possible en 4x4 ;
 - La circulation possible avec des véhicules normaux.

La carte devra comporter une légende des symboles utilisés.

Il pourra être extrait de ce document des cartes parcellaires en fonction des besoins propres de l'organisation.

Ce(s) document(s) devra(ont) permettre au directeur de course, au responsable sécurité et parcours, au responsable des secours d'assurer le suivi des moyens dont ils disposent.

3.5 - Coordination et répartition des responsabilités

L'organisateur est responsable de la coordination des mesures de prévention et d'intervention, le recours à des tiers ne l'exonérant en rien de ses devoirs de sécurité.

Il peut déléguer ces tâches à une (des) personne(s) dotée(s) de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires, y compris auprès d'un prestataire, à condition d'établir une convention qui précisera bien les responsabilités de chacun.

Dès la création du dossier administratif, il convient de prévoir la nomination d'un :

- **Directeur de course** : responsable du déroulement de l'épreuve, chargé de prendre toutes les décisions nécessaires dans l'intérêt de l'organisation sur le plan sportif, il doit valider les parcours ; il doit s'assurer que le responsable sécurité a bien mis en place le balisage nécessaire ; il est le garant de la bonne fermeture des parcours ; il est le garant pour la mise en place de la chronométrie et suivi des coureurs ; il est, comme le responsable de la sécurité et parcours, en lien avec le routeur météorologue ou le service de veille météo ;
- **Responsable sécurité et parcours** : responsable des signaleurs, de la protection des coureurs, du balisage, du retrait de ce balisage après la course, de la coordination des forces de sécurité (établissement si nécessaire d'une convention avec la police, gendarmerie, CRS), des membres d'une société de sécurité et des responsables de l'ONF et autres organismes... ; il a aussi à charge la mise en place d'une main courante ou signalisation spécifique en cas de traversée d'une zone plus dangereuse ;
- **Responsable des secours** : le responsable des secours n'est pas forcément un médecin mais il doit travailler dans le secteur de l'urgence et des secours, il est chargé de :
 - La définition des moyens des secours à mettre en place en fonction des préconisations ci-dessous ;
 - La coordination des intervenants : médecins, infirmiers, secouristes, ambulances, kinés, podologues...
 - D'établir les conventions avec les prestataires ;
 - D'être capable à tout instant de faire un rapport d'activité.
- **Directeur médical : il est obligatoire dès lors qu'une des 4 conditions ci-dessous est remplie :**
 - 500 coureurs par journée,
 - Le temps de course du 1er > 2h,
 - L'impossibilité d'évacuer en ambulance à partir de la ligne d'arrivée vers une structure de soins d'urgences vitales en moins de 30 mn,
 - L'impossibilité d'évacuer en ambulance à partir de la ligne de départ vers une structure de soins d'urgences vitales en moins

de 30 mn.

Le directeur médical est docteur en médecine qualifié en médecine générale et/ou en médecine du sport et/ou urgentiste et/ou anesthésiste réanimateur.

Il est obligatoire de signer un contrat avec le médecin, dans le respect des règles édictées par le Conseil de l'Ordre des Médecins, ou avec une société prestataire.

Une même personne peut être directeur de course et responsable de sécurité et parcours. Le responsable des secours est nécessairement une autre personne que le directeur de course, il peut être le directeur médical.

3.6 - Les moyens généraux nécessaires

3.6.1 - Météo

Des conditions météorologiques extrêmes et/ou des variations brusques peuvent générer des risques graves (froid ou chaud extrêmes ; très fortes pluies, orages, foudre ; neige, vents tempétueux, visibilité réduite, sécheresse...).

L'organisateur doit donc s'informer avec précision avant et pendant la course de la situation météorologique auprès d'un service reconnu en météorologie qui peut donner une information fiable et de qualité.

Les prévisions météorologiques rendront compte à minima des données suivantes :

- Les températures prédites à différentes altitudes ;
- L'origine et force des vents ;
- Les températures ressenties en fonction du vent ;
- Le degré d'hygrométrie ;
- La durée et quantité des précipitations ;
- La visibilité.

Selon le lieu de la course d'autres données critiques spécifiques à l'environnement doivent être prises en compte (marées, tempêtes de neige, tempêtes de sable, pollution...).

Il est important de :

- De consulter en parallèle le directeur médical (si obligatoire) ou le responsable des secours le cas échéant ;
- De consulter toutes personnes connaissant bien le milieu dans lequel se déroule la course
- D'informer les concurrents avant le départ de l'épreuve sur les conditions météo prévues de façon à adapter la tenue ;
- De prévoir des itinéraires de repli évitant les zones dangereuses et celles où la sécurité des coureurs ne pourra plus être assurée en cas de condition météo défavorable ;
- D'être en capacité de stopper en cours de déroulement l'épreuve surtout en cas de conditions météorologiques extrêmes et être en capacité de

gérer l'arrêt de course.

Remarques :

- *Les conditions météorologiques peuvent évoluer d'où l'importance de faire un point météo régulier (dès les jours précédents l'épreuve et pendant toute sa durée au maximum toutes les 6 heures) et de prendre les décisions qui s'imposent ;*
- *Notez que les bonnes conditions météorologiques sont plus pourvoyeuses de consultations car les coureurs hésitent moins à repousser leurs limites ;*
- *En cas d'utilisation d'un itinéraire de repli il n'est pas forcément nécessaire d'augmenter l'effectif du dispositif santé secours mais il faut définir à l'avance le dispositif santé secours à mettre en place, qui doit respecter en tout point le présent règlement.*

3.6.2 - Transmissions

L'efficacité des moyens de sécurité et de secours repose sur un système efficace de transmission de l'information.

Ce système doit assurer une continuité maximale de service. Il est donc recommandé de combiner deux technologies différentes (par exemple : télécommunications par radio et téléphone GSM et /ou liaisons filaires).

Recommandations et informations :

Tester les outils de transmission :

- Préalablement (la propagation varie suivant les conditions météo) ;
- Immédiatement avant le début de la manifestation ;
- Il est rappelé que les opérateurs GSM ne garantissent pas la continuité du service ;
- S'assurer de l'autonomie en énergie (groupe électrogène, batteries de rechanges...) des moyens de transmission (téléphones, radios, relais, etc.)
- Il est recommandé d'avoir une fréquence radio dédiée au secours et une à l'organisation. Dans l'hypothèse d'une seule fréquence, un plan de priorité de communication doit être élaboré ;
- Une centralisation et une coordination des communications radio dans un Poste de commandement Commun(Course et secours), sont fortement recommandées pour toutes les courses.
- Un enregistrement ou une main courante des faits importants doit être mis en place afin garantir une traçabilité.

3.6.3 - Les transports

3.6.3.1 - Le transport sanitaire vers une structure hospitalière

En France la législation est précise concernant l'organisation du transport sanitaire. Plusieurs types de vecteurs existent : aérien, terrestre et maritime. Seuls les moyens agréés peuvent effectuer du transport sanitaire vers une structure hospitalière. Les moyens usuels de transport sont :

- Les ambulances de pompiers plus communément appelées VSAV

- (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) ;
- Les ambulances privées (AP) ;
- Les ambulances de réanimation ou UMH (Unité Mobile Hospitalière), moyen du SAMU ;
- Les ambulances secouristes VPSP (véhicules premier secours à personne). Il est important de noter que celles-ci ne sont pas toutes agréées pour faire du transport vers les hôpitaux. Pour être agréée l'association doit avoir une convention avec le SAMU et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) territorialement compétents.
- Les hélicoptères : il en existe plusieurs types selon l'organisme dont ils relèvent : gendarmerie, sécurité civile, SAMU, privé.

3.6.3.2 - Le transport des concurrents en cas d'abandon, élimination et / ou arrêt de course

Dans le cadre du dispositif santé secours, l'organisateur doit mettre en place le nombre suffisant de minibus, cars ou voitures avec une possibilité de monter en puissance afin de faire face à une situation d'abandons massifs ou d'arrêt de la course.

Ces moyens de transport doivent être adaptés aux personnes en situation de handicap.

4 - LES ACTIONS DE PREVENTION

4.1 - Matériel de sécurité imposé aux concurrents

Le règlement remis aux coureurs doit préciser les particularités propres à l'épreuve (autosuffisance ou semi-autosuffisance, distance et dénivelés, nature des terrains et risques particuliers), et spécifier :

1) Les éléments d'identification du coureur obligatoires quelle que soit la course :

- Un dossard (il est recommandé que puisse être noté sur celui-ci l'identité du concurrent (nom, prénom), le n° d'appel d'urgence) ;
- Une puce électronique (si chronométrie électronique).

2) Le matériel imposé par l'organisateur pour les courses pour les trails

C'est tout le matériel adapté aux conditions rencontrées ou prévisibles pendant la course qui permet au concurrent durant toute l'épreuve : d'éviter de se trouver dans une situation de détresse (par exemple : lampe, vêtements, hydratation, alimentation...)

- En cas d'accident, d'alerter (par exemple : sifflet, téléphone portable, fusée de détresse...) et attendre en sécurité l'arrivée des secours (couverture de survie, vêtements supplémentaires...).

Remarque :

Le règlement devra préciser que le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée. Les coureurs ne doivent pas être obligés d'utiliser de matériel alpin, ni de technique alpine.

3) Le matériel imposé par l'organisateur pour les autres courses en milieu naturel

L'organisateur pourra imposer des vêtements, ou/et couverture de survie en fonction des conditions atmosphériques le jour de la course.

Le bulletin d'engagement papier ou électronique, devra prévoir une mention rappelant que la signature du dit bulletin vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve. Pour les engagements électroniques, cette acceptation devra être attestée par « case à cocher ».

Matériel obligatoire et quantité de réserve d'eau :

La liste du matériel obligatoire et les quantités d'eau requises doivent être proposées par l'organisateur. Il reste celui qui est le plus à même de connaître les besoins indispensables, en fonction du lieu géographique, de la période où se déroule l'épreuve et des spécificités du parcours.

Si l'organisateur souhaite mettre en place une grille de pénalités, il doit le spécifier sur son règlement et bulletin d'inscription.

Voici une proposition ci-dessous :

- 5' de pénalité/élément manquant pour les formats inférieurs à 50km/effort
- 10' de pénalité/élément manquant pour les formats entre 50km/effort et 80 km/effort
- 15' de pénalité/élément manquant pour les formats supérieurs à 80 km/effort

4.2 - Balisage des parcours

Objectifs du balisage :

- D'indiquer le parcours de manière à éviter que les concurrents s'égarent
- De signaler spécifiquement les dangers

L'espacement entre les balises doit être déterminé en fonction de la topologie du terrain, de la météo, de la visibilité (nuit/jour). En cas de nuit, un dispositif spécifique rétro-réfléchissant sera prévu.

La mise à disposition par l'organisateur d'un fichier GPS (de préférence au format GPX, compatible avec les logiciels des principaux fournisseurs de matériel) ne dispense en rien celui-ci de ses obligations de balisage.

4.3 - Sécurité routière

En complément des dispositions déjà décrites, quand un parcours coupe ou emprunte une voie sur laquelle circulent des véhicules, l'organisateur évaluera les risques et jugera de la nécessité de :

- Mettre en place une signalisation spécifique afin d'informer les usagers de la route et les coureurs ;
- Placer un ou plusieurs signaleurs ;
- En condition nocturne, d'imposer le port d'un dispositif personnel de signalisation (éclairage, dispositifs à haut facteur de réflexion) efficace.

4.4 - Suivi des concurrents et abandons

Il est important de responsabiliser le coureur et de le sensibiliser au fait qu'il :

- Est le premier maillon de la sécurité ;
- Doit donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident ou s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs sont perdus ;
- Doit signaler à l'organisateur son abandon.

4.4.1 - Points de Contrôles

L'objectif est de pouvoir à tout moment avoir la visibilité sur les flux et la situation de course.

Pour cela l'organisateur doit mettre en place des points de contrôles qui peuvent être manuels (crayon, papier) ou automatiques (système de détection électronique). L'automatisation est fortement recommandée sur les épreuves de masse.

Il est fortement recommandé de faire un premier contrôle sur la ligne de départ ou à proximité (afin de connaître avec précision le nombre de partants et l'identité de chacun). La fréquence des points de contrôles doit être adaptée au parcours (il est conseillé de prévoir un point de contrôle au minimum tous les 15 km).

Les relevés des pointages doivent être régulièrement transmis à la direction de Course afin de situer le flux des coureurs.

La mission du pointeur doit être prioritaire et doit suivre une procédure précise.

4.4.2 - Barrières Horaires

La barrière horaire est l'heure limite fixée par l'organisateur pour repartir d'un point. La barrière horaire est un élément de sécurité pour :

- La mise hors course des coureurs ;
- Mettre en sécurité les coureurs éliminés et organiser leurs rapatriements vers la zone d'arrivée.

Des barrières horaires doivent être placées dans des endroits où il est possible d'évacuer les coureurs. Elles sont obligatoires pour les parcours de plus de 40 km effort.

4.4.3 - Les abandons

L'abandon est le fait de renoncer à poursuivre une compétition.

Tout coureur a l'obligation de signaler le plus tôt possible à l'organisation son abandon.

Il est nécessaire de prévoir un système de gestion et suivi des abandons (points de regroupement, transmission de l'information à la direction de course, organisation des rapatriements...).

4.5 - Fermeture des parcours

La fermeture des parcours est un sujet sensible qui mérite une vigilance accrue. Cette mission est sous la responsabilité du directeur de course. L'objectif est de garantir qu'il ne reste plus aucun compétiteur inscrit, ayant pris le départ, n'ayant pas

abandonné ou étant encore sous la responsabilité de l'organisation sur l'ensemble du ou des parcours.

Pour cela, une ou des équipes de fermeture doit être mise en place dès le départ de la course et doit être en lien avec le PC course ou le directeur de course. Les serre-fils ne laisseront jamais un compétiteur hors délai seul entre deux points de contrôle. Ils l'accompagneront jusqu'à un point de contrôle où il sera officiellement mis hors course (dossard retiré, chronométrie désactivée).

Le nombre d'équipes et la composition de celles-ci est à définir par l'organisateur en fonction des particularités de l'épreuve. Une équipe est composée de 2 personnes au minimum.

4.6 - Ravitaillement(s)

L'organisation doit prévoir en fonction du nombre de coureurs, des variables exogènes (météo, durée...) la quantité et la qualité du ravitaillement la plus adaptée et s'assurer qu'il ne puisse pas y avoir de rupture de la chaîne d'hydratation et d'alimentation.

Dans le règlement le coureur doit être informé de façon précise de l'organisation mise en place :

- Autosuffisance ou semi-autosuffisance signifie que le coureur doit être autonome entre les points de ravitaillement ;
- Le nombre, la localisation, la typologie (solide, liquide, mixte...) des ravitaillements.

5 - ORGANISATION DU DISPOSITIF SANTE SECOURS

5.1 - Les objectifs

- Gérer en priorité les situations d'urgences vitales ;
- Être capable de prendre en charge les situations d'urgences relatives ;
- Mettre en place les actions préventives de santé publique ;
- Être capable de monter en puissance sur les situations exceptionnelles en étroite collaboration avec les services étatiques conventionnels (dépassement de la capacité du dispositif : nombreuses victimes, par exemple grand nombre d'hypothermie ou hyperthermie).

5.2 - Missions

Le dispositif santé secours doit être réfléchi et organisé afin d'assurer en tout point du parcours une prise en charge de la victime dans un délai maximum de 30mn à partir de l'alerte reçue par l'organisation.

Lors de son élaboration il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

- Les contraintes réglementaires des territoires traversés par la course (exemple : parcs naturels) ;
- Les moyens de communications utilisables / fonctionnels ;
- Le nombre de participants présents simultanément sur les ou le parcours. Au-delà de 1000 participants des adaptations quantitatives des moyens de secours et médicaux devront être apportées ;

- La notion jour/nuit et saison (hiver, printemps, été, automne) ;
- Le secteur géographique (plaine, moyenne montagne, haute montagne, bord de mer...) ;
- La durée de(s) course(s) (temps mini, temps maxi) ;
- L'accessibilité sur le(s) parcours ;
- Les solutions ou itinéraires de repli ;
- Toujours partir du principe que le dispositif doit pouvoir fonctionner même si la météo ne permet pas à un hélicoptère de voler.

5.3 - Les acteurs

Les acteurs de l'organisation du dispositif santé-secours devront connaître les pathologies spécifiques de ce type de sport.

Ils sont :

- Le responsable des secours ;
- Le directeur médical (si obligatoire) ;
- Des médecins : un médecin est docteur en médecine (thèse soutenue et inscription au Conseil de l'Ordre des médecins), il est préférable qu'il ait une expérience en médecine d'urgence.
- Des infirmiers : un infirmier est diplômé d'état et a forcément une expérience en urgence et/ou réanimation ou être infirmier sapeur-pompier (ISP) ; l'infirmier est à jour de ses formations et recyclages ;
- Des secouristes : un secouriste doit être diplômé, à jour de son recyclage. Il peut être guide, accompagnateur en moyenne montagne, pisteur, secouriste et en option : des kinésithérapeutes, des podologues.
- L'organisateur peut déléguer sous convention ce type d'organisation à des sociétés spécialisées.
- Le directeur médical peut mettre en place des « protocoles infirmiers » pour réaliser les soins d'urgence.

Le décret N° 2002 – 194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice infirmier dispose via son article 13 que l'infirmier est habilité en l'absence de médecin et en situation d'urgence à mettre en œuvre des protocoles de soins d'urgence.

5.4 - Missions du responsable des secours

- Veiller à la bonne mise œuvre du dispositif santé secours prévu ;
- Coordonner et manager l'ensemble des membres du dispositif santé secours ;
- S'assurer que les coureurs ont été correctement informés des difficultés du parcours, des numéros d'urgence et de la procédure d'alerte ;
- Collaborer avec le directeur médical (si obligatoire).
-

5.5 - Missions du directeur médical (si obligatoire)

- Former les membres du dispositif santé secours aux pathologies spécifiques liées à ces activités ;

- Favoriser les actions de lutte contre le dopage, via la mise en place d'une politique de santé ;
- Organiser et prendre en charge les soins selon les règles de bonne pratique.

5.6 - Les différents moyens de coordination et/ou d'intervention

5.6.1 - Postes de Secours Principaux (PSP)

Ils sont généralement placés dans :

- Des zones à haute fréquentation (ravitaillement...) ;
- Des zones avec possibilité de repos ;
- Des zones, où les risques augmentent en raison de l'intensité et/ou durée de l'effort ;
- Des zones avec un PSP au minimum toutes les 6 heures de course (environ) pour les premiers. Leurs localisations doivent être mentionnées dans le règlement.

Une ressource connaissant le parcours doit obligatoirement être présente. Ils sont composés à minima : d'un médecin, d'un infirmier, de secouristes.

5.6.2 - Unités de Secours Secondaires (USS)

Elles sont situées entre les postes de secours principaux afin d'assurer les premiers secours dans un délai d'environ 30 mn maximum. Il est recommandé de les positionner sur les points hauts ou difficiles d'accès.

Une ressource connaissant le parcours doit obligatoirement être présente.

Ils sont composés à minimum d'un binôme constitué d'un secouriste, ou d'un infirmier ou bien d'un médecin et d'un des acteurs du dispositif santé secours cité préalablement.

Remarque :

La quantification et la localisation des PSP et des USS doivent être étudiées et dimensionnées conjointement entre le responsable des secours, le directeur de course et validées par le directeur médical (s'il est obligatoire) avant présentation du dispositif aux autorités si nécessaire.

5.6.3 - Poste de Commandement Commun (course et secours) (PCC)

Le PC Secours (souvent couplé avec le PC Course) est obligatoire à partir de 1000 coureurs. Il doit être installé dans un local en retrait avec au minimum une personne connaissant parfaitement le terrain et une personne désignée par le directeur médical. Il est équipé des outils de communications nécessaires. Une main courante horodatée est obligatoire.

5.6.4 - Moyens d'intervention (voiture, hélicoptère, 4X4, moto, quad, vélo, ...)

Les moyens d'interventions doivent être adaptés au terrain pour permettre aux équipes du dispositif d'intervenir le plus rapidement possible (maxi 30').

5.6.5 - Moyens d'extraction au sein du dispositif (voiture, bus, Véhicule de Premiers Secours à Personne, hélicoptères, 4X4, quad adapté, piéton ...)

Ils doivent être adaptés en fonction de l'accessibilité du parcours :

- Dans un secteur accessible par engin motorisé :
 - Il faut pouvoir intervenir sur le parcours dans un délai < 1h ;
- Dans un secteur inaccessible par engin motorisé :
 - Il faut mettre en place une organisation minimum de 4 personnes expérimentées pour former une colonne pédestre qui doit pouvoir se rendre sur place dans un délai < 2h.

5.7 - Le matériel de soins et de secours

Il doit être adapté :

- Aux différentes compétences (médecin, infirmier, secouriste) avec au minimum un DAE (Défibrillateur Automatique Externe), un matériel oxygénothérapie et un matériel d'immobilisation pour chacun des PSP ou USS.
- Aux milieux (exemples : papier bulle en montagne pour les hypothermies, glace en milieu aride...).

5.8 - Les locaux

Il est recommandé que les PSP soient situés dans des locaux accessibles PMR, au rez-de-chaussée ou dans des chapiteaux, avec chauffage et/ou climatisation, avec eau, électricité et si possible techniquement équipés d'un téléphone fixe, d'une surface de 15 m2 pour 1000 sportifs (hors soins de confort).

5.9 - Critères du dispositif santé secours à appliquer systématiquement

En plus des points cités ci-dessus dans ce règlement, il est impératif de bien respecter les critères ci-après afin de garantir un standard sur l'ensemble des épreuves.

Désignation Localisation	Moyens à engager
Sur la ligne de départ	• Si > à 1000 coureurs (2) : un médecin + un infirmier ; • Si < à 1000 coureurs (2) : présence de secouristes ; en milieu hostile (1) et/ou s'il n'y a pas d'ambulance pouvant évacuer vers une structure de soins d'urgences vitales en moins de 30 mn : présence obligatoire d'un médecin.

Sur la ligne d'arrivée	• Un médecin obligatoire dès lors qu'une des 3 conditions ci-dessous est remplie : ○ > 500 coureurs ; ○ Un temps course du 1er > 2h ; ○ Pas d'ambulance pouvant évacuer vers une structure de soins d'urgences vitales en moins de 30 mn ; • Une équipe de Secouristes avec matériel de brancardage ; • Une infirmière en plus du médecin si >1000 coureurs.
Ambulance pour transport vers une structure hospitalière (cf. paragraphe 3.5.3.1)	1 ambulance si > à 1000 coureurs (2) 2 ambulances si > à 3000 coureurs (2)
Les postes de triage	Le directeur des secours, en collaboration avec le directeur de course et le directeur médical (s'il existe) jugera de la nécessité de définir des postes où les coureurs jugés inaptes à poursuivre la course seront arrêtés. Dans le cadre d'une USS, une infirmière au minimum est obligatoire en plus des secouristes. Le règlement de la course doit spécifier que toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

(1) Milieux hostiles : milieux où les moyens traditionnels de secours sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur ou des risques liés au cheminement.

(2) Nombre de coureurs sur la journée.

CHAPITRE 8. COURSES SUR ROUTE ET CROSS

a. Cadre général

Les règles fixées dans ce document sont applicables à toutes les compétitions organisées sous l'égide de, ou reconnue par, la commission d'athlétisme handisport et précisées au point suivant.

Le Comité d'Organisation Local (COL) aura la charge de faire appliquer le présent règlement.

Les compétitions suivantes sont régies par le présent document :

- Les différents championnats de France des courses hors stade :
 - o Le 5 km sur route
 - o Le 10 km sur route
 - o Le semi-marathon
 - o Le marathon
- Le championnat de France de cross

Toute autre compétition, sans délivrance de titre, reste libre d'être organisée par le comité d'organisation local selon ses propres règlements.

Néanmoins, la commission d'athlétisme handisport invite l'organisateur à appliquer les règles du présent document pour entrer dans une démarche harmonisée au bénéfice des athlètes.

b. AFFILIATION A LA FFH

Toute association sportive désirant faire participer des athlètes aux compétitions organisées par la Fédération Française Handisport doit être affiliée à celle-ci :

<http://www.handisport.org/affilier-son-club/>

c. LICENCES ET MUTATIONS

Tout athlète et guide engagés en compétition doivent obligatoirement être titulaires d'une licence handisport de la saison sportive en cours.

Le type de licence dépend du type de compétition :

Compétition	Licence Loisirs	Licence compétition athlétisme	<u>Pass'sport</u>	Etrangers non licenciés FFH titulaires d'une licence WPA
Championnats de France	X	✓	X	✓
Meetings FFH labellisés WPA	X	✓	X	✓
Coupe de France des courses sur route	X	✓	X	✓
Challenge national des jeunes athlètes	✓	✓	X	✓
Championnats régionaux avec délivrance de titre	X	✓	X	✓
Coupe des régions	✓	✓	✓	✓
Challenges et tournois sans délivrance de titre (Ex : Handi Spot <u>Trail</u> Tour)	✓	✓	✓	✓

Modalités particulières :

- ➔ L'athlète doit être licencié au moment de son inscription à la compétition.
- ➔ Un contrôle de la licence et d'une pièce d'identité peut être effectué par l'organisateur ou la commission sportive lors de la remise des dossards au niveau du centre d'information technique ou pendant la compétition.
- ➔ En cas de contrôle anti-dopage, il est obligatoire de présenter une pièce d'identité.

Pour les athlètes licenciés(es) "compétition", les demandes de mutation ne seront possibles que durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre de la saison en cours.

En dehors de cette période seules les mutations pour raisons exceptionnelles seront étudiées (déménagement, changement professionnel, changement scolaire, ...).

d. INSCRIPTIONS AUX ÉPREUVES

Les athlètes peuvent être inscrits aux épreuves de leur choix à partir du moment où ils ont satisfait aux règles ci-dessus mentionnées.

Les inscriptions seront closes 15 jours avant le début de l'épreuve

Les clubs devront engager leurs athlètes par écrit via le formulaire en ligne prévu à cet effet et disponible à partir du site de la commission athlétisme

<http://athletisme-handisport.org/inscription-championnat/>

Les désengagements devront intervenir au plus tard 5 jours avant le début de la compétition via le formulaire prévu à cet effet.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite et sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la commission au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

athletisme@handisport.org

ou

FFH
Commission athlétisme
42, rue Louis Lumière
75020 Paris

e. **PÉNALITÉS**

En cas de non-participation, une pénalité de 100 € sera émise par la commission d'athlétisme handisport et à régler sur facture émise par la FFH

En cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, cette pénalité sera annulée.

Les documents devront parvenir à la commission au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

Par mail à :

athletisme@handisport.org

Le non-paiement d'une pénalité entraîne la suspension des possibilités d'inscription aux compétitions reconnues par la FFH et sa commission athlétisme.

La commission sportive peut intervenir auprès des organisateurs pour notifier l'invalidation de l'inscription de l'athlète suivi dans ce cadre

RÈGLEMENTATION SPORTIVE

Les règles techniques des compétitions d'athlétisme handisport s'appuient sur celles de la fédération internationale World Para Athletics (WPA) et de l'International Committee of Sports for the Deaf (ICSD).

f. CATÉGORIES, CLASSES DE HANDICAPS ET DISTANCES AUTORISÉES

Seuls les athlètes des catégories d'âges suivantes pourront concourir pour les titres de championne et de champion de France pour les épreuves mentionnées ci-avant :

Séniors, U 23, U20, U18 et U16

- ➡ Au bénéfice des athlètes debout des catégories T11 à T13 ; T35 à T38 ; T42 à T47 ; T60 à T64 et des athlètes en fauteuil des catégories T 34 et T52 à T54 pour les épreuves de : **5km – 10 km – semi-marathon et marathon**
- ➡ Au bénéfice unique des athlètes debout des catégories T11 à T13 ; T35 à T38 ; T42 à T47 ; T60 et T64 pour l'épreuve de **cross**
- ➡ Au bénéfice des athlètes en frame running de la catégorie T72 et, pour eux, uniquement pour le **5 km**

Distances ouvertes en fonction des catégories d'âges

Catégorie	Âge	Distance maximale autorisée
U 23 et Séniors	A partir de 20 ans	Illimité
U 20	18 à 19 ans	25 km
U 18	16 à 17 ans	15 km
U 16	14 à 15 ans	5 km

Note spécifique pour les athlètes déficients auditifs (T60)

Dans le cas où des athlètes déficients auditifs concourent dans une épreuve, le Délégué Technique aura l'autorité pour procéder aux modifications nécessaires à ces règles pour pouvoir faciliter la participation effective de ces athlètes déficients auditifs.

En principe aucune modification de règles pouvant désavantager tout autre athlète ne sera autorisée.

Note :

- *Aucune aide auditive d'amplification contenant des composants de réception ou de transmission radio ne sera autorisée sur la zone de compétition*

g. PODIUMS ET RÉCOMPENSES

Il n'y aura qu'un podium masculin et un podium féminin pour toutes les courses et déterminés :

- ➡ À partir de la table de cotation nationale pour les courses sur route

- ➔ À partir des regroupements suivants selon les distances :
 - En rouge, la catégorie sur laquelle les points sont calculés pour chaque regroupement

- Pour le 5 km

Hommes	Femmes
11	11
12	12
13	13
34	
35	35 – 36 – 37 – 38 – 42 – 43 – 44 – 45 – 46 – 47 – 61 – 62 – 63 – 64
36	
37	
38	
42 – 43 – 44 – 61 – 62 – 63 – 64	
51	51 – 52
52	
53 – 54	34 – 53 – 54
45	
46 – 47	
60	60

- Pour le 10 km

Hommes	Femmes
11	
12	
13 – 60	
	00 – 11 – 12 – 13 – 35 – 36 – 37 – 38 – 42 – 43 – 44 – 45 – 46 – 47 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64
35 – 36	
37 – 38	
42 – 43 – 44 – 61 – 62 – 63 – 64	
51	
52	
34 – 53 – 54	34 – 51 – 52 – 53 – 54
45 – 46 – 47	

- Pour le semi-marathon

Hommes	Femmes
11	11
12 – 13 – 60	12 – 13 – 35 – 36 – 37 – 38 – 42 – 43 – 44 – 45 – 46 – 47 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64

35 - 36 - 37 - 38 - 42 - 43 - 44 - 61 - 62 - 63 - 64 - 45 - 46 - 47	
51	
52	
34 - 53 - 54	34 - 51 - 52 - 53 - 54

○ Pour le marathon

Hommes	Femmes
11	11
12	12
13	13
	35 - 36 - 37 - 38 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64
35 - 36 - 37 - 38 - 42 - 43 - 44 - 63 - 64	
45 - 46 - 47	
61 - 62	
51	51 - 52
52	
34 - 53 - 54	34 - 53 - 54
60	

➡ À partir de l'ordre d'arrivée pour le cross

➡ **L'attribution des titres et médailles en fonction du nombre d'athlètes**
participant aux courses se fera comme suit :

- Pas de titre, si un(e) seul(e) athlète
- Une médaille d'or, si deux athlètes
- Une médaille d'or et une médaille d'argent si 3 athlètes
- Un podium complet à partir de 4 athlètes

➡ **En fonction de l'effectif**, les organisateurs peuvent mettre en place un podium
spécifique individuel pour les U20 et les U17

- À partir de 3 athlètes

h. PARCOURS

Les courses sur route doivent être disputées sur un sol dur praticable pour les athlètes en fauteuil. Toutefois, lorsque la circulation ou d'autres circonstances du même genre l'empêchent, le parcours, dûment marqué, peut emprunter une piste cyclable ou un chemin pour piétons le long de la route, mais ne doit pas passer (sauf pour le départ et l'arrivée) sur des terrains meubles tels que des accotements gazonnés ou similaires.

Notes

- Il est recommandé que, pour les courses sur route organisées sur des distances standard, les points de départ et d'arrivée, mesurés le long de la ligne droite théorique qui les joint, ne soient pas éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.

- Il est acceptable que le départ, l'arrivée et d'autres sections de la course (sauf pour les épreuves en fauteuil de course) se fasse sur gazon ou autre surface non pavée. Ces sections devront être réduites au minimum possible.

Le parcours devra être mesuré selon la trajectoire la plus courte possible qu'un athlète puisse suivre sur la partie de la route autorisée pour l'épreuve; Dans toutes les compétitions labellisées WPA, la ligne de mesurage sera indiquée le long du parcours par une couleur distinctive qui ne puisse être confondue avec d'autres marquages.

La longueur du parcours ne doit pas être inférieure à celle annoncée pour l'épreuve. Lors des compétitions labellisées WPA, l'incertitude du mesurage ne doit pas dépasser 0,1% (par exemple 42m pour le Marathon) et la longueur du parcours devrait être certifiée au préalable par un mesureur expert reconnu par l'IAAF.

Notes :

- Pour le mesurage, on utilisera la "méthode de la bicyclette calibrée".

- Afin d'éviter qu'un parcours s'avère trop court lors d'un mesurage ultérieur, il est recommandé de recourir à un facteur préventif lors de la mesure du parcours. Pour des mesurages avec la bicyclette, ce facteur devrait être de 0,1%, ce qui signifie que chaque kilomètre du parcours aura une "longueur mesurée" de 1001m.

- S'il est envisagé que, le jour de la compétition, le parcours emprunte des tronçons matérialisés par des objets non permanents, tels cônes, barrières, etc., leur positionnement définitif devra être décidé au plus tard le jour du mesurage et tous les détails de telles décisions doivent être compris dans le rapport de mesurage.

- Il est recommandé que, pour les Courses sur Route organisées sur des distances standards, la dénivellation entre le départ et l'arrivée n'excède pas 1 :1000 en moyenne, c'est-à-dire un mètre par kilomètre.

- Un Certificat de Mesurage de Parcours est valable pour une durée de cinq ans ; passé ce délai le parcours sera remesuré, même lorsqu'il n'aura pas subi de modifications visibles.

- Les distances en kilomètres le long du parcours seront indiquées clairement à tous les athlètes.

Suivi du parcours

Dans les épreuves sur route, un athlète peut quitter le parcours ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.

Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant *ainsi* la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

Cas des guides pour les athlètes déficients visuels

Pour les courses sur route à partir du 10km, les athlètes des catégories T11-12 peuvent être guidés par un maximum de deux (2) guides.

Les échanges doivent se faire sans gêner les autres athlètes qu'aux 5^{ème}, 10^{ème} kilomètre, 20^{ème} kilomètre ou 30^{ème} kilomètre.

Note :

Après un échange de guides, l'athlète et le guide remplaçant doivent terminer l'épreuve ensemble pour que la performance soit reconnue.

L'intention de changer de guide doit être notifiée à l'avance auprès du Juge-Arbitre et du Délégué Technique.

Les officiels techniques détermineront les conditions de l'échange et les communiqueront avant la course aux autres athlètes.

Si l'échange n'a pas lieu dans les conditions décrites par l'organisation, l'athlète sera disqualifié de la course.

Note :

L'athlète doit passer la ligne d'arrivée devant le guide.

Le contraire entraînera la disqualification de l'athlète et du guide.

i. ORGANISATION DES DÉPARTS

Le départ des épreuves sera donné par un coup de feu, de canon, un coup de corne ou similaire.

Les commandements et la procédure pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés. Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ.

Au commandement « A vos marques », les athlètes s’assembleront sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs.

Le starter s’assurera qu’aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni aucune autre partie de son corps) ou la roue avant du fauteuil (catégories T32 à 34, T51 à 54 et T71 à 72), puis il donnera le départ de la course.

Notes :

- Les athlètes courant debout peuvent partir ensemble ou suivant la décision du Délégué Technique de la compétition

- Les athlètes en fauteuil de course et en frame running peuvent partir ensemble ou suivant la décision du Délégué Technique de la compétition

- En cas de départ échelonné, le positionnement des athlètes en fauteuil de course se fera par type de classification, chronos et sexe. Les athlètes masculins T54/34 se positionneront devant sur la même rangée, puis les athlètes féminines T54/34, puis les athlètes masculins T51/52/33 et ensuite les athlètes féminines T51/52/33.

Le départ de chaque catégorie représentant les différents types de handicaps pourra être séparé par des intervalles de 30 secondes à 1 minute.

La grille de positionnement individuel dans chaque rangée sera de positionner le 1^{er}, ou plus fort théorique, au centre de la rangée, puis le 2^{ème} et le 3^{ème} athlète sur sa droite et sur sa gauche, le 4^{ème} et le 5^{ème} sur leur droite et sur leur gauche, et ainsi de suite.

j. SÉCURITÉ ET MÉDICAL

Les Comités Organisateurs des Courses sur Route doivent assurer la sécurité des athlètes et des officiels.

Pour les compétitions, le comité d'organisation s'assurera que les routes utilisées pour la compétition sont fermées à la circulation motorisée dans toutes les directions

Le cas échéant, un soutien médical effectué pendant le déroulement d'une épreuve par le personnel médical désigné par le comité d'organisation et clairement identifié par des brassards, des vestes ou des moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide

Le cas échéant, un athlète aura l'obligation de se retirer de la course si l'ordre lui en est donné par le délégué médical ou par un membre du personnel médical officiel.

k. RAVITAILLEMENTS

De l'eau et d'autres formes de rafraîchissements appropriés devront être disponibles au départ et à l'arrivée des courses

Pour toutes les courses, des postes seront installés environ tous les 5 km où de l'eau sera fournie.

Pour les courses de plus de 10km, du ravitaillement autre que de l'eau pourra aussi être proposé aux athlètes.

Le ravitaillement pourra se composer de boissons, de compléments énergétiques, de denrées alimentaires ou de toute autre boisson autre que de l'eau.

Le Comité Organisateur décidera, selon les conditions existantes, du type de ravitaillement à fournir.

Le ravitaillement sera normalement fourni par le comité d'organisation mais ce dernier pourra autoriser les athlètes (et leur guide) à apporter leur propre ravitaillement.

Dans ce cas, chaque athlète pourra désigner les postes auxquels il sera mis à sa disposition.

Le ravitaillement fourni par les athlètes (et leur guide) restera sous le contrôle d'officiels nommés par le comité d'organisation.

Ces officiels devront garantir que ce ravitaillement ne sera ni altéré, ni manipulé de quelque manière que ce soit.

Le Comité organisateur délimitera, au moyen de barrières, de tables ou de marques sur le sol, la zone où le ravitaillement sera distribué ou collecté.

Cette zone ne devrait pas se trouver directement sur la ligne du parcours mesuré.

Le ravitaillement doit être placé de telle sorte qu'il soit facilement accessible aux athlètes (et/ou leur guide) ou qu'il puisse leur être mis dans la main par des personnes autorisées.

Ces personnes autorisées doivent rester à l'intérieur de la zone désignée et n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours ni de gêner un athlète.

Lorsqu'un athlète prend du ravitaillement ou de l'eau, aucun officiel ni aucune personne autorisée ne peut, en aucune circonstance, courir à côté de lui.

Dans les compétitions labellisées WPA, un maximum de deux officiels de chaque pays peuvent se placer derrière la zone désignée pour leur pays à n'importe quel moment de la compétition.

Note :

Pour une compétition dans laquelle un Pays peut être représenté par plus de trois athlètes, la réglementation technique peut prévoir des officiels supplémentaires aux postes de ravitaillement.

Un athlète et/ou son guide, peut porter à la main ou attaché sur lui à tout moment de l'eau ou du ravitaillement à condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiel.

Un athlète et/ou son guide qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela - sauf lorsque ces derniers sont proposés pour des raisons médicales par des officiels de la course ou avec leur aval – ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune.

Pour une deuxième infraction, le juge-arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un carton rouge.

L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.

Les athlètes des catégories T32 à 34, T51 à 54 et T71 à 72 peuvent emporter leur propre ravitaillement.

Les athlètes des catégories T11 à 13, T45 à 46 et T71 peuvent être aidés aux points de ravitaillement.

Note :

Les organisateurs doivent s'assurer que les officiels sont au courant des questions spécifiques de sécurité relatives au ravitaillement des athlètes mal voyants (catégories T11-13) ou des athlètes avec une déficience d'un ou plusieurs membres supérieurs (catégories T45-46), et qu'une formation adéquate est dispensée à tous les assistants désignés à cette tâche.

I. SYSTÈME DE QUALIFICATIONS

L'accès aux différents Championnats de France des courses hors stade ne demande pas de minima, ni de participation préalable à une compétition handisport hors stade.

Ils peuvent être le support d'un premier accès aux compétitions handisport et à une classification de niveau national.

m. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ATHLÈTES ÉTRANGERS

- ➔ S'ils remplissent les conditions de qualification énoncées dans les articles précédents et répondent aux prérequis de licence, les athlètes étrangers(ères) sont ajoutés au nombre d'athlètes dans les épreuves concernées.

- ➔ Dans tous les cas, les athlètes étrangers(ères) ne peuvent concourir pour l'obtention d'un titre de Championne ou de Champion de France et ne peuvent pas monter sur le podium
- ➔ Cette restriction d'accès aux podiums des différents championnats de France ne s'applique pas pour les épreuves autres que les championnats FFH

n. TENUE DE COMPÉTITION

Le port de la tenue aux couleurs du club, éventuellement avec les publicités réglementaires, est obligatoire pour toutes les compétitions organisées ou validées par la commission d'athlétisme handisport.

Aucun maillot de l'Équipe de France ne sera admis.

Le port du casque est obligatoire pour les coureurs en fauteuil à partir de la chambre d'appel et jusqu'à la fin de l'épreuve.

Note pour les athlètes T 11 et T 12 :

Selon la réglementation WPA , le port de système rendant la vision complètement aveugle n'est pas obligatoire pour les courses sur route et le cross.

o. CENTRE D'INFORMATION TECHNIQUE (CIT)

Mis en place pour chaque compétition, il a pour objet d'être le relais entre le COL et les clubs et athlètes.

Le retrait des dossards ainsi que toutes les informations techniques nécessaires au bon déroulement de la compétition seront accessibles à cet endroit.

Seules les personnes accréditées et désignées par les clubs ou comités pourront accéder au CIT.

Note :

Le Délégué Technique de la compétition a la possibilité d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier de son identité au CIT.

Le cas échéant, le représentant des athlètes doit se présenter avec les cartes d'identité des athlètes qu'il représente.

p. CHAMBRE D'APPEL

La chambre d'appel a pour objet de vérifier l'identité des compétiteurs et compétitrices, la conformité de leur matériel, de les regrouper et d'assurer leur accès à la zone de départ selon l'horaire de la compétition.

L'entrée dans un sas de départ peut faire office de chambre d'appel, mais une zone spécifique sera réservée pour accueillir et orienter les athlètes handisport. Cette zone devra être facilement identifiable pour tous les athlètes et l'accueil se fera grâce à une ou plusieurs personnes dédiées à celui-ci.

L'horaire de la compétition sera affiché à l'entrée de la chambre d'appel en complément des informations données au CIT.

Le passage à la chambre d'appel, ou sas de départ, est **obligatoire pour toutes les épreuves**.

Tout athlète qui ne passe pas par ce cheminement se verra exclu de l'épreuve pour laquelle il, ou elle, était inscrit(e).

Le port du dossard est obligatoire dès la chambre d'appel.

Les athlètes présentant des problèmes d'autonomie (déficience visuelle ou auditive, déficience motrice importante) pourront y être accompagnés(es).

q. DOSSARDS

Les dossards seront fixés par 4 épingles :

- ➡ **Sur la poitrine ; à l'arrière du fauteuil ; à l'arrière du frame running**
- ➡ **Un éventuel dossard additionnel** sera collé sur le côté droit du casque ou du cadre du fauteuil pour les courses en fauteuil et en frame running

r. HORAIRES

Le programme horaire sera affiché au CIT et à l'entrée de la chambre d'appel.

Les horaires de passage en chambre d'appel, des épreuves et des cérémonies protocolaires seront scrupuleusement respectés.

Un appel sur la zone d'échauffement sera fait pour chaque épreuve.

s. JURY D'APPEL et PROTESTATION

Lors d'une compétition officielle FFH, un jury d'appel sera constitué en amont de la compétition.

Il sera composé du juge-arbitre de la compétition et d'un juge ayant la qualification de juge FFH et non directement concerné(e) par l'appel.

Le jury d'appel statuera selon la règle 2.7 du règlement WPA

À sa demande, le jury peut être conseillé par le représentant de la commission d'athlétisme handisport présent le jour de la compétition

1ere instance :

Toute **protestation** doit être faite verbalement auprès du Juge Arbitre compétent par l'athlète ou son représentant dans les 30 minutes qui suivent la proclamation des résultats de l'épreuve concernée.

2eme instance :

Toute **réclamation** ne sera étudiée que si la procédure de protestation (ci-dessus) a été suivie.

Une réclamation devra être rédigée par écrit, sur le document prévu à cet effet (voir en annexe → à venir), par l'athlète ou son représentant et déposée auprès du CIT dans les 30 minutes qui suivent l'heure de rendu de la décision contestée du juge arbitre saisi de la protestation.

Une somme de 100€ en espèce ou chèque à l'ordre de la FFH devra être jointe à la réclamation, somme qui sera restituée si la réclamation est jugée recevable par le jury d'appel.

Les sommes non restituées suite au rejet de la réclamation seront acquises à la FFH

t. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

Le code du Sport prévoit la possibilité de mettre en place des contrôles anti-dopage lors des différentes compétitions, régionales, nationales ou internationales, ainsi que pendant les entraînements et les stages.

L'organisateur de la manifestation est tenu de recevoir le préleveur et de l'assister en mettant en place tout ce dont il a besoin pour effectuer son contrôle dans les meilleures conditions.

Notamment et en collaboration avec le préleveur, le COL désignera et formera sur place une ou plusieurs personnes faisant office d'escorte pour notifier la décision de contrôle à l'athlète et l'amener au local dédié au contrôle.

Les sportifs désignés doivent se rendre à la convocation avec une pièce d'identité et leur licence afin de satisfaire au contrôle qui peut être sanguin et/ou urinaire.

u. DROITS À L'IMAGE

Par sa participation aux compétitions affichées sur le calendrier de la commission d'athlétisme handisport, chaque sportif et sportive, assistant(e) de l'athlète, entraîneur, accompagnateur, autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la compétition en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tous supports, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Si un sportif ou encadrant s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil du Championnat.

v. DISCIPLINE

Le non-respect du règlement, une attitude ou des paroles inappropriées de la part d'athlètes et d'accompagnants lors d'une épreuve d'athlétisme handisport envers les autres participants, les organisateurs, le corps arbitral ou les membres de la commission d'athlétisme handisport de la FFH, engagera une exclusion immédiate de l'épreuve par le responsable de la commission d'athlétisme handisport présent et en collaboration avec la COL et le juge-arbitre.

La personne incriminée pourra, en cas de faute ayant entraînée une plainte écrite auprès du représentant de la commission d'athlétisme handisport, être convoquée par la commission disciplinaire de la FFH.

w. RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique se tiendra au stade avant le début des épreuves dans une salle réservée à cet effet.

La présence d'un représentant (dirigeant, entraîneur ou athlète) du club est fortement conseillée.

x. ACCÈS À LA ZONE DE COMPÉTITION

Cas particulier des guides :

Les guides ne sont autorisés que pour les classes de Handicap 11 et 12. Ils sont indissociables des athlètes mais doivent être facilement identifiables par le port d'une chasuble personnelle et validée par l'organisation ou à récupérer en chambre d'appel et à rendre aux juges à l'arrivée.

y. CLASSIFICATION

- **Les athlètes sont responsables** de leurs démarches pour se faire classifier. Celles-ci sont accessibles sur le site de la commission d'athlétisme handisport :

<http://athletisme-handisport.org/la-classification/>

- **Championnats de France :**
 - Seuls(es) les athlètes ayant une classification attestée par la Masterlist nationale avec l'un des statuts suivant : "C" ; "R" ; "New" **au minimum 15 jours avant la compétition**, pourront s'inscrire aux différents championnats de France
 - Dans ce contexte, il n'y aura pas de classification lors des championnats de France
- **La classification internationale** remplace la classification nationale au cas où il y aurait une différence de classe entre les deux classifications

z. **RÉSULTATS**

Les résultats seront édités à partir du logiciel de gestion des compétitions LOGICA. Ils seront accessibles le jour de la compétition à partir d'un lien qui redirigera les personnes vers un site en ligne.

Cela nécessite que les personnes puissent accéder à internet via leur téléphone.

Ils seront aussi accessibles sur le site de la commission athlétisme à l'issue de la compétition

<http://athletisme-handisport.org/>

Titre VIII. CLASSEMENT NATIONAL

CHAPITRE 5. FONCTIONNEMENT

Classement national à partir d'un Ranking

Le **ranking national** en athlétisme handisport joue un rôle essentiel dans l'organisation et le développement de la discipline : Il est utilisé pour plusieurs objectifs clés, tant pour les athlètes que pour les instances fédérales et les entraîneurs.

Il est accessible à tous à partir du site de la commission nationale d'athlétisme handisport.

Voici quelques fonctions :

Qualification aux Championnats de France

Pour participer aux **Championnats de France d'athlétisme handisport**, il faut répondre à des minima, mais aussi figurer parmi les meilleurs du ranking national.

En fonction des catégories d'athlètes et du niveau global de la discipline, un nombre limité de places est attribué.

Comparaison et Référencement des Performances ?

Le **ranking national** permet aux athlètes et entraîneurs de situer leur niveau par rapport aux autres sportifs du pays.

Il sert de référence pour **évaluer la progression** d'un athlète sur une saison ou plusieurs années.

Il aide aussi à identifier les disciplines et catégories où la densité est plus forte ou plus faible.

Détection et Suivi des Talents ?

La FFH utilise le ranking pour repérer de nouveaux talents et **intégrer les jeunes prometteurs dans des parcours d'accompagnement**.

Il permet aussi d'évaluer les besoins en **formation et développement** dans certaines disciplines où le niveau national pourrait être amélioré. Un athlète bien classé peut être intégré à l'un **des pôles nationaux** ou bénéficier d'un suivi personnalisé.

En rendant le ranking visible, la fédération encourage les athlètes à **se challenger** et à **viser des performances de plus en plus élevées**. Il sert également de **motivation** pour les sportifs amateurs souhaitant accéder à un niveau supérieur.

CHAPITRE 6. BAREME

Une table de cotation mise à jour chaque année permet de classer les athlètes en fonction de leurs performances pondérées par leur classification.

La table de cotation est accessible à tous) partir du site de la commission nationale d'athlétisme handisport.

C

Dispositions financières



Titre IV.

DROITS D'ENGAGEMENTS

CHAPITRE 5. DROITS D'ENGAGEMENT EN COMPETITION

Libre pour l'organisateur.
Gratuité pour le guide et/ou l'accompagnant.

CHAPITRE 6. TARIFS RESTAURATION

Libre pour l'organisateur.

CHAPITRE 7. TARIFS HEBERGEMENT

Libre pour l'organisateur

CHAPITRE 8. TARIFS TRANSPORT / NAVETTE ORGANISATEUR

Libre pour l'organisateur

Titre V.

PENALITES FINANCIERES

CHAPITRE 5. SPORTIVES

Sans pénalités financières

CHAPITRE 6. ADMINISTRATIVES

Sans pénalités financières

Titre VI.

FRAIS LIES A L'ARBITRAGE

Sans frais

Titre VII.

FRAIS LIES A LA CLASSIFICATION

Sans frais

Titre VIII.

FRAIS DE MUTATION

Sans frais

Titre IX.

AUTRES FRAIS



D

Règlement disciplinaire

Règlement disciplinaire Athlétisme handisport

PRÉAMBULE

1. Le présent règlement disciplinaire est établi conformément à l'annexe I-6 du Code du sport ([Lien Légifrance](#)) ainsi qu'au règlement disciplinaire de la Fédération Française Handisport (FFH).
2. Il vise à établir les principes, les procédures et les sanctions applicables aux membres, personnes physiques et personnes morales, de la FFH en matière disciplinaire.

Le règlement disciplinaire entre en vigueur dès la saison sportive suivant immédiatement son adoption par le Comité Directeur Fédéral, à moins qu'une décision explicite de l'organe fédéral compétent n'en stipule l'application immédiate.

- ~~4.3.~~ Chaque commission sportive, constituée par discipline au sein la FFH, doit créer une commission disciplinaire sportive.
- ~~5.4.~~ Ces commissions disciplinaires sportives sont dotées de l'autonomie nécessaire pour traiter des affaires disciplinaires pour lesquelles elles sont compétentes.

Les commissions disciplinaires sportives sont compétentes, en première instance, pour statuer sur les litiges disciplinaires concernant des faits qui se sont produits, dans la discipline sportive qu'elles encadrent, soit au cours ou à l'occasion de rencontres de compétitions départementales, régionales, nationales et internationale en-dehors d'éventuelles poursuites de WPA en application de ses règles et règlements [Lien vers WPA](#) .

- ~~6.5.~~ La commission disciplinaire sportive fédéral est compétente pour statuer en appel sur les recours formés à l'encontre des décisions des commissions disciplinaires sportives de première instance.

Toutefois, par exception à ce qu'il vient d'être exposé, la commission disciplinaire fédérale est compétente en première instance, quel que soit le contexte ou la localisation géographique des faits commis, pour les affaires disciplinaires concernant :

- Des faits qui se sont produits dans le cadre des équipes de France FFH,
- Des faits de mœurs de toutes natures : harcèlement, atteinte ou agression à caractère sexuel
- Des faits de bizutages
- Des faits portant atteinte à la Fédération Française Handisport
- Des faits à caractère discriminatoire

Le cas échéant, les commissions disciplinaires sportives devront se déclarer incompétentes et transmettre le litige disciplinaire à la commission disciplinaire fédérale, lorsque cette dernière n'est pas saisie en premier lieu.

Les commissions disciplinaires sportives sont composées, au minimum, d'un Président désigné par la FFH pour ses compétences et expériences dans le domaine du sport et du

juridique, ainsi que de deux membres, désignés par le référent de la discipline concernée pour leur expertise dans cette discipline.

Section 1

Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel

CHAPITRE 5. ARTICLE 1 – LA COMMISSION DE DISCIPLINE D'ATHLETISME HANDISPORT

La Commission de discipline de l'athlétisme handisport, sous le couvert de la FFH, a le droit le plus étendu de juridiction sur toutes les personnes physiques et morales relevant de son autorité, conformément à la loi du 16 Juillet 1984 modifiée ([Lien Légifrance](#))

À ce titre, elle peut infliger des pénalités et prononcer des sanctions dans les conditions fixées ci-après. Le présent règlement s'applique sous réserve des dispositions particulières du règlement de lutte contre le dopage.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

- D'empêchement définitif constaté par l'instance mentionnée ci-dessus,
- Ou de démission,
- Ou d'exclusion.

La commission de discipline de l'athlétisme handisport se compose d'au moins trois membres choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

CHAPITRE 6. ARTICLE 2 - POUVOIR DISCIPLINAIRE

Il est institué deux organes disciplinaires de première instance compétents selon l'objet du litige, une commission ~~de discipline~~ disciplinaire de 1^o instance d'athlétisme handisport et un organe disciplinaire d'appel fédéral investis du pouvoir disciplinaire à l'égard :

- Des associations affiliées à la fédération,
- Des licenciés de la fédération,
- Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la fédération, notamment les titulaires d'autres titres de participation ATP,
- Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération et qu'elle autorise à délivrer des licences,
- Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celle-ci,

- Des sociétés sportives,
- Tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la fédération, et commis par une personne physique ou morale en une des qualités mentionnées ci- dessus à la date de réalisation des faits.

CHAPITRE 7. ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les Présidents de la fédération, de ses organes déconcentrés, ainsi que les membres des instances dirigeantes de la fédération ne peuvent être simultanément membres d'aucun organe disciplinaire

Tout organe disciplinaire des organes déconcentrés de la fédération est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers.

Les membres du présent organe disciplinaire ne peuvent être liés à la fédération et à ses organes déconcentrés par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.

Les membres de la commission de discipline de l'athlétisme handisport se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

Les membres de cette commission de discipline et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute méconnaissance des règles constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance par les instances compétentes pour leur désignation.

CHAPITRE 8. ARTICLE 4 : DUREE DU MANDAT

La durée du mandat des membres de l'organe disciplinaire est identique à celle du mandat des instances dirigeantes correspondantes.

Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

CHAPITRE 9. ARTICLE 5 : SEANCES DES ORGANISMES DISCIPLINAIRES

Les membres de cette commission de discipline se réunissent sur convocation de leur Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Chacun d'eux ne peut délibérer valablement que lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents.

En cas de partage égal des voix, le Président de séance a voix prépondérante.

Le Président de séance de l'organe disciplinaire désigne soit un membre de celui-ci, soit une autre personne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

En cas d'empêchement définitif ou temporaire du Président de la commission de discipline, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre le plus âgé de l'organe disciplinaire.

Le cas échéant, les séances pourront se tenir au siège de la F.F.H.
Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, le Président de la commission de discipline d'athlétisme handisport, après avoir recueilli l'accord de la personne poursuivie, peut décider que tout ou partie des débats seront conduits sous forme d'audioconférence ou vidéoconférence, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

CHAPITRE 10. ARTICLE 6 : PUBLICITE DES DEBATS

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics.
Toutefois, le Président de séance peut, d'office ou à la demande d'une des parties de la personne poursuivie, le cas échéant de son représentant légal, de son conseil ou de la personne qui le représente, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

CHAPITRE 11. ARTICLE 7 : CONFLIT D'INTERETS

Les membres de la commission de discipline de l'athlétisme handisport doivent faire connaître au Président de l'organe dont ils sont membres s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

Dans ce cas, ils ne peuvent siéger.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

CHAPITRE 12. ARTICLE 8 : MODALITES DE COMMUNICATION

La transmission des documents et actes de procédure mentionnés au présent règlement est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge, ou le cas échéant, par courrier électronique à la personne poursuivie ou à son représentant légal, à la personne qui la représente, à l'organisme à but lucratif, à l'association ou à la société sportive avec lequel elle a un lien juridique.

L'utilisation du courrier électronique doit garantir la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges entre l'ensemble des personnes participant à la procédure disciplinaire. Elle doit permettre également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission des documents ainsi que celles de leur réception par leur destinataire.

Pour les échanges par voie électronique, les organismes disciplinaires utiliseront l'adresse électronique reportée dans la base de données fédérale et/ou celle communiquée par la personne mise en cause.

Titre V. SECTION 2

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DISCIPLINAIRES DE PREMIERE INSTANCE

CHAPITRE 5. ARTICLE 9 : SAISINE ET INSTRUCTION

9.1 Saisine

Les poursuites disciplinaires sont engagées selon les modalités suivantes et à l'aide du procès-verbal consultable en annexe 1, P. 16 du présent document. L'organisme disciplinaire est saisi par :

- Le Directeur de la compétition ou le Juge-Arbitre par l'intermédiaire d'un rapport d'incident transmis avec le document prévu à cet effet.
- Pour être recevable, le rapport accompagné d'éventuels éléments de preuve de l'infraction commise, devra parvenir à l'instance disciplinaire au plus tard 48 heures après la fin de la compétition.
- Le Président ou le Secrétaire Général de la FFH pour tous faits qu'ils estiment répréhensibles et dont ils pourraient avoir connaissance (toute personne ou tout organisme peut leur signaler des faits qu'il estime pouvoir donner lieu à sanction). Ils saisiront alors l'organe disciplinaire par tout moyen permettant d'apporter la preuve de la date de la saisine.
- Les responsables développement et performance de la commission d'athlétisme handisport ou tout membre de la commission d'athlétisme handisport pour des faits

qu'ils estiment répréhensibles, en relation avec l'application de la réglementation sportive de la commission nationale d'athlétisme handisport et dont ils pourraient avoir connaissance.

- Toute personne ou tout organisme ayant été témoin ou ayant eu connaissance de faits pouvant donner lieu à sanction peut saisir le responsable développement ou le responsable de la performance de la commission d'athlétisme handisport qui appréciera l'opportunité de communiquer le dossier à l'organisme disciplinaire compétent.
- Le comité d'éthique de la FFH

9.2 – Utilisation des vidéos

Pour l'appréciation des faits, les déclarations écrites des toutes personnes assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve contraire.

La commission de discipline peut ouvrir une procédure sur la base de tout élément matérialisant une infraction disciplinaire et avoir recours à la vidéo destinée à compléter l'instruction du dossier.

En ce qui concerne un fait se déroulant avant, pendant, et après une rencontre sportive d'athlétisme handisport, une sanction disciplinaire peut être prononcée si l'incident a échappé aux officiels présents au moment des faits et qui n'ont pu agir en conséquence ou si le fait en question est particulièrement grave.

9.3 – Instruction

Les affaires disciplinaires qui doivent nécessairement faire l'objet d'une instruction par la commission disciplinaire d'athlétisme handisport sont :

- Les fraudes et/ou atteintes à l'intégrité des compétitions
 - Faux lors de l'inscription
 - Triche à la chambre d'appel ou lors de la participation aux compétitions
 - Dégradation du matériel
 - ~~Les désengagements devront intervenir au plus tard 5 jours avant le début de la compétition via tout moyen de communication auprès du comité d'organisation de la compétition et des responsables développement et performance de la commission d'athlétisme handisport.~~
 - ~~Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite et sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la commission au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.~~
- Les violences physiques et/verbales
- Les infractions commises par un dirigeant

Pour rappel, la commission disciplinaire fédérale est compétente pour tout fait exposé au sein du préambule.

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision du Président de l'organe disciplinaire.

À cette fin, il est désigné par le Président de la commission de discipline une ou plusieurs personnes chargées de l'instruction.

Ces personnes ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire ni siéger dans les organismes disciplinaires saisis de l'affaire qu'elles ont instruite.

Les personnes habilitées à effectuer l'instruction des affaires disciplinaires peuvent être des salariés de la fédération, de ses organes déconcentrés dont dépend l'organe investi du pouvoir disciplinaire.

Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes et informations dont elles ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute méconnaissance de ces obligations constitue une faute.

Elles reçoivent délégation du Président de la commission de discipline pour toutes les correspondances relatives à l'instruction de l'affaire.

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse au Président de la commission de discipline d'athlétisme handisport et à la personne poursuivie au vu des éléments du dossier et de tout renseignement recueilli par tout moyen.

Elle n'a pas compétence pour clore d'elle-même une affaire.

Les personnes chargées de l'instruction exercent leur mission en toute impartialité et objectivité et peuvent :

- Entendre toute personne dont l'audition paraît utile,
- Demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure

CHAPITRE 6. ARTICLE 10 : MESURES CONSERVATOIRES

1 -À titre conservatoire, le non-respect du règlement, une attitude ou des paroles inappropriées de la part d'athlètes et d'accompagnants lors d'une épreuve d'athlétisme handisport envers les organisateurs, le corps arbitral ou les membres de la commission d'athlétisme handisport de la

FFH, engagera une exclusion immédiate de l'épreuve par le Directeur de compétition ou le Juge-Arbitre en collaboration avec le comité d'organisation local.

2 - Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, le Président de la commission de discipline de l'athlétisme handisport peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire.

Les mesures conservatoires pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Une [suspension provisoire de terrain ou de salle](#).

- Une interdiction provisoire de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par une fédération,
- Une interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée

- ~~• Suspension provisoire de toutes les compétitions nationales;~~
- ~~• Interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions ou manifestations sportives de la FFH~~
- Suspension provisoire d'exercice de fonction.

La mesure conservatoire prend fin dans les hypothèses suivantes :

- En cas de retrait de celle-ci par le Président de la commission de discipline d'athlétisme handisport ;
- Si l'organe disciplinaire n'est pas en mesure de statuer dans le délai qui lui est imparti à l'article 15 du présent règlement.

Les décisions relatives aux mesures conservatoires sont notifiées aux personnes poursuivies dans les conditions prévues à l'article 15 et sont insusceptibles d'appel.

CHAPITRE 7. ARTICLE 11 : DROITS DE LA DEFENSE

11.1 Notification des griefs

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal est convoqué ou invitée à se présenter devant l'organe disciplinaire par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus dans les conditions prévues à l'article 8, au minimum sept jours avant la date de la séance.

La lettre de convocation ou d'invitation indique à la personne poursuivie l'ensemble des droits définis au présent article.

11.2 Droit au silence

Conformément aux principes disciplinaires applicables et en application de l'article 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, la personne poursuivie ainsi que, le cas échéant, son représentant légal, disposent du droit de se taire.

11.3 Représentation

La personne poursuivie et, le cas échéant son représentant légal, pourra être représentée par :

- Son conseil ou son avocat ;
- La personne de son choix qu'il aura mandaté et qui devra nécessairement être licenciée de son club.

11.4 Consultation des pièces

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou la personne qui le représente peut consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier.

Cette demande de consultation doit être faite 48h au moins avant la séance par tout moyen écrit au président de l'instance disciplinaire.

À cette fin, elle pourra demander à :

- Consulter le dossier sur place
- S'en faire expédier copie par voie électronique.
Toute nouvelle pièce transmise à la commission de discipline d'athlétisme handisport lui sera alors automatiquement communiquée.

11.5 Audition de témoins

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou la personne qui le représente, peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont elle communiquera les noms quarante-huit heures au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire.

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales des personnes dont l'audition est demandée, celle-ci peut être réalisée par audio ou vidéo conférence sous réserve de l'accord du Président de la commission de discipline basket fauteuil et de la personne poursuivie.

Le Président de la commission de discipline peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

11.6 Séance

Lors de la séance, la personne poursuivie peut être accompagnée de toutes personnes de son choix et présenter ses observations écrites et/ou orales. Elle peut être représentée le cas échéant, par son représentant légal, par son conseil ou par son avocat.

Des observations écrites ou orales peuvent être présentées par la personne poursuivie ou par les personnes qui l'assistent, ou la représentent.

Pour la sérénité des débats, le Président de la commission de discipline pourra limiter le nombre de personnes présentes.

11.7 Interprète

Si elle ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française orale et/ou écrite, la personne poursuivie peut demander à être assistée d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par la fédération, ou ses organes déconcentrés.

11.8 Possibilité d'être convoqué

Dans le cadre des dossiers non-soumis à instruction, l'organe disciplinaire fait connaître à la ou les personnes poursuivies que la nature ou les circonstances de l'affaire ne justifient pas leur convocation devant l'organe disciplinaire. La personne poursuivie ou son représentant légal, son conseil ou la personne qui la représente peut adresser par écrit des observations en défense. Elle peut également demander à être convoquée devant l'organe disciplinaire dans les conditions prévues à l'article 5 dans un délai raisonnable avant la date de la séance.

11.9 Urgence

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles par décision du Président de la commission de discipline, à son initiative ou à la demande de la personne chargée de l'instruction ou de la personne poursuivie ; ce délai de convocation ne pouvant être inférieur à cinq jours.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.

CHAPITRE 8. ARTICLE 12 : REPORT

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par la personne poursuivie ou, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou la personne qui la représente, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de la commission de discipline d'athlétisme handisport accorde ou non le report.

En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

CHAPITRE 9. ARTICLE 13 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Lorsque l'affaire est dispensée d'instruction, le Président de séance de l'organe disciplinaire ou la personne qu'il désigne expose les faits et le déroulement de la procédure.

Dans les autres cas, la personne chargée de l'instruction présente oralement son rapport.

En cas d'empêchement de la personne chargée de l'instruction, son rapport peut être lu par le Président de séance ou la personne qu'il désigne.

Toute personne dont l'audition paraît utile peut être entendue par l'organe disciplinaire.

Si une telle audition est décidée, le Président en informe la personne poursuivie avant la séance.

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou le la représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

CHAPITRE 10. ARTICLE 14 : DOSSIERS SANS INSTRUCTION

Par exception aux dispositions de l'article 11, lorsque l'organe disciplinaire leur a fait connaître que la nature ou les circonstances de l'affaire ne justifient pas leur convocation devant l'organe disciplinaire, à savoir dans les dossiers non soumis à instruction, la personne poursuivie ou son représentant légal, son conseil ou la personne qui la représente peut adresser par écrit des observations en défense. Ils peuvent néanmoins demander à être entendus dans les conditions prévues à l'article 11

CHAPITRE 11. ARTICLE 15 : DELIBERATIONS ET DECISION

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors la présence de la personne poursuivie, des personnes qui l'assistent ou la représentent, des personnes entendues à l'audience et de la personne chargée de l'instruction.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire prend une décision motivée. Cette décision ou le procès-verbal de la séance qui la relate est signé par le Président de séance et le secrétaire.

La décision ou l'extrait du procès-verbal constituant la décision est notifié à la personne poursuivie ou, le cas échéant, à son représentant légal, et à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues par l'article 8.

La notification mentionne les voies et délais de recours.

L'association sportive (CDH, CRH, FFH), la société sportive ou l'organisme à but lucratif dont dépend la personne poursuivie est informé de cette décision.

CHAPITRE 12. ARTICLE 16 : DELAIS

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de dix semaines peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal, à son conseil ou à la personne qui le représente et à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 8.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 12, le délai mentionné au premier alinéa est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.

Titre VI. SECTION 3

Titre VII. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DISCIPLINAIRES D'APPEL

CHAPITRE 5. ARTICLE 17 : APPEL : EN APPLICATION DIRECT DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE FEDERAL FFH

17.1 Attribution du droit d'appel

Un appel peut être interjeté selon les modalités prévues à l'article 17.2 dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la notification de la décision de première instance par :

- La personne physique sanctionnée et, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat ;
- L'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive dont il est licencié ou licencié de fait, par la voie de son Président, ou de son Secrétaire Général dûment mandaté par la personne sanctionnée ;
- La personne morale sanctionnée par la voie de son Président, de son Secrétaire Général ou de son Manager Général.

Ce délai est prolongé de cinq jours ouvrables dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou au seul profit de la personne poursuivie ainsi que des autres personnes pouvant interjeter appel en cas d'appel par la fédération dont elle relève.

Le président de la FFH pourra interjeter appel dans un délai de sept jours à compter de la connaissance de la décision de première instance.

Les jours ouvrables correspondent à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.

17.2 Modalités de l'appel

Pour être recevable, l'acte d'appel doit être formulé par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé réception à l'organisme d'appel et être accompagné des éléments suivants :

- Courrier d'appel exposant les moyens soulevés par l'appelant
- Copie de la décision contestée et du récépissé de réception
- Copie des courriers d'appel, exposant les moyens soulevés, adressés à l'organisme qui a pris la décision contestée, sauf lorsqu'il s'agit d'une commission fédérale et, le cas échéant, à toutes les parties concernées par la décision

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la fédération, ou limité par une décision d'un organe fédéral.

17.3 Effet suspensif de l'appel

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond.

Lorsque la décision refuse de faire droit à des conclusions tendant à conférer un caractère suspensif à un appel, l'instance disciplinaire d'appel, saisie d'un appel comportant la contestation de ce refus, peut statuer sur ce dernier par une décision motivée avant d'examiner le fond de l'affaire.

Dans le silence de la décision de première instance, le Président de l'organisme d'appel pourra apprécier le caractère suspensif ou non de l'appel.

Lorsque l'appel émane de l'instance concernée (fédération, organes déconcentrés,), l'organe disciplinaire d'appel en informe la personne poursuivie selon les modalités prévues à l'article 8. Le cas échéant, le représentant légal de la personne poursuivie et son conseil ou son avocat sont informés selon les mêmes modalités.

17.4 Effet dévolutif de l'appel

L'instance qui a pris la décision contestée doit adresser à l'organisme compétent un dossier comprenant notamment les documents suivants :

- Le dossier d'instruction de l'affaire ;
- La copie des procès-verbaux et des lettres de notification des décisions ;
- Un rapport circonstancié sur l'affaire et, éventuellement, toutes précisions répondant aux arguments contenus dans l'appel ;
- S'il s'agit d'incidents à l'occasion d'une compétition, le règlement de l'épreuve, les rapports des officiels, en cas de litige dans l'application d'un texte, d'un règlement régional ou départemental, la copie du ou des articles en cause.

L'organisme d'appel peut, s'il le souhaite, demander à entendre le responsable de la commission de discipline d'athlétisme handisport qui a pris la décision contestée ou son représentant.

L'appel est étudié dans la limite des moyens soulevés par l'appelant. Néanmoins, l'instance d'appel peut soulever d'office l'irrecevabilité de la demande ou l'incompétence de l'organisme de première instance.

Lorsqu'elle retient un vice de forme et/ou de procédure, l'instance d'appel peut renvoyer l'affaire devant ce même organisme ou traiter le dossier sur le fond.

CHAPITRE 6. ARTICLE 18 : PROCEDURE ET DECISION

L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.

Il se prononce au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le Président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

CHAPITRE 7. ARTICLE 19 : DELAIS ET RECOURS

L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans un délai de quatre mois à compter de l'engagement initial des poursuites.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de quatre mois peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire d'appel et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 8

À défaut de décision dans ces délais, l'appelant peut saisir le Comité National Olympique et Sportif Français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du code du sport ([Lien Légifrance](#))

Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé ou par l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec laquelle il a un lien juridique, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

La notification et, le cas échéant, la publication se font dans les conditions prévues à l'article 22.

CHAPITRE 8. ARTICLE 20 - SANCTIONS ET PENALITES APPLICABLES - FRAIS DE PROCEDURE

20.1 Sanctions

Les **sanctions** applicables sont :

- Avertissement
- Déclassement
- Non-homologation d'un résultat sportif
- Interdiction d'exercice de toute fonction
- Retrait ou suspension provisoire de la licence pendant la durée de l'interdiction
- Radiation
- Inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes ;
- Radiation ou interdiction d'appartenir pour une durée déterminée à une instance disciplinaire ;
- Suspension temporaire d'affiliation.

20.2 Modalités d'application des sanctions et pénalités

Une ou plusieurs sanctions visées à l'article 20 peuvent être choisies cumulativement parmi celles énumérées ci-dessus dans le respect du principe de proportionnalité. Elles sont prononcées en considération de la gravité des faits et du comportement de leur auteur.

La ou les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, et à la condition nécessaire que le licencié n'ait pas fait l'objet d'une décision disciplinaire reconnaissant sa responsabilité au

cours des trois saisons sportives précédant la date de la décision, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la fédération, de ses organes déconcentrés, ou d'une association sportive ou caritative.

Les activités d'intérêt général correspondent à des activités d'organisation des compétitions, d'encadrement, d'arbitrage, d'initiation ou de prévention et de promotion des valeurs du sport.

Les sanctions prononcées peuvent être complétées par une décision de publication dans les conditions fixées à l'article 22.2

20.3 Frais de procédure

La décision retenant la responsabilité disciplinaire d'une personne physique et/ou morale peut prévoir une participation de l'association ou société sportive sanctionnée ou à laquelle appartient le licencié sanctionné ou est rattaché le licencié de fait sanctionné aux frais exposés et dûment justifiés, à l'occasion de la procédure disciplinaire.

Le montant de cette participation est fixé annuellement par la commission

Le montant des frais de participation est fixé à 250 euros à partir du 1^{er} janvier 2025 et prolongé sans nécessité d'un nouvel arrêté.

Le montant pourra évoluer chaque année sportive selon un avis motivé de la commission nationale d'athlétisme handisport.

CHAPITRE 9. ARTICLE 21 : EXECUTION DES DECISIONS

21.1 Modalités d'exécution

La décision de l'organe disciplinaire fixe, le cas échéant, la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions.

Dans l'hypothèse où la décision ne pourrait pas être appliquée en raison de la fin de la saison, celle-ci sera reportée sur la saison suivante à la reprise effective des compétitions.

Si la décision ne peut pas être appliquée dans le cas où la personne sanctionnée part à l'étranger pendant une période donnée, la commission de discipline fixera les dates d'exécution dans une nouvelle décision.

Le délai de révocation du sursis sera calculé en fonction de la date de l'application effective de la peine.

21.2 Effets

Un licencié ne peut, pendant la durée de son interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives, participer à des rencontres officielles ou amicales, et représenter une association ou société sportive vis à vis de la FFH, des organismes fédéraux et des autres associations ou sociétés sportives.

CHAPITRE 10. ARTICLE 22 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

22.1 Notification

La notification de la décision doit préciser les voies et délais de recours dont dispose la personne concernée.

22.2 Publication

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel peuvent ordonner la publication sur le site internet officiel de la fédération ou de la commission nationale d'athlétisme handisport de l'intégralité ou d'une partie de la décision ou d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci.

Les décisions des organes disciplinaires ayant ordonné la publication prévoient les modalités d'exécution de cette mesure qui ne peut intervenir qu'après notification aux personnes en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes à la fédération.

La publication des décisions s'effectue de manière anonyme, sauf si l'organe disciplinaire, par une décision motivée, décide d'ordonner la publication nominative ou si la personne qui a fait l'objet d'une décision de relaxe demande que celle-ci soit nominative.

CHAPITRE 11. ARTICLE 23 : SURSIS

Les sanctions et pénalités prévues à l'article 20, autres que l'avertissement, le blâme et la radiation, peuvent être assorties en tout ou partie d'un sursis.

La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'article 19 dans les délais suivants :

Faits	Délai de révocation du sursis
Triche durant une compétition	1 an
Agressions verbales : Provocations Menaces Insultes	2 ans
Agressions verbales avec circonstances aggravantes : Envers un officiel Propos racistes ou discriminatoires Altercations physiques	3 ans
Violences physiques : Coups Bagarre	5 ans
Faits de mœurs Fraude et/ou atteinte à l'intégrité des compétitions	5 ans
Autres cas	3 ans

Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai emporte révocation de tout ou partie du sursis.

Le prononcé d'une sanction automatique ne pourra pas entraîner la révocation d'un sursis antérieur

CHAPITRE 12. ARTICLE 24 - CLASSEMENT SANS SUITE

Le Président de la commission de discipline d'athlétisme handisport pourra juger la saisine irrégulière et classer le dossier sans suite dans les hypothèses suivantes :

- Non-respect des dispositions du règlement et de la procédure de saisine par rapport d'arbitre ;
- S'il estime ne pas avoir lieu à entrer en voie de sanction, hors les cas de saisine par les Présidents et secrétaires généraux.

Pour autant, tout manquement délibéré et/ou abusif à cette procédure pourra faire l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

CHAPITRE 13. ARTICLE 25 – REMISE DE PEINE

Aucune remise de peine ne sera accordée :

- Au licencié qui aura été sanctionné pour fraude, violences caractérisées envers un officiel ou convaincu d'usage d'une substance dopante,
- Au licencié qui n'a pas accompli au moins la moitié de sa peine,
- Au licencié dont la sanction a été étendue aux fédérations affinitaires.
Toute demande de remise de peine doit être présentée par la personne (physique ou morale) sanctionnée ou par l'association ou société sportive mandatée expressément à cet effet par elle :
- À l'organisme d'appel en ce qui concerne une décision prise par l'organisme disciplinaire de 1^{ère} instance.

L'organisme ayant jugé en dernier ressort ou proposé la sanction devra émettre son avis.

Si un licencié, objet d'un sursis ou d'une remise de peine, est ultérieurement sanctionné d'une suspension ferme, s'ajoutera à celle-ci la période pour laquelle il aura bénéficié d'une telle mesure.

CHAPITRE 14. ARTICLE 26 - RESPONSABILITES ES-QUALITE

Le Président de l'association ou société sportive ou, dans le cas d'une association sportive omnisports, le Président de la section d'athlétisme handisport sont

responsables es-qualité de la bonne tenue de leurs licenciés ainsi que de leurs accompagnateurs.

Il en est de même pour l'association ou société sportive qui peut être disciplinairement sanctionnée du fait de l'attitude de ses licenciés, accompagnateurs et supporters.

Pendant la rencontre, l'entraîneur et les élus accompagnateurs sont responsables du comportement des athlètes inscrits à la compétition ou épreuve sportive, ainsi que les accompagnateurs présents dans le cadre du déplacement du club.

Annexe 11

Procès-Verbal d'infraction disciplinaire Athlétisme handisport

Compétition	ou	évènement	:
Date	de	l'incident	:
Lieu			:
Discipline :			

Personnes concernées

1. Personne incriminée :

- Nom et prénom :
- Club ou équipe :
- Numéro de licence :
- Fonction (athlète, dirigeant, etc.) :

2. Dépositaire du procès-verbal :

- Nom et prénom :
- Fonction :

Description de l'incident

Le [date], lors de [nom de l'événement ou de la rencontre], à [heure approximative de l'incident], un incident a eu lieu impliquant [nom de l'athlète ou de l'équipe concernée]. Les faits sont les suivants :

1. **Description détaillée de l'infraction :**

[Décrire de manière objective et précise ce qui s'est passé. Par exemple : L'athlète [nom] a commis une faute lors de la [phase de la compétition], en enfreignant l'article [numéro] du règlement concernant [nature de l'infraction], en [préciser l'infraction, ex. : agressant un adversaire, usage de langage inapproprié, comportement antisportif, etc.].

2. **Interventions des officiels :**

À la suite de l'incident, l'arbitre [nom] a [action prise : avertissement verbal, exclusion temporaire, décision de sanction, etc.]. Un rapport a été immédiatement rédigé par l'arbitre pour signaler l'infraction.

3. **Témoignages :**

[Décrire brièvement les témoignages des témoins de l'incident, tels que d'autres athlètes, officiels ou spectateurs, si applicable.]

Sanctions appliquées

- **Sanction immédiate prise par l'arbitre :** [Description de la sanction immédiate imposée (exemple : avertissement, exclusion du match, suspension temporaire, etc.)]
- **Saisie de la commission de discipline de 1^{er} instance :** [Si l'incident nécessite cette action supplémentaire, préciser la date de transmission de ce procès-verbal au Président de la commission de discipline]
-

Observations supplémentaires

[Ajouter toute information complémentaire jugée pertinente, comme des explications de l'athlète, la procédure disciplinaire à suivre ou d'autres détails qui peuvent clarifier la situation.]

Signature(s)

1. **Athlète ou représentant (si applicable) :**

Signature : _____

Nom : [Nom et prénom]

Date : [Date]

2. **Dépositaire du procès-verbal :**

Signature : _____

Nom : [Nom et prénom]

Date : [Date]

3. **Autres témoins ou responsables (si applicable) :**

Signature : _____

Nom : [Nom et prénom]

Date : [Date]

4.

Décision de la commission disciplinaire de 1^o instance

[Si une commission disciplinaire est prévue, indiquer ici la décision prise, ainsi que les sanctions éventuelles supplémentaires. Cela peut inclure des exclusions, des suspensions ou des amendes selon les règlements en vigueur.]

A background image showing two hands of different skin tones shaking firmly against a blue sky with white clouds. A large red letter 'E' is overlaid on the left side of the image.

E

Code de déontologie

Le respect des règles éthiques et déontologiques est essentiel pour garantir un environnement sportif équitable et inclusif pour tous les participants, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

La commission sportive d'athlétisme handisport s'engage à promouvoir des valeurs éthiques, le fair-play et le respect dans toutes ses activités. Ce code de déontologie a pour objectif de guider les membres, les athlètes, les officiels et toute personne impliquée dans la pratique Handisport de l'athlétisme afin de garantir un environnement respectueux et équitable.

La commission sportive d'athlétisme handisport organise toutes ses activités en accord avec la *Charte éthique et déontologique de la Fédération Française Handisport*, téléchargeable sur le site fédéral www.handisport.org

Principes Fondamentaux

1. **Respect** : Tous les participants aux activités organisée sous l'égide de la commission sportive d'athlétisme handisport doivent respecter la dignité, l'intégrité et les droits fondamentaux de chaque individu, quel que soit son handicap.
2. **Équité** : La commission sportive d'athlétisme handisport s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à garantir des conditions équitables pour tous les athlètes, indépendamment de leur handicap.
3. **Fair-Play** : Le fair-play est au cœur de toutes les compétitions de la FFH. Les participants doivent respecter les règles du jeu, faire preuve d'honnêteté et de camaraderie.
4. **Intégrité** : Toute forme de tricherie, de dopage ou de comportement non éthique est strictement interdite.
5. **Accessibilité** : La commission sportive d'athlétisme handisport s'efforce de rendre toutes ses installations et événements accessibles aux personnes handicapées, en conformité avec les normes en vigueur.

Responsabilités des Membres

1. **Athlètes** : Les athlètes doivent respecter les règles et réglementations la commission sportive d'athlétisme handisport, ainsi que les décisions des officiels. Ils sont également responsables de leur comportement sur et en dehors du terrain.
2. **Officiels** : Les officiels doivent faire preuve d'impartialité, d'intégrité et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent prendre des décisions équitables et respecter la confidentialité des informations.

3. Membres du personnel professionnels et bénévoles : Les membres du personnel doivent agir avec professionnalisme, traiter tous les individus avec respect et favoriser un environnement inclusif.

4. Supporteurs : Les supporteurs doivent encourager de manière positive, respecter les décisions des officiels et promouvoir un environnement sportif respectueux.

➔ Mécanismes de Résolution des Conflits

En cas de conflit, la commission sportive d'athlétisme handisport met en place des mécanismes de résolution transparents et équitables, favorisant la médiation et le dialogue.

➔ Application et Sanctions

Toute violation de ce code de déontologie peut entraîner des sanctions appropriées, allant de l'avertissement à la suspension, en fonction de la gravité de l'infraction.

A top-down photograph of various items scattered on a dark, textured asphalt surface. In the upper right, a white athletic shoe with a grey mesh upper and a black sole is partially visible. To its left, a black multi-tool with several silver-colored bits is laid out. Below the multi-tool, a clear plastic syringe with a needle is positioned diagonally. To the right of the syringe, there are several small, round pills in white, grey, and green. In the bottom left corner, a white athletic sock with black stripes is visible. The overall scene suggests a connection between sports, technology, and possibly doping or fraud.

F

**Antidopage
Fraude
mécanique et
technologique**

La pratique sportive est soumise à des règles strictes en matière d'antidopage, de lutte contre la fraude mécanique et technologique. Les organisations internationales, telles que le Comité International Paralympique (CIP) et d'autres fédérations sportives nationales et internationales, ont mis en place des réglementations spécifiques pour garantir l'intégrité des compétitions.

➔ **Antidopage :**

Les athlètes handisport sont tenus de respecter le Code Mondial Antidopage édicté par l'*Agence Mondiale Antidopage* (AMA) et les règles fixées par l'*Agence Française de Lutte contre le Dopage* (AFLD). Ce code définit les règles et les procédures en matière de contrôle antidopage, de sanctions en cas de violation, et promeut une approche cohérente au niveau mondial.

<https://www.wada-ama.org/fr>

<https://www.afld.fr/>

➔ **Fraude Mécanique et Technologique :**

La fraude mécanique et technologique, également connue sous le nom de "dopage technologique" ou "technodopage", concerne l'utilisation de dispositifs ou de technologies visant à améliorer artificiellement les performances d'un athlète. Cela inclut l'utilisation tout dispositif non réglementaire qui pourrait conférer un avantage injuste.

Les règlements spécifiques pour la fraude technologique sont généralement édictés par les fédérations sportives internationales, en collaboration avec les experts en technologie et les autorités compétentes. Ces règles sont conçues pour garantir que l'équité et l'intégrité sportive sont préservées.

Les contrôles peuvent être effectués sur l'équipement utilisé par les athlètes pour s'assurer que tout équipement utilisé est conforme aux normes établies.

Les athlètes handisport sont tenus de se conformer à ces réglementations pour pouvoir participer aux compétitions internationales et nationales. Les violations peuvent entraîner des sanctions, y compris des suspensions et la disqualification des résultats.

A person's hands are holding a black smartphone. The left hand is holding the phone from the side, and the right hand is resting on the bottom of the phone. The person is wearing a black long-sleeved shirt and a black wristband on their right wrist. In the background, there is a black athletic shoe with pink laces and a black water bottle. The scene is set on a dark, textured surface.

G

Contacts

Responsable du développement : Denis Charreyre

d.charreyre@handisport.org

Tél : 06 26 15 45 58

Responsable de la performance : Guy Ontanon

g.ontanon@handisport.org

Tél : 06 76 94 90 63

Site : www.athletisme-handisport.org

E-mail : athletisme@handisport.org

Fédération Française Handisport

Adresse : 42, rue Louis Lumière 75 020 Paris

Tél./Fax : 01 40 31 45 39 / 01 40 31 45 55



handisport.org



Tél. 01 40 31 45 16



contact@handisport.org



[@ffhandisport](https://www.facebook.com/ffhandisport)



[handisportofficiel](https://www.instagram.com/handisportofficiel)



[FFHandisport](https://twitter.com/FFHandisport)



FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT
42 RUE LOUIS LUMIÈRE, 75020 PARIS